

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:38:05

Référence technique : 010-200006Z16-20180412-2018\_8-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 8

**Étaient présents** : Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés** : Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents** : Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le **18 AVR. 2018**

### Comptes de gestion 2017 – budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Comptable Public de la Collectivité pour :

- le budget principal Communauté de Communes du Nogentais,
- les budgets annexes énumérés ci-après :

- ZA Gratte Grue Aménagement
- ZA Gratte Grue Bâtiments
- ZAE Zones d'Activités Économiques

Le Président,

Christian TRICHÉ

Les comptes de gestion présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs,

il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUEL) **favorable à l'unanimité**



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais de Monsieur le Receveur Municipal de Nogent-sur-Seine.

Estelle BOMBERGER-RIVOT et Thierry NEESER s'abstiennent.



Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Président,

Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:40:06

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_9-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 9

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEK, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 25

Pouvoirs 6

Votants 31

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 18 AVR. 2018

Le Président,

Christian TRICHÉ

### Approbation des comptes administratifs 2017 – budget principal et budgets annexes

#### BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	3 991 291,13
Total des recettes de fonctionnement	5 101 574,81
Résultat de l'exercice 2017 excédentaire	1 110 283,68
Excédent 2016 Reporté	3 824 283,18
<b>Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire</b>	<b>4 934 566,86</b>
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	1 033 037,11
Total des recettes d'investissement	964 820,74
Résultat de l'exercice 2017 déficitaire	-68 216,37
Déficit 2016 Reporté	-11 061,61
<b>Résultat cumulé d'investissement déficitaire</b>	<b>-79 277,98</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>4 855 288,88</b>



**BUDGET ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des dépenses de fonctionnement	692,00
Total des recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de l'exercice 2017 Déficitaire	-692,00
Excédent 2016 reporté	439 453,90
<b>Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire</b>	<b>438 761,90</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total des dépenses d'investissement	0,00
Total des recettes d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Déficit 2016 reporté	-323 485,64
<b>Résultat cumulé d'investissement déficitaire</b>	<b>-323 485,64</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>115 276,26</b>

**BUDGET ZA GRATTE GRUE BATIMENTS**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des dépenses de fonctionnement	1 034 995,06
Total des recettes de fonctionnement	232 223,75
Résultat de l'exercice 2017 Déficitaire	-802 771,31
Déficit 2016 reporté	-220 222,03
<b>Résultat cumulé de fonctionnement Déficitaire</b>	<b>-1 022 993,34</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total des dépenses d'investissement	134 048,40
Total des recettes d'investissement	881 664,75
Résultat de l'exercice 2017 excédentaire	747 616,35
Déficit 2016 reporté	-1 244 724,67
<b>Résultat cumulé d'investissement Déficitaire</b>	<b>-497 108,32</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-1 520 101,66</b>

**BUDGET ZAE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Total des dépenses de fonctionnement	0,00
Total des recettes de fonctionnement	982 600,94
Résultat de l'exercice 2017 Excédentaire	982 600,94
Déficit 2016 reporté	0,00
<b>Résultat cumulé de fonctionnement Excédentaire</b>	<b>982 600,94</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total des dépenses d'investissement	982 600,94
Total des recettes d'investissement	932 600,94
Résultat de l'exercice 2017	0,00
Résultat 2016 reporté	0,00
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>982 600,94</b>

Ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

- Hors la présence du Président, Monsieur Christian TRICHÉ, sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée aux Finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :
  - Approuve les comptes administratifs 2017 du budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais.
  
- Hors la présence du Président, Monsieur Christian TRICHÉ, sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée aux Finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :
  - Approuve les comptes administratifs 2017 du budget annexe ZA Gratte-Grue aménagement.
  
- Hors la présence du Président, Monsieur Christian TRICHÉ, sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée aux Finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à la majorité** :
  - Approuve les comptes administratifs 2017 du budget annexe ZA Gratte-Grue bâtiments.

**Nicole DOMEK a voté contre.**

- Hors la présence du Président, Monsieur Christian TRICHÉ, sous la présidence de la Vice-Présidente déléguée aux Finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :
  - Approuve les comptes administratifs 2017 du budget annexe ZAE Zones d'activité économique.



Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
le Président,

Christian TRICHÉ



Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:40:06

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_9-DE

**Communauté  
de Communes  
du Nogentais**

# ***NOTE DE PRESENTATION***

## ***COMPTES ADMINISTRATIFS 2017***

### ***BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES***

**Direction Générale des Services  
Direction Finances – Achat Public – Affaires Economiques  
Service Comptabilité – budgets**

**Avril 2018**

Le compte administratif du Président doit être approuvé chaque année avant le 30 juin. Il est cependant possible et surtout judicieux de l'adopter dès que les résultats sont connus et certifiés par le comptable public, par la conformité avec son compte de gestion ; ceci permet ainsi de reprendre lesdits résultats pour le vote du budget primitif.

Concernant le budget général, en section de fonctionnement, compte tenu du résultat excédentaire de 2017, il ressort un résultat positif de 4 934 566.86€.

De même, en section d'investissement, après reprise du résultat déficitaire de 2016, hors prélèvement prévu en section de fonctionnement, le résultat global déficitaire de 2017 ressort à 79 277.98€.

Pour le budget général, la balance positive s'établit à 4 855 288.88 €.

Concernant le budget annexe ZA Gratte Grue – Aménagement, le résultat entre la section de fonctionnement et la section d'investissement s'établit à un Excédent de 115 276.26 €.

Concernant le budget annexe ZA Gratte Grue – Bâtiments Industriels, le résultat entre la section de fonctionnement et la section d'investissement s'établit à un déficit de 1 520 101.66 €.

Concernant le Budget annexe ZAE Zones d'Activité Economique – le résultat entre la section de fonctionnement et la section d'investissement s'établit à un Excédent de 982 600.94€.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat consolidé ressort à un excédent de 4 433 064.42€ hors reste à réaliser.

### **Ordre de présentation des comptes administratifs**

- 1 – Communauté de Communes du Nogentais
- 2 – ZA Gratte Grue Aménagement
- 3 – ZA Gratte Grue Bâtiments industriels
- 3 – ZAE Zones d'Activité Economique
- 5 – Consolidation

## Communauté de Communes 2017

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis			
002 - Déficit de fonctionnement reporté					
011 - Charges à caractère général	2 121 223,68	1 871 938,46			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	989 820,61	850 503,35			
014 - Atténuations de produits	798 150,00	755 309,00			
65 - Autres charges de gestion courante	145 587,37	134 840,51			
66 - Charges financières	164 000,00	163 044,39			
67 - Charges exceptionnelles	1 449 251,70	500,00			
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	0,00			
023 - Virement à la section d'investissement	312 312,67	0,00			
042 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	217 000,00	215 155,42			
043 - Opé. d'ordre à l'intérieur de la section					
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 217 346,03</b>	<b>3 991 291,13</b>			
RECETTES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis			
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 824 283,18				
013 - Atténuations de charges	17 000,00	24 275,29			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	97 100,00	122 851,27			
73 - Impôts et taxes	4 057 536,00	4 113 558,00			
74 - Dotations, subventions et participations	718 139,22	824 681,53			
75 - Autres produits de gestion courante	117 063,26	0,00			
76 - Produits financiers					
77 - Produits exceptionnels	17 600,00	16 208,72			
042 - Opé. d'ordre de transferts entre sections					
043 - Opé. d'ordre à l'intérieur de la section					
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 848 721,66</b>	<b>5 101 574,81</b>			
<b>Résultat de l'exercice 2017 excédentaire</b>		<b>1 110 283,68</b>			
<b>Excédent 2016 Reporté</b>		<b>3 824 283,18</b>			
<b>Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire</b>		<b>4 934 566,86</b>			
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR		
001 - Déficit d'investissement reporté	11 061,61				
10 - Dotations, Fonds divers, réserves					
13 - Subventions d'investissement					
16 - Emprunts et dettes assimilées & cautions	241 000,00	240 412,88			
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00	11 320,96	12 641,04		
204 - Subventions d'équipements versées	137 000,00	15 000,00			
21 - Immobilisations corporelles	200 884,43	125 287,32	27 454,83		
23 - Immobilisations en cours	15 000,00	0,00			
26 - Participations et créances rattachées					
27 - Autres immobilisations financières	12 948,00	915,96			
020 - Dépenses imprévues investissement	20 000,00				
040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections					
041 - Opérations patrimoniales	610 142,48	610 129,52			
<b>Total Opérations d'équipement</b>	<b>36 000,00</b>	<b>29 970,47</b>			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 329 036,52</b>	<b>1 033 037,11</b>	<b>40 095,87</b>		
RECETTES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR		
001 - Excédent d'investissement reporté					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	139 252,37	138 639,35			
13 - Subventions d'investissement	48 271,00	0,00			
16 - Emprunts et dettes assimilées & cautions					
20 - Immobilisations incorporelles					
23 - Immobilisations en cours					
27 - Autres Immobilisations Financières	2 058,00	896,45			
021 - Virement de la section de fonctionnement	312 312,67				
024 - Produits des cessions					
040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	217 000,00	215 155,42			
041 - Opérations patrimoniales	610 142,48	610 129,52			
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 329 036,52</b>	<b>964 820,74</b>	<b>0,00</b>		
<b>Résultat de l'exercice 2017 déficitaire</b>		<b>-68 216,37</b>			
<b>Déficit 2016 Reporté</b>		<b>-11 061,61</b>			
<b>Résultat cumulé d'investissement déficitaire</b>		<b>-79 277,98</b>	<b>-40 095,87</b>		
<b>L'assemblée délibérante procède au vote de ces résultats</b>					
SECTION	Report 2017	Résultat exercice	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Solde de clôture
Fonctionnement	3 824 283,18	1 110 283,68	4 934 566,86		4 934 566,86
Investissement	-11 061,61	-68 216,37	-79 277,98	-40 095,87	-119 373,85

## ZA Gratte Grue Aménagement 2017

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
011 - Charges à caractère général	800,00	692,00
012- Charges de Personnel et Frais Assimilés		
014 - Atténuations de produits		
65 - Autres charges de gestion courante	117 068,26	0,00
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opérations d'ordre	323 485,64	0,00
023 - Virement à la section d'investissement		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>441 353,90</b>	<b>692,00</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté	439 453,90	
70 - Vente de produits		
74 - Subventions d'exploitation		
75 - Autres produits de gestion courante	1 900,00	0,00
76 - Produits financiers		
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opérations d'ordre		
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>441 353,90</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2017 Déficitaire</b>		<b>-692,00</b>
<b>Excédent 2016 reporté</b>		<b>439 453,90</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire</b>		<b>438 761,90</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit d'investissement reporté	323 485,64		
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
23 - Immobilisations en cours			
040 - Opérations d'ordre			
<b>Total Opérations d'équipement</b>			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>323 485,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES</b>			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent d'investissement reporté			
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
27 - Autres immobilisations financières			
040 - Opérations d'ordre	323 485,64	0,00	
021 - Opérations d'ordre			
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>323 485,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit 2016 reporté</b>		<b>-323 485,64</b>	
<b>Résultat cumulé d'investissement déficitaire</b>		<b>-323 485,64</b>	<b>0,00</b>

L'assemblée délibérante procède au vote de ces résultats

SECTION	Report 2016	Résultat exercice	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	439 453,90	-692,00	438 761,90		438 761,90
Investissement	-323 485,64	0,00	-323 485,64	0,00	-323 485,64

## ZA Gratte Grue Bâtiments 2017

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis			
002 - Déficit de fonctionnement reporté	220 222,03				
011 - Charges à caractère général	76 000,00	41 937,00			
012- Charges de Personnel et Frais Assimilés					
014 - Atténuations de produits (Redevance Pollution)					
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,00			
66 - Charges Financières	112 000,00	111 393,31			
67 - Charges exceptionnelles					
042 - Opérations d'ordre	980 000,00	881 664,75			
023 - Virement à la section d'investissement	383 224,67	0,00			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 771 451,70</b>	<b>1 034 995,06</b>			
RECETTES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis			
002 - Excédent de fonctionnement reporté					
70 - Vente de produits					
75 - Autres produits de gestion courante	303 200,00	211 200,00			
77 - Produits exceptionnels	1 446 751,70	0,00			
042 - Opérations d'ordre	21 500,00	21 023,75			
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 771 451,70</b>	<b>232 223,75</b>			
<b>Résultat de l'exercice 2017 Déficitaire</b>		<b>-802 771,31</b>			
Déficit 2016 reporté		-220 222,03			
<b>Résultat cumulé de fonctionnement Déficitaire</b>		<b>-1 022 993,34</b>			
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR		
001 - Déficit de fonctionnement reporté	1 244 724,67				
16 - Emprunts et dettes assimilées	114 000,00	113 024,65			
20 - Immobilisations incorporelles					
21 - Immobilisations corporelles					
23 - Immobilisations en cours					
<b>Total Opérations d'équipement</b>					
041 - Opérations patrimoniales					
040 - Opérations d'ordre	215 020,00	21 023,75			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 573 744,67</b>	<b>134 048,40</b>			<b>0,00</b>
RECETTES					
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR		
001 - Excédent de fonctionnement reporté					
10 - Excédents capitalisés					
13 - Subventions d'investissement					
16 - Emprunts et dettes assimilées					
024 - Produits de Cessions d'Immobilisations	2 200 000,00				
041 - Opérations patrimoniales					
040 - Opérations d'ordre	980 000,00	881 664,75			
021 - Opérations d'ordre	383 224,67	0,00			
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 563 224,67</b>	<b>881 664,75</b>			<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2017 excédentaire</b>		<b>747 616,35</b>			<b>0,00</b>
<b>Déficit 2016 reporté</b>		<b>-1 244 724,67</b>			
<b>Résultat cumulé d'investissement Déficitaire</b>		<b>-497 108,32</b>			<b>0,00</b>
L'assemblée délibérante procède au vote de ces résultats					
SECTION	Report 2016	Résultat exercice	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	-220 222,03	-802 771,31	-1 022 993,34		-1 022 993,34
Investissement	-1 244 724,67	747 616,35	-497 108,32	0,00	-497 108,32

## ZAE Zones d'Activité Economique 2017

<b> FONCTIONNEMENT</b>		
<b> DEPENSES</b>		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Déficit de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général	0,00	0,00
012- Charges de Personnel et Frais Assimilés		
014 - Atténuations de produits (Redevance Pollution)		
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
66 - Charges Financières		
67 - Charges exceptionnelles		
042 - Opérations d'ordre	42 060,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>42 065,00</b>	<b>0,00</b>

<b> RECETTES</b>		
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis
002 - Excédent de fonctionnement reporté		
70 - Vente de produits	36 000,00	0,00
74 - Dotations Subventions et Participations	6 065,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opérations d'ordre	994 000,94	982 600,94
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 036 065,94</b>	<b>982 600,94</b>
<b>Résultat de l'exercice 2017 Excédentaire</b>		<b>982 600,94</b>
Déficit 2016 reporté		
<b>Résultat cumulé de fonctionnement Excédentaire</b>		<b>982 600,94</b>

<b> INVESTISSEMENT</b>			
<b> DEPENSES</b>			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Déficit de fonctionnement reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilées	42 408,00	0,00	
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
<b>Total Opérations d'équipement</b>			
041 - Opérations patrimoniales			
040 - Opérations d'ordre	994 000,94	982 600,94	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 036 408,94</b>	<b>982 600,94</b>	<b>0,00</b>

<b> RECETTES</b>			
Chapitre & Libellé	Alloué	Emis	RAR
001 - Excédent de fonctionnement reporté			
10 - Excédents capitalisés			
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées	994 348,94	982 600,94	
024 - Produits de Cessions d'Immobilisations			
041 - Opérations patrimoniales			
040 - Opérations d'ordre	42 060,00	0,00	
021 - Opérations d'ordre			
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 036 408,94</b>	<b>982 600,94</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2016 reporté</b>			
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

L'assemblée délibérante procède au vote de ces résultats

SECTION	Report 2016	Résultat exercice	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	0,00	982 600,94	982 600,94		982 600,94
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### CONSOLIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Budgets	Résultat de clôture 2016			
	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé	RAR
Commune	4 934 566,86	-79 277,98	4 855 288,88	-40 095,87
ZA Gratte Grue Bâtiment	-1 022 993,34	-497 108,32	-1 520 101,66	0,00
ZA Gratte Grue Aménagement	438 761,90	-323 485,64	115 276,26	0,00
ZAE Zones d'Activité Economique	982 600,94	0,00	982 600,94	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 332 936,36</b>	<b>-899 871,94</b>	<b>4 433 064,42</b>	<b>-40 095,87</b>
			<b>4 392 968,55</b>	

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:40:06

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_10-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 10

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018  
En exercice 40  
Présents 26  
Pouvoirs 6  
Votants 32

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
Le 18 AVR. 2018

### Affectation des résultats de l'exercice 2017 – budget principal et budgets annexes

Les résultats constatés au compte administratif 2017 sont les suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 4 934 566.86 €

Section d'Investissement : solde d'exécution déficitaire de 79 277.98 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

• Restes à réaliser Recettes	0.00 €
• Restes à réaliser Dépenses	40 095.87 €
• Pour un montant négatif	- 40 095.87 €

Le besoin de financement global de la section d'investissement au 31.12.2017 est donc de 119 373.85 €.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**  
Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUEL) **favorable à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat *excédentaire* de la section de fonctionnement 2017 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement comme précisé ci-dessous :



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire 2017 de la section de fonctionnement de 4 934 566.86 € comme suit :
  - 4 815 193.01 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »
  - 119 373.85 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »

Confirme le report suivant :

- 79 277.98 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté »

#### BUDGET ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 438 761.90 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *Déficitaire* de 323 485.64 €

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe à comptabilité de stock, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVÉL) **favorable à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2017 comme précisé ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de reporter les résultats 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
  - 438 761.90 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »
  - 323 485.64 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté »

#### BUDGET ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

Section de Fonctionnement : *déficit* de clôture de 1 022 993.34 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* de 497 108.32 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 est donc de 497 108.32 €.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVÉL) **favorable à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter les résultats 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement comme précisé ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reporter les résultats 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
  - 1 022 993.34 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »
  - 497 108.32 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté »

**BUDGET ZAE Zones D'Activité Économique**

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 982 600.94 €

Section d'Investissement : solde d'exécution de 0.00 €

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le résultat *excédentaire* de la section de fonctionnement 2017 comme précisé ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de reporter le résultat *excédentaire* 2017 de la section de fonctionnement de 982 600.94€ comme suit :
  - 982 600.94€ à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »



Suivent les signatures,  
une copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

EPCI : **268 DU N**  
 ARRONDISSEMENT :  
 TRESORERIE SPL :

NTAIS  
 SORERIE de NOGENT sur SEINE



MAIRIE  
 28 MARS 2018  
 NOGENT SUR SEINE

N° 1259 CTES (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES		II - DECISIONS DU CC	
1	2	3	4
Base de calcul	Taux	Produit	Produit
Taxe d'habitation	2,48	13 406 353	337 602
Taxe foncière (bâti)	1,09	47 018 497	524 028
Taxe foncière (non bâti)	1,01	1 671 850	17 089
Cotis. Foncière Entrepr.	1,05	47 125 710	506 079
Fiscalité prof. de zone	20,32	3 561 338	732 739
Fiscalité prof. éolienne			
<b>Total</b>		<b>138 479 258</b>	<b>1 384 798</b>

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:11  
 Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_11-DE

II - DECISIONS DU CC		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018	
5	6	7	8
Taux d'imposition	Coefficient de variation	TAUX VOTES	Produit correspondant
2,48	2,48	2,48	337 602
1,09	1,09	1,09	524 028
1,01	1,01	1,01	17 089
1,05	1,05	1,05	506 079
			732 739
<b>Total</b>		<b>20,32</b>	<b>732 739</b>

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit des allocations compensatoires : 5 133  
 Produit taxe additionnelle FNB : 98 097  
 Produit de la CVAE : 62 124  
 DCRTP : 21 107  
 Versement GIR : 40 099  
 TASCOM : 3

Produit à taux constants : 1 384 798  
 Résultat : 1 384 798

3a. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE  
 3b. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE

A TROYES  
 Le Directeur Dep. Des Finances Publiques  
 DOMINIQUE GONTARD  
 le 27 MARS 2018

Le préfet,  
 A NOGENT SUR SEINE  
 le 12 Avril 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS  
 10400 Le président,  
 NOGENT SUR SEINE  
 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

## III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES<sup>13</sup>

Taxe d'habitation :	5 126
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	
b. ZFU, baux à réhabilitation, ZFA-Dom, QPPV	
c. Exonération de certains immeubles	7
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) <sup>14</sup>	53 201
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	

2a. BASES NON TAXEES<sup>15</sup>

Basés exonérés par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Basés exonérés par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles	
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS <sup>16</sup>	402 557
CVAE : part dégrévée	8 923
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFER<sup>17</sup>

Eoliennes & hydroliennes	98 097
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - stockage, transport...	

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES<sup>18</sup>

TAXE	Taux maximum de droit commun <sup>11</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>12</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>13</sup>	Taux moyen 75% <sup>14</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>15</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>16</sup>	EPCI à FPZ/PE en régime de croisière Coefficients de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation <sup>17</sup>	des taxes foncières et d'habitation <sup>18</sup>
Fiscalité de zone	20,33	20,33	>>>	17,92	20,33	>>>	1,004023	1,000520
Fiscalité éolienne								

DIMINUTION SANS LIEN<sup>19</sup>

Année antérieure à 2018 au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	Taux d'habitation	Diminution sans lien Taux moyens de référence nationaux	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	Taux maximum avec majoration spéciale de l'EPCI
		24,47		21,00	49,46	18,24	18,12

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE<sup>19</sup>

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:11

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_11-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 11

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGault, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018  
En exercice 40  
Présents 26  
Pouvoirs 6  
Votants 32

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
Le **18 AVR. 2018**

**Vote des taux des taxes directes locales 2018**

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUEL) **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** les taux des taxes directes locales comme suit :

	Pour mémoire Taux 2017	Taux 2018
Taxe Habitation	2,48%	2,48%
Taxe Foncière (Bâti)	1,09%	1,09%
Taxe Foncière (Non Bâti)	1,01%	1,01%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1,05%	1,05%
Fiscalité Professionnelle de Zone	20,32%	20,32%

Christian TRICHÉ



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

COMMUNITE DE COMMUNES : 268 DU NOGENTAIS

Bases évaluable sur délibération : 541 672  
 Bases évaluable sur plafonnement TEOM : 230 931  
 Coefficient : 2.00  
 Bases évaluable de l'année précédente : 10 680 746  
 Bases évaluable sur plafonnement d'imposition : 10 871 652

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A TROYES le 20 mars 2018 A

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,  
 DOMINIQUE GONTARD

A Nogent sur Seine le 12 Avril 2018  
 Le Président,  
 Mr Chebbo TRIQUE  


Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:46:08  
 Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_12-DE

II - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES : 268 DU NOGENTAIS

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
031 BARBUISE	15	P	258 604	<del>15'85</del>	40 989
057 BOUY SUR ORVIN	01	P	37 841	<del>15'85</del>	5998
106 COURCEROY	02	P	84 672	<del>15'85</del>	13 621
148 FERREUX-QUINCEY	03	P	238 111	<del>15'85</del>	37 761
153 FONTAINE-MACON	04	P	367 061	<del>15'85</del>	58 179
154 FONTENAY DE BOSSERY	05	P	49 267	<del>15'85</del>	7 809
169 GUMERY	06	P	157 288	<del>15'85</del>	24 930
208 LA LOUPTIERE-THENARD	07	P	176 788	<del>15'85</del>	28 021
225 MARNAY SUR SEINE	23	P	172 211	<del>16'89</del>	20 476
231 LE MERIOT	08	P	349 824	<del>15'85</del>	55 447
254 MONTPOTHIER	16	P	215 630	<del>15'85</del>	34 177
259 LA MOTTE-TILLY	09	P	262 583	<del>15'85</del>	41 619
268 NOGENT SUR SEINE	10	P	1 231 809	<del>20'85</del>	256 832
268 NOGENT SUR SEINE	22	RA	3 242 185	<del>16'85</del>	516 268
284 PERIGNY LA ROSE	17	P	88 887	<del>15'85</del>	14 089
291 PLESSIS-BARBUISE	18	P	129 740	<del>15'85</del>	20 564
298 PONT SUR SEINE	11	P	710 427	<del>15'85</del>	112 603
334 SAINT-AUBIN	24	P	331 525	<del>7'93</del>	96 990
355 ST NICOLAS LA CHAPELLE	12	P	56 160	<del>15'85</del>	8 921
367 LA SAULSOTTE	19	P	377 996	<del>15'85</del>	59 912

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
370 SOLIGNY LES ETANGS	13	P	140 601	15,8%	22 985
382 TRAINEL	14	P	645 616	15,8%	102 330
420 VILLENAUXE LA GRANDE	20	P	1 461 400	14,8%	960 860
421 LA VILLENEUVE AU CHATELO	21	P	85 426	15,8%	13 510

A TROYES, le 20 mars 2018  
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
 DOMINIQUE GONTARD

A , le , le  
 Le Préfet,

A Nogent s/S , le 12 Avril 2018  
 Le Président,  
 Mr Choukwa TRICUE



-----+  
 Liste des bases écriêtées par commune au titre du plafonnement TEOM  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES : 268 DU NOGENTAIS  
 -----+

Code	Libellé	VLM	Base écriêtée
031	BARBUISE	2	3 632
057	BOUY SUR ORVIN	2	1 061
106	COURCEROY	1	662
148	FERREUX-QUINCEY	2	10 307
153	FONTAINE-MACON	2	3 351
154	FONTENAY DE BOSSERY	2	822
169	GUMERY	2	1 254
208	LA LOUPTIERE-THENARD	2	3 392
225	MARNAY SUR SEINE	1	13 304
231	LE MERIOT	1	7 652
254	MONTPOTHIER	2	1 196
259	LA MOTTE-TILLY	2	22 520
268	NOGENT SUR SEINE	2	91 539
284	PERIGNY LA ROSE	2	725
291	PLESSIS-BARBUISE	2	4 208
298	PONT SUR SEINE	2	22 575
334	SAINT-ATHIN	3	3 886
355	ST NICOLAS LA CHAPELLE	2	7 642
367	LA SAULSOTTE	2	1 718
370	SOLIGNY LES ETANGS	1	5 153
382	TRAINEL	2	5 122
420	VILLENAUXE LA GRANDE	1	18 591
421	LA VILLENEUVE AU CHATELO	2	619

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:46:08

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_12-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt-heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 12

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didiér DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le **10 AVR. 2018**

Le Président,

Christian TRICHÉ

### Vote des taux de TEOM 2018

L'année 2016 a marqué la dernière année du processus de lissage de taux. Ainsi, le taux unifié 2017 était ressorti à 15.85%.

Dans le cadre du renouvellement du marché des ordures ménagères, les communes de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande ont souhaité le maintien du ramassage des déchets verts, ce qui a bonifié le taux de TEOM pour ces communes par rapport au taux unifié :

- commune de Nogent sur Seine → + 1 point (sur les deux zones)
- commune de Villenauxe-la-Grande → + 2 points

En outre, la Commune de Nogent-sur-Seine pour la zone dite « service rendu » bénéficie d'un deuxième passage de collecte des ordures ménagères alors que les autres zones ne disposent que d'un seul ramassage, ce qui bonifie le taux de cette zone de + 4 points.

En 2018, les taux de TEOM de chaque commune membre s'établiraient comme suit :



Zones		Pour mémoire Taux 2017	Taux proposé 2018
1	Bouy Sur Orvin	15,85%	15,85%
2	Courceroy	15,85%	15,85%
3	Ferreux Quincey	15,85%	15,85%
4	Fontaine Macon	15,85%	15,85%
5	Fontenay De Bossery	15,85%	15,85%
6	Gumery	15,85%	15,85%
7	La Louptière Thénard	15,85%	15,85%
8	Le Meriot	15,85%	15,85%
9	La Motte Tilly	15,85%	15,85%
22	Nogent Sur Seine	16,85%	16,85%
11	Pont Sur Seine	15,85%	15,85%
12	Saint Nicolas La Chapelle	15,85%	15,85%
13	Soligny Les Etangs	15,85%	15,85%
14	Trainel	15,85%	15,85%
15	Barbuise	15,85%	15,85%
16	Montpothier	15,85%	15,85%
17	Perigny La Rose	15,85%	15,85%
18	Plessis Barbuise	15,85%	15,85%
19	La Saulsotte	15,85%	15,85%
20	Villenauxe La Grande	17,85%	17,85%
21	La Villeneuve Au Châtelot	15,85%	15,85%
10	Nogent (service rendu)	20,85%	20,85%
23	Marnay Sur Seine	11,89%	11,89%
24	Saint Aubin	7,93%	7,93%

Le produit attendu pour 2018 serait de 1 800 000 € environ.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

Ainsi, sur la proposition de Monsieur le Président, suite au vote du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Nogentais,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité** :

- **APPLIQUE** les taux précités pour l'année 2018 aux communes membres de la Communauté de Communes du Nogentais

Estelle BOMBERGER-RIVOT s'abstient et Thierry NEESER vote contre.



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Président,

Christian TRICHÉ



# NOTE DE PRESENTATION

## BUDGETS PRIMITIFS

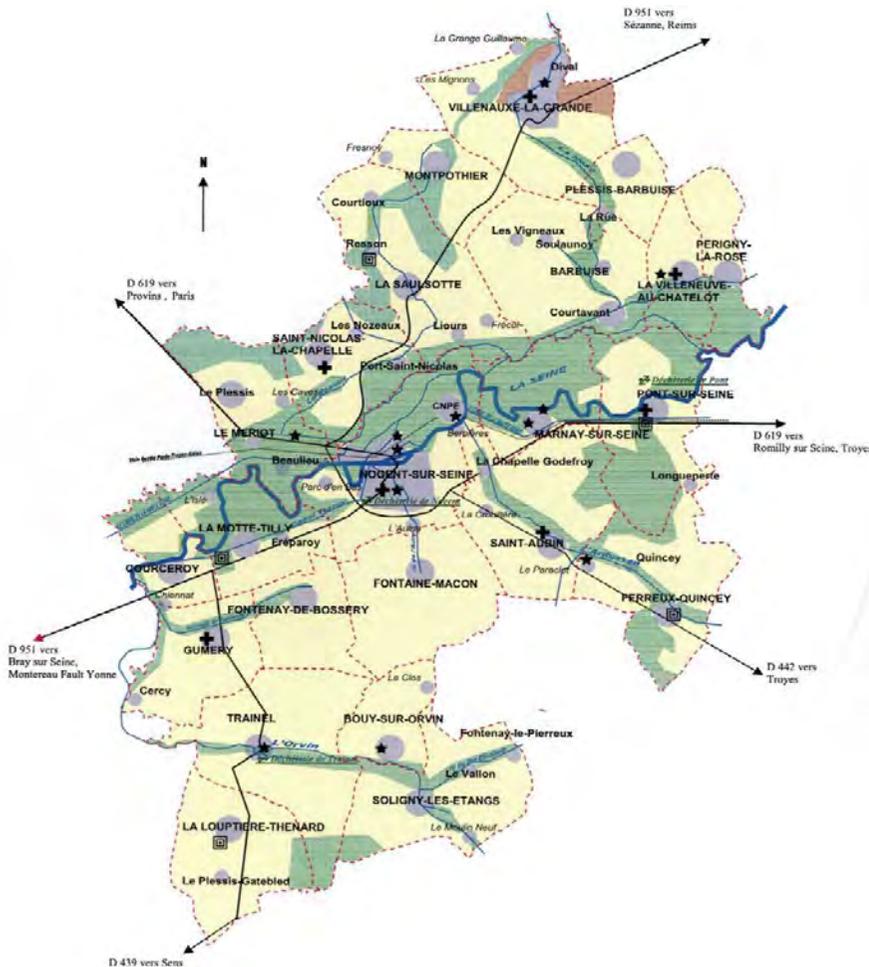
### 2018

Budget Général

Budget annexe  
« ZA Gratte Grue Aménagement »

Budget annexe  
« ZA Gratte Grue Bâtiments Industriels »

Budget annexe  
« ZAE »



Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2018, a fixé les grandes lignes du budget de l'année qui sont repris dans ce document.

Afin d'apprécier au mieux les inscriptions budgétaires qui vous sont soumises, celles-ci sont abordées selon le plan suivant :

**1 – Fiscalité**

**2 – Budget Primitif 2018 – Communauté de Communes du Nogentais**

*Section de Fonctionnement  
Section d'Investissement*

**3 – Budget Primitif 2018 – Budgets Annexes**

*ZA Gratte Grue : Aménagement  
ZA Gratte Grue : Bâtiments Industriels  
ZAE*

**4 – Présentation consolidée**

**5 – Ratios**

**6 – Etat de la Dette au 01/01/2018**

**7 – Produits et Taux de la TEOM 2018**

**8 – Etat des subventions et cotisations 2018 (estimées)**

**9 – Etat du Personnel**

Il est rappelé que les résultats font l'objet d'une affectation compte tenu de l'approbation des comptes administratifs 2017.

## 1 – Fiscalité

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé et acté le principe de ne pas recourir à l'emprunt ainsi que de ne pas augmenter les taux intercommunaux de fiscalité.

**Comme les années précédentes, les données fiscales sont notifiées par la DGFiP par le biais de l'état 1259. Il est rappelé que la Loi de Finances pour 2018 a revalorisé de 1.24% les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts directs locaux.**

Le budget 2018 de la Communauté de Communes s'inscrit de nouveau dans un contexte économique et financier difficile. On constate les effets cumulés suivants :

- la baisse des concours de l'Etat avec la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics, qui est devenue depuis 2015 une dépense pour la Communauté de Communes ;
- la péréquation (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes FPIC) qui s'élèverait en 2018 pour la Communauté de Communes à 600 000 € réparti de la manière suivante :
  - o 452 397 € au titre de la répartition de droit commun,
  - o 147 603 € au titre de la répartition dérogatoire
- une nouvelle baisse sur la CVAE (de 40 000 €) ;
- des transferts de charges résultant des transferts de compétences opérés par la loi NOTRe depuis le 01.01.2017, non compensés cette année ;
- des décisions gouvernementales impactant directement la masse salariale (le changement de cotisations au 1er janvier 2018 ainsi que la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans ce contexte, le budget primitif 2018 a été élaboré à partir des orientations majeures suivantes :

- **ne pas augmenter le volume d'emprunt au niveau du budget général** : le niveau de l'investissement est mis en adéquation avec les capacités réelles de la collectivité ;
- **poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant,**
- **maintenir à l'équilibre le service des ordures ménagères** en maîtrisant les dépenses d'exploitation et en optimisant les recettes ; à ce titre, la réflexion est engagée sur la mise en place de la tarification incitative ;
- **contenir le déficit d'exploitation du Pôle Petite Enfance**, en maintenant un taux de remplissage satisfaisant de la structure multi-accueil (et ainsi augmenter les recettes du service) et la maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes ;
- **continuer à développer le service rendu au public** à travers le Pôle Petite Enfance, le Relais Assistantes Maternelles, SOS Romilly Chiens, la Mission Locale, le Conseil Départemental d'Accès au Droit, etc...
- **réfléchir pour étendre le périmètre de la fiscalité professionnelle de zone** suite aux transferts de nouvelles compétences notamment la compétence développement économique.

## 2 – Budget Primitif 2018 – Communauté de Communes du Nogentais

### Dépenses de Fonctionnement

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Proposition Nouvelle	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 631 375,63</b>	<b>4 934 566,86</b>	<b>2 506 917,68</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>6 217 346,03</b>	<b>3 991 291,13</b>	<b>7 832 221,97</b>	
Ch. 011	Charges à caractère général	2 121 223,68	1 871 938,46	2 013 948,14	
Art. 60611	Eau et assainissement	3 900,00	1 919,65	3 200,00	
Art. 60612	Énergie - électricité	12 800,00	6 843,35	8 900,00	
Art. 60613	Chauffage urbain	2 800,00	1 754,25	2 800,00	
Art. 60622	Carburants	2 650,00	2 815,00	3 150,00	
Art. 60623	Alimentation	2 250,00	2 106,13	3 100,00	
Art. 60624	Produits de traitement	100,00	0,00	100,00	
Art. 60628	Autres fournitures non stockées	2 250,00	563,11	2 250,00	
Art. 60631	Fournitures d'entretien	6 550,00	6 675,07	7 100,00	
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	24 803,68	5 379,86	18 150,00	Radiateur ADM + Pièces détachées Conteneurs OM
Art. 60633	Fournitures de voirie	4 200,00	0,00	5 000,00	
Art. 60636	Vêtements de travail	1 100,00	339,36	300,00	
Art. 6064	Fournitures administratives	2 900,00	1 639,43	4 000,00	
Art. 6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	250,00	163,32	250,00	
Art. 6068	Autres matières et fournitures	10 200,00	8 013,34	11 300,00	couches PMA
Art. 611	Contrats de prestations de services	1 810 200,00	1 652 145,83	1 748 000,00	Dont Fact Nov Déc 2017 SDEDA réglées en 2018
Art. 6132	Locations immobilières	13 500,00	12 620,76	13 500,00	Loyers Batiment Cardinal et Loyers Aube Immobilier
Art. 6135	Locations mobilières	800,00	291,17	200,00	

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Proposition Nouvelle	Observations
Art. 615221	Bâtiments publics	18 100,00	19 665,01	6 000,00	
Art. 615231	Voiries	6 000,00	0,00	5 500,00	
Art. 615232	Réseaux	200,00	0,00	200,00	
Art. 61551	Matériel roulant	1 100,00	991,50	5 900,00	Dont Révison Véhicule Ambassadeur Tri
Art. 61558	Autres biens mobiliers	1 550,00	45,00	2 450,00	Dont Révision Machine à laver Séche Linge PMA
Art. 6156	Maintenance	19 600,00	15 689,46	21 600,00	Lavage Colonne Aérienne Vert + Vidéo PMA
Art. 6161	Multirisques	6 200,00	4 792,41	4 240,84	Assurance Lot1 et Lot2 Prestation et Responsabilité
Art. 6168	Autres	2 600,00	2 344,10	1 367,30	Lot3 Flotte Auto
Art. 617	Études et recherches	6 000,00	0,00	5 000,00	
Art. 6182	Documentation générale et technique	700,00	224,20	350,00	
Art. 6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	185,00	2 000,00	
Art. 6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	200,50	350,00	
Art. 6188	Autres frais divers	1 700,00	426,60	1 300,00	
Art. 6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	371,70	500,00	
Art. 6226	Honoraires	23 500,00	27 908,32	20 000,00	Dont Contrat Laurent Bernard 10000€ + Redevance Incitative + Etude Piscine
Art. 6227	Frais d'actes et de contentieux	7 200,00	0,00	7 200,00	
Art. 6231	Annonces et insertions	12 000,00	4 488,35	3 000,00	
Art. 6232	Fêtes et cérémonies	150,00	134,20	200,00	
Art. 6238	Divers	3 000,00	1 747,20	2 500,00	
Art. 6248	Divers	50,00	42,50	50,00	
Art. 6251	Voyages et déplacements	4 200,00	3 570,01	4 100,00	
Art. 6256	Missions	50,00	0,00	50,00	
Art. 6257	Réceptions	50,00	0,00	50,00	
Art. 6262	Frais de télécommunications	2 320,00	2 317,69	2 300,00	
Art. 627	Services bancaires et assimilés	200,00	22,29	1 000,00	Frais Commissionnement Bancaire PMA et TIPI Taxe de séjour
Art. 6281	Concours divers (cotisations...)	61 000,00	60 592,61	45 000,00	SOS Romilly Chien Aube Initiative CDAD AMF10 Aube Développement
Art. 6283	Frais de nettoyage des locaux	5 100,00	5 037,99	5 650,00	
Art. 62875	Aux communes membres du GFP	31 400,00	14 978,81	28 040,00	Dont Mutualisation Informatique + Eclairage Public ZAE
Art. 6288	Autres services extérieurs	1 800,00	2 850,38	6 600,00	ACMO et Prévention + Hébergement Site Internet + drone
Art. 63512	Taxes foncières	100,00	43,00	100,00	
Art. 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	300,00	0,00	50,00	

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Proposition Nouvelle	Observations
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	989 820,61	850 503,35	974 981,57	
Art. 6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	120 000,00	110 065,63	94 000,00	Mutualisation Service et Personnel
Art. 6218	Autre personnel extérieur	3 254,40	3 044,67	3 721,19	
Art. 6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	2 672,06	2 287,46	2 669,35	
Art. 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	9 807,19	8 993,30	12 615,11	
Art. 6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunératio	1 619,64	1 384,42	1 603,34	
Art. 64111	Rémunération principale	343 731,57	320 360,48	347 391,63	
Art. 64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	12 228,57	11 335,11	12 807,91	
Art. 64118	Autres indemnités.	45 793,55	37 461,68	59 088,48	
Art. 64131	Rémunérations	101 367,55	65 406,36	130 993,76	
Art. 64138	Autres indemnités	909,04	480,00	22 084,20	
Art. 64168	Autres emplois d'insertion	112 527,45	75 846,56	36 731,62	
Art. 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	86 380,18	73 108,07	108 536,63	
Art. 6453	Cotisations aux caisses de retraites	113 525,10	109 474,84	117 382,68	
Art. 6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	12 738,31	8 076,09	11 775,67	
Art. 6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 650,00	6 727,47	10 500,00	Assurance Lot4 et Lot5 Statutaire et Protection Juridique Personnel
Art. 6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 835,21	3 080,00	
Art. 6478	Autres charges sociales diverses	13 616,00	13 616,00	0,00	
Ch. 014	Atténuations de produits	798 150,00	755 309,00	858 150,00	
Art. 7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	150,00	0,00	150,00	
Art. 73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	290 000,00	247 309,00	258 000,00	
Art. 739223	Prélèvements pour reversements FPIC	508 000,00	508 000,00	600 000,00	

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Proposition Nouvelle	Observations
Ch. 022	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	20 000,00	
Art. 022	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	20 000,00	
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	312 312,67	0,00	836 367,14	
Art. 023	Virement à la section d'investissement	312 312,67	0,00	836 367,14	
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 000,00	215 155,42	230 000,00	
Art. 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	217 000,00	215 155,42	230 000,00	Amortissements
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	145 587,37	134 840,51	244 434,72	
Art. 6531	Indemnités	22 397,40	22 529,78	22 536,48	
Art. 6533	Cotisations de retraite	1 149,56	1 157,83	1 147,56	
Art. 6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	775,41	783,32	784,68	
Art. 6541	Créances admises en non-valeur	200,00	0,00	500,00	
Art. 65548	Autres contributions	17 500,00	17 053,00	93 583,00	Cotisation SDEDA et GEMAPI
Art. 6558	Autres contributions obligatoires	1 500,00	1 632,00	1 500,00	xdemat Participation + Clé
Art. 657348	Autres communes	15 000,00	11 618,33	20 000,00	Aire Accueil des gens du voyage
Art. 657364	A caractère industriel et commercial	6 065,00	0,00	6 060,00	Frais Vente ZAE
Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	81 000,00	80 066,25	98 323,00	COS + PETR + OTNVS
Ch. 66	Charges financières	164 000,00	163 044,39	155 000,00	
Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	164 000,00	163 044,39	155 000,00	Emprunt
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 449 251,70	500,00	2 499 340,40	
Art. 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00	1 000,00	
Art. 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	1 000,00	
Art. 67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonom	1 446 751,70	0,00	2 496 840,40	Virement Budget Annexe ZA Gratte Grue Bâtiments
Art. 6745	Subventions aux personnes de droit privé	500,00	500,00	500,00	

## Recettes de Fonctionnement

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Proposition Nouvelle	Observations
<b>RECETTES</b>		<b>8 848 721,66</b>	<b>8 925 857,99</b>	<b>10 339 139,65</b>	
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	3 824 283,18	3 824 283,18	4 815 193,01	
Art. 002	Résultat d'exploitation reporté	3 824 283,18	3 824 283,18	4 815 193,01	
Ch. 013	Atténuations de charges	17 000,00	24 275,29	32 000,00	
Art. 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	17 000,00	21 966,29	32 000,00	Heures Syndicales et Rbt congé maternité
Art. 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	2 309,00	0,00	
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	97 100,00	122 851,27	110 730,00	
Art. 704	Travaux	100,00	0,00	0,00	
Art. 70613	Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industri	22 000,00	38 574,92	30 730,00	Redevances Artisans
Art. 7066	Redevances et droits des services à caractère social	75 000,00	84 276,35	80 000,00	Parents
Ch. 73	Impôts et taxes	4 057 536,00	4 113 558,00	4 167 858,00	
Art. 73111	Taxes foncières et d'habitation	2 084 596,00	2 086 069,00	2 117 538,00	
Art. 73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	102 169,00	102 169,00	62 124,00	
Art. 73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	67 514,00	97 125,00	98 097,00	
Art. 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	8 115,00	29 956,00	0,00	
Art. 73221	FNGIR	40 142,00	40 142,00	40 099,00	
Art. 7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 755 000,00	1 758 097,00	1 800 000,00	
Art. 7362	Taxe de Séjour	0,00	0,00	50 000,00	Taxe de Séjour
Ch. 74	Dotations et participations	718 139,22	824 681,53	655 283,00	
Art. 74124	Dotation d'intercommunalité	46 000,00	44 331,00	0,00	Affecté au compte 73916
Art. 744	FCTVA	1 797,87	356,70	1 400,00	
Art. 74712	Emplois d'avenir	26 645,40	31 996,57	9 777,00	Emploi Avenir
Art. 74718	Autres	2 764,95	15 791,79	0,00	
Art. 7473	Départements	16 000,00	16 000,00	0,00	
Art. 74758	Autres groupements	18 000,00	24 218,50	20 000,00	SMETOM
Art. 7478	Autres organismes	195 000,00	247 065,51	202 866,00	SDEDA + Subvention CAF Chauffage RAM
Art. 748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	21 107,00	21 107,00	21 107,00	
Art. 74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	824,00	4 824,00	7,00	
Art. 74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	4 000,00	0,00	5 126,00	
Art. 7488	Autres attributions et participations	386 000,00	418 990,46	395 000,00	PSU CAF
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	117 063,26	0,00	557 925,64	
Art. 7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	117 063,26	0,00	557 925,64	
Ch. 77	Produits exceptionnels	17 600,00	16 208,72	150,00	
Art. 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	0,00	63,72	150,00	
Art. 7788	Produits exceptionnels divers	17 600,00	16 145,00	0,00	

### Dépenses d'Investissement

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Report	Proposition Dont Report	Observations
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>-79 277,98</b>	<b>-40 095,87</b>	<b>0,00</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>1 329 036,52</b>	<b>1 044 098,72</b>	<b>40 095,87</b>	<b>1 278 847,49</b>	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 061,61	11 061,61	0,00	79 277,98	
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 061,61	11 061,61	0,00	79 277,98	
Ch. 020	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
Art. 020	Dépenses imprévues	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
Ch. 041	Opérations patrimoniales	610 142,48	610 129,52	0,00	0,00	Ecritures de Transfert du SIVOM Trainel Pont 2017
Art. 2113	Terrains aménagés autres que voirie	17 900,53	17 900,53	0,00	0,00	
Art. 21318	Autres bâtiments publics	590 591,95	590 591,95	0,00	0,00	
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	1 650,00	1 637,04	0,00	0,00	
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	241 000,00	240 412,88	0,00	255 000,00	
Art. 1641	Emprunts en euros	241 000,00	240 412,88	0,00	255 000,00	
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	11 320,96	12 641,04	43 641,04	
Art. 2031	Frais d'études	9 000,00	0,00	0,00	8 000,00	Extraction d'air
Art. 2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	
Art. 2051	Concessions et droits similaires	4 000,00	11 320,96	12 641,04	11 000,00	Site Internet + Photos
Art. 2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	Provisions
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	137 000,00	15 000,00	0,00	157 000,00	
Art. 2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	Aire Accueil des Gens du Voyage
Art. 204181	Autres Org. Pub. - Biens mobiliers, matériel et ét	120 000,00	0,00	0,00	155 000,00	Electrification Paris Troyes + MSP Villenauxe
Art. 20421	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	200 884,43	125 287,32	27 454,83	102 054,83	
Art. 2111	Terrains nus	1 201,00	0,00	0,00	1 000,00	ZE60 1€ + Frais Notaire 650€ Déchetterie PONT
Art. 2115	Terrains bâtis	2 400,00	1 608,75	0,00	2 400,00	Régularisation SIVOM Trainel
Art. 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	0,00	0,00	28 300,00	Signalétique Tourisme + Signalétique RDC CCN
Art. 2182	Matériel de Transport	0,00	0,00	0,00	0,00	
Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	0,00	0,00	6 200,00	Dont Photocopieur ADM
Art. 2184	Mobilier	2 100,00	0,00	0,00	3 500,00	Aménagement Intérieur RDC CCN + Table Change Motricité
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	181 183,43	123 678,57	27 454,83	33 200,00	Dont Achat Conteneurs OM + Vidéo PMA
Ch. 23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	0,00	0,00	20 000,00	Provisions ZAE
Ch. 27	Autres immobilisations financières	12 948,00	915,96	0,00	570 873,64	
Art. 275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00	915,96	0,00	1 200,00	Caution Loyer Cardinal
Art. 276351	GFP de rattachement	11 748,00	0,00	0,00	11 748,00	
Art. 27638	Autres Etablissement Public	0,00	0,00	0,00	557 925,64	Avance BA ZAE + BA ZA Gratte Grue Aménagement
Op. 201701	Travaux Sécurisation Déchetterie	36 000,00	29 970,47	0,00	31 000,00	
Art. 2033	Frais d'insertion	1 000,00	1 446,99	0,00	0,00	
Art. 2313	Constructions	35 000,00	28 523,48	0,00	31 000,00	

## Recettes d'Investissement

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Report	Proposition Dont Report	Observations
<b>RECETTES</b>		<b>1 329 036,52</b>	<b>964 820,74</b>	<b>0,00</b>	<b>1 278 847,49</b>	
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	312 312,67	0,00	0,00	836 367,14	
Art. 021	Virement de la section d'exploitation	312 312,67	0,00	0,00	836 367,14	
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 000,00	215 155,42	0,00	230 000,00	
Art. 2804132	Départements - Bâtiments et installations	133 333,33	133 333,33	0,00	133 333,33	
Art. 28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	
Art. 280421	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	1 980,00	1 980,00	0,00	5 980,00	
Art. 281318	Autres bâtiments publics	9 582,71	9 582,71	0,00	9 582,71	
Art. 28135	Installations générales, agencements, aménagements des const	887,32	887,32	0,00	887,32	
Art. 28138	Autres constructions	9 462,53	9 702,53	0,00	9 702,53	
Art. 28151	Réseaux de voirie	3 590,81	3 590,81	0,00	3 590,81	
Art. 281534	Réseaux d'électrification	536,27	536,27	0,00	536,27	
Art. 281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 728,89	2 728,89	0,00	2 728,89	
Art. 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 777,40	1 777,40	0,00	1 777,40	
Art. 281788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mis	494,99	623,54	0,00	623,54	
Art. 28182	Matériel de transport	3 199,08	3 199,08	0,00	0,00	
Art. 28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 991,61	536,44	0,00	196,84	
Art. 28184	Mobilier	9 636,11	9 636,11	0,00	10 636,11	
Art. 28188	Autres immobilisations corporelles	26 798,95	27 040,99	0,00	40 424,25	
Ch. 041	Opérations patrimoniales	610 142,48	610 129,52	0,00	0,00	Ecritures de Transfert du SIVOM Trainel Pont 2017
Art. 1328	Autres	608 492,48	608 492,48	0,00	0,00	
Art. 2033	Frais d'insertion	1 650,00	1 637,04	0,00	0,00	
Ch. 10	Immobilisations corporelles	139 252,37	138 639,35	0,00	145 973,85	
Art. 10222	FCTVA	6 667,33	6 054,31	0,00	26 600,00	
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	132 585,04	132 585,04	0,00	119 373,85	
Ch. 13	Subventions d'investissement	48 271,00	0,00	0,00	64 448,50	
Art. 1311	Etat	0,00	0,00	0,00	14 877,50	Subvention DETR Déchetterie Pont + Trainel
Art. 1318	Autres	48 271,00	0,00	0,00	49 571,00	Eco Folio + PMA
Ch. 27	Autres immobilisations financières	2 058,00	896,45	0,00	2 058,00	
Art. 275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00	896,45	0,00	1 200,00	Caution Loyer Cardinal
Art. 276351	GFP de rattachement	858,00	0,00	0,00	858,00	

### 3- Budgets Annexes

#### Budget annexe ZA Gratte Grue : Aménagement

→ Comptabilité de stocks du budget annexe « Aménagement »

Ce budget annexe est tenu suivant la comptabilité de stocks. Par conséquent, le stock comptable s'élève au montant des terrains disponibles à la commercialisation.

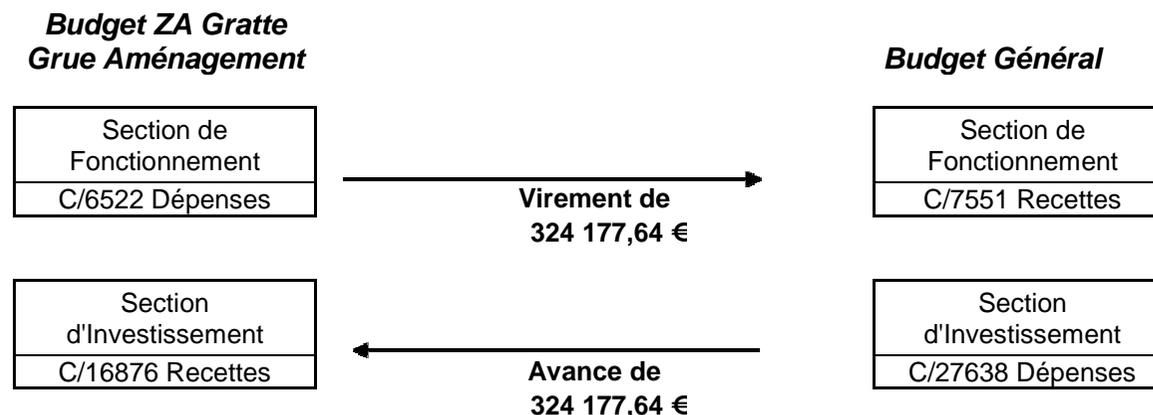
→ Prévisions 2018

En section de fonctionnement

En dépense de fonctionnement, il est prévu de provisionner le montant de la taxe foncière 2018 pour un montant de 700 €.

Ce budget relevant de la comptabilité dite de stock, la prévision d'excédent en fonctionnement, ne pourra pas être virée à la section d'investissement et sera donc reversée au budget principal en recette de fonctionnement.

Schématiquement :



En recette de fonctionnement, il est à constater la reprise du résultat de fonctionnement 2017 pour 438 761.90 €.

En section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, la reprise du résultat de cette section fait apparaître une dépense de 323 485,64 €. Aucune recette réelle d'investissement ne peut être budgétée.

### Section de fonctionnement

Code	Libellé	Budget Cumulé 2017	Réalisations 2017	Proposition nouvelle
<b>Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>438 761,90</b>	<b>114 571,26</b>
<b>Dépense</b>		<b>441 353,90</b>	<b>692,00</b>	<b>648 368,28</b>
Ch 011	Charges à caractère général	800,00	692,00	700,00
Art 63512	Taxes foncières	800,00	692,00	700,00
Ch 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 485,64	0,00	323 485,64
Art 71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	323 485,64	0,00	323 485,64
Ch 65	Autres charges de gestion courante	117 068,26	0,00	324 182,64
Art 6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère ad	117 063,26	0,00	324 177,64
Art 658	Charges diverses de la gestion courante	5,00	0,00	5,00
<b>Recette</b>		<b>441 353,90</b>	<b>439 453,90</b>	<b>762 939,54</b>
Chap 002	Résultat d'exploitation reporté	439 453,90	439 453,90	438 761,90
Art 002	Résultat d'exploitation reporté	439 453,90	439 453,90	438 761,90
Chap 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	324 177,64
Art 71355(ordre)	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00	324 177,64
Chap 75	Autres produits de gestion courante	1 900,00	0,00	0,00
Art 758	Produits divers de gestion courante	1 900,00	0,00	0,00

### Section d'investissement

Code	Libellé	Budget Cumulé 2017	Réalisations 2017	Report	Proposition nouvelle
<b>Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>-323 485,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-323 485,64</b>
<b>Dépense</b>		<b>323 485,64</b>	<b>323 485,64</b>	<b>0,00</b>	<b>647 663,28</b>
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 485,64	323 485,64	0,00	323 485,64
Art 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 485,64	323 485,64	0,00	323 485,64
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	324 177,64
Art 3555(ordre)	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	324 177,64
<b>Recette</b>		<b>323 485,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>647 663,28</b>
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 485,64	0,00	0,00	323 485,64
Art 3555(ordre)	Terrains aménagés	323 485,64	0,00	0,00	323 485,64
Chap 16	Emprunts et Dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	324 177,64
Art 16876	Autres Etablissements Publics Locaux	0,00	0,00	0,00	324 177,64

## Budget annexe ZA Gratte Grue : Bâtiments Industriels

Depuis 2015, ce budget intègre :

- La réalisation des bâtiments industriels suivants : bâtiment logistique et bâtiment de production ;
- La construction de la station d'épuration ;

lesquels sont destinés à l'activité de la société PSI à Pont-sur-Seine.

→ Prévisions 2018

### En section de fonctionnement

En dépenses, outre le paiement de la taxe foncière pour un montant de 32 000 € (liée aux bâtiments industriels), il est obligatoire de prévoir les intérêts des emprunts pour 108 000 € (contre 111 393.31 € en 2017).

Il sera également prévu en dépense de fonctionnement les frais d'actes et de contentieux pour un montant total de 10 000 € ainsi que des frais d'honoraires à hauteur de 3 000 €.

Considérant la situation de la SAS Financière Pontoise placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce du 9 janvier 2018, la Communauté de Communes a déclaré auprès du mandataire judiciaire sa créance échue à la somme de 768 757.74 € HT correspondant aux arriérés de loyers arrêtés à la date du 9 janvier 2018. Cette créance est à prévoir au titre des créances éteintes.

Les dotations aux amortissements sont à prévoir pour un montant de 390 000 €.

En recettes, il est uniquement prévu les loyers tant que la société PSI sera occupante des locaux.

Une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget serait à prévoir de l'ordre de 2 496 840.40 €.

Schématiquement :

### **Budget ZA Gratte Grue Bâtiments**

Section de Fonctionnement C/774 Recettes
--



**Virement**  
2 496 840,40 €

### **Budget Général**

Section de Fonctionnement C/67441 Dépenses
--

### En section d'investissement

Il est obligatoire de reprendre le déficit d'investissement de 2017 pour 497 088.32 € ainsi que les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 117 500 € (contre 113 024.65 € en 2017).

**Section de fonctionnement**

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Prop.
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 022 993,34</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>1 771 451,70</b>	<b>1 255 217,09</b>	<b>3 918 407,14</b>
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	220 222,03	220 222,03	1 022 993,34
Art. 002	Résultat d'exploitation reporté	220 222,03	220 222,03	1 022 993,34
Ch. 011	Charges à caractère général	76 000,00	41 937,00	55 300,00
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	0,00	300,00
Art. 6161	Assurances Multirisques	13 000,00	0,00	10 000,00
Art. 6226	Honoraires	6 000,00	4 325,00	3 000,00
Art. 6227	Frais d'actes et de contentieux	18 000,00	7 000,00	10 000,00
Art. 63512	Taxes foncières	35 000,00	30 612,00	32 000,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	383 224,67	0,00	804 588,32
Art. 023	Virement à la section d'investissement	383 224,67	0,00	804 588,32
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 000,00	881 664,75	390 000,00
Art. 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	380 000,00	281 664,75	390 000,00
Art. 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	600 000,00	600 000,00	0,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	768 767,74
Art. 6542	Créances Eteintes	0,00	0,00	768 757,74
Art. 658	Charges diverses de la gestion courante	5,00	0,00	10,00
Ch. 66	Charges financières	112 000,00	111 393,31	108 000,00
Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	112 000,00	111 393,31	108 000,00
Ch. 67	Charges Exceptionnelles	0,00	0,00	768 757,74
Art. 673	Titres Annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	768 757,74
<b>RECETTES</b>		<b>1 771 451,70</b>	<b>232 223,75</b>	<b>3 918 407,14</b>
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 500,00	21 023,75	600 000,00
Art. 777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	21 500,00	21 023,75	0,00
Art. 7817	rep, prov, dépréc, actifs circulants	0,00	0,00	600 000,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	303 200,00	211 200,00	821 566,74
Art. 752	Revenus des immeubles	211 200,00	211 200,00	821 566,74
Art. 758	Produits divers de gestion courante	92 000,00	0,00	0,00
Ch. 77	Produits exceptionnels	1 446 751,70	0,00	2 496 840,40
Art. 774	Subventions exceptionnelles	1 446 751,70	0,00	2 496 840,40

### Section d'investissement

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Report	Proposition Nouvelle
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>2 183 000,00</b>	<b>-497 088,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>1 380 224,67</b>	<b>1 378 773,07</b>	<b>0,00</b>	<b>1 214 588,32</b>
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 244 724,67	1 244 724,67	0,00	497 088,32
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 244 724,67	1 244 724,67	0,00	497 088,32
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 500,00	21 023,75	0,00	600 000,00
Art. 13911	Subventions d'investissement	21 500,00	9 351,65	0,00	0,00
Art. 13912	Subventions d'investissement	0,00	10 172,10	0,00	0,00
Art. 13913	Subventions d'investissement	0,00	1 500,00	0,00	0,00
Art. 15182	autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	114 000,00	113 024,65	0,00	117 500,00
Art. 1641	Emprunts en euros	114 000,00	113 024,65	0,00	117 500,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 563 224,67</b>	<b>881 684,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 214 588,32</b>
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	383 224,67	0,00	0,00	804 588,32
Art. 021	Virement de la section d'exploitation	383 224,67	0,00	0,00	804 588,32
Ch. 24	Produits de Cessions d'Immobilisations	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00
Art. 021	Produits de Cessions d'Immobilisations	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 000,00	881 684,75	0,00	410 000,00
Art. 15182	Autres provisions pour risques	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
Art. 28132	Immeubles de rapport	330 000,00	231 859,53	0,00	355 000,00
Art. 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	49 825,22	0,00	55 000,00

## Budget annexe : ZAE

→ Comptabilité de stocks du budget annexe « ZAE »

Ce budget annexe est tenu suivant la comptabilité de stocks et enregistre les stocks de terrains issus des transferts de ZAE opérés comptablement au 31.12.2017 (ZAE Fontaine Baron et ZAE Pièce de l'Orme).

→ Prévisions 2018

Ce budget annexe enregistre au fur et à mesure la vente des terrains corrélatifs.

Considérant la comptabilité de stock, la prévision d'excédent en fonctionnement, ne pourra pas être virée à la section d'investissement et sera donc reversée au budget principal en recette de fonctionnement.

Schématiquement :

### **Budget Zones d'Activité Economique**

Section de Fonctionnement
C/6522 Dépenses

Virement de  
233 748,00 €

Section d'Investissement
C/16876 Recettes

Avance de  
233 748,00 €

### **Budget Général**

Section de Fonctionnement
C/7551 Recettes

Section d'Investissement
C/27638 Dépenses

En cours d'année, il conviendra également d'intégrer comptablement sur ce budget le transfert de terrains à opérer de la ZAE Pont sur Seine.

**Section de fonctionnement**

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalizations N-1	Proposition Nouvelle
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>994 000,94</b>	<b>982 600,94</b>	<b>984 147,94</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>42 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 813,00</b>
Ch.	011 Charges à caractère général	0,00	0,00	20 900,00
Art.	6015 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00	15 400,00
Art.	6045 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00	5 500,00
Art.	605 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00	0,00
Ch.	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 060,00	0,00	43 160,00
Art.	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	42 060,00	0,00	43 160,00
Ch.	65 Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	233 753,00
Art.	6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes	0,00	0,00	233 748,00
Art.	658 Charges diverses de la gestion courante	5,00	0,00	5,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 036 065,94</b>	<b>982 600,94</b>	<b>1 281 960,94</b>
Ch.	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	982 600,94
Art.	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	982 600,94
Ch.	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	994 000,94	982 600,94	11 400,00
Art.	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	994 000,94	982 600,94	11 400,00
Ch.	70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	36 000,00	0,00	281 900,00
Art.	7015 Ventes de terrains aménagés	36 000,00	0,00	281 900,00
Ch.	74 Dotations, subventions et participations	6 065,00	0,00	6 060,00
Art.	74751 GFP de rattachement	6 065,00	0,00	6 060,00

**Section d'investissement**

Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalizations N-1	Report	Proposition Nouvelle
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>1 036 408,94</b>	<b>982 600,94</b>	<b>0,00</b>	<b>288 308,00</b>
Ch.	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	994 000,94	982 600,94	0,00	0,00
Art.	3555 Terrains aménagés	994 000,94	982 600,94	0,00	0,00
Ch.	16 Emprunts et dettes assimilées	42 408,00	0,00	0,00	288 308,00
Art.	168741 Communes membres du GFP	41 550,00	0,00	0,00	287 450,00
Art.	168751 GFP de rattachement	858,00	0,00	0,00	858,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 036 408,94</b>	<b>982 601,38</b>	<b>0,00</b>	<b>288 308,00</b>
Ch.	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	42 060,00	0,00	0,00	43 160,00
Art.	3555 Terrains aménagés	42 060,00	0,00	0,00	43 160,00
Ch.	16 Emprunts et dettes assimilées	994 348,94	982 601,38	0,00	245 148,00
Art.	168741 Communes membres du GFP	982 600,94	982 601,38	0,00	0,00
Art.	168751 GFP de rattachement	11 748,00	0,00	0,00	11 400,00
Art.	16876 Autres Etablissements Publics Locaux	0,00	0,00	0,00	233 748,00

## PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2018

	Bases effectives 2017	Bases 2018 Prévisionnelles	Evolution Bases	Taux 2017	Pour mémoire Produit effectif 2017	Taux 2018	Produit 2018 prévisionnel
<b>Taxe Habitation</b>	13 406 353	13 613 000	1,54%	2,48%	332 478	2,48%	337 602
<b>Taxe Foncière (Bâti)</b>	47 018 497	48 076 000	2,25%	1,09%	512 502	1,09%	524 028
<b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b>	1 671 850	1 692 000	1,21%	1,01%	16 886	1,01%	17 089
<b>CFE</b>	47 125 710	48 198 000	2,28%	1,05%	494 820	1,05%	506 079
<b>Fiscalité Professionnelle de</b>	3 561 338	3 606 000	1,25%	20,32%	723 664	20,32%	732 739
<b>Total Impôts</b>	<b>112 783 748</b>	<b>115 185 000</b>			<b>2 080 349</b>		<b>2 117 538</b>
		Rôles supplémentaires		+	29 956		0
		Allocations Compensatrices		+	4 824		5 133
		CVAE		+	102 169		62 124
		IFER		+	97 125		98 097
		DCRTP		+	21 107		21 107
		FNGIR		-	40 142	-	40 099
		<b>Total Produit</b>			<b>295 323</b>		<b>226 560</b>
		FPIC reversé		-	508 000	-	600 000
		Dotation D'Interco - Contrib Redressemt Cptes Publics		-	202 978		258 000
		<b>Total Ressources Fiscales</b>			<b>1 664 694</b>		<b>1 486 098</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Budget Principal</b>	<b>7 832 221,97</b>	<b>10 339 139,65</b>
<b>ZA Gratte Grue Aménagement</b>	<b>648 368,28</b>	<b>762 939,54</b>
<b>ZA Gratte Grue Bâtiments</b>	<b>3 149 649,40</b>	<b>3 149 649,40</b>
<b>ZAE Zone d'Activité Economique</b>	<b>297 813,00</b>	<b>1 281 960,94</b>
	<b>11 928 052,65</b>	<b>15 533 689,53</b>
<b>Résultat de la section (Excédent)</b>	<b>3 605 636,88</b>	
<b>Section d'Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Budget Principal</b>	<b>1 278 847,49</b>	<b>1 278 847,49</b>
<b>ZA Gratte Grue Aménagement</b>	<b>647 663,28</b>	<b>647 663,28</b>
<b>ZA Gratte Grue Bâtiments</b>	<b>1 214 588,32</b>	<b>1 214 588,32</b>
<b>ZAE Zone d'Activité Economique</b>	<b>288 308,00</b>	<b>288 308,00</b>
	<b>3 429 407,09</b>	<b>3 429 407,09</b>
<b>Résultat de la section</b>	<b>0,00</b>	

## 5 – Ratios

Population totale au 1er janvier 2018		17 083	
		<b>Commune</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement		6 745 855	394,89
Produits des impositions directes		2 277 759	133,33
Recettes réelles de fonctionnement		5 523 947	323,36
Dépenses d'équipement brut		165 696	9,70
Encours de la dette		3 426 653	200,59
DGF Interco		0	0,00

## 6 – Etat de la dette au 01/01/2018

Population	17 083		
	<b>Encours</b>	<b>Capital Amort</b>	<b>Intérêts</b>
<b>Budget principal</b>	<b>3 426 652,50</b>	<b>251 524,82</b>	<b>152 446,79</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>2 939 664,31</b>	<b>117 264,95</b>	<b>107 153,01</b>
<i>ZA Gratte Grue Aménagement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>ZA Gratte Grue Bâtiments</i>	<i>2 939 664,31</i>	<i>117 264,95</i>	<i>107 153,01</i>
<i>ZAE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total</b>	<b>6 366 316,81</b>	<b>368 789,77</b>	<b>259 599,80</b>
Ratio sur l'encours budget principal	200,59		
Ratio sur l'encours (consolidé)	372,67		

## 7 – Produits et Taux de la TEOM 2018

L'année 2016 a marqué la dernière année du processus de lissage de taux. Ainsi, le taux unifié 2017 était ressorti à 15.85%.

Dans le cadre du renouvellement du marché des ordures ménagères, les communes de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande ont souhaité le maintien du ramassage des déchets verts, ce qui a bonifié le taux de TEOM pour ces communes par rapport au taux unifié :

- commune de Nogent sur Seine → + 1 point (sur les deux zones)
- commune de Villenauxe-la-Grande → + 2 points

En outre, la Commune de Nogent-sur-Seine pour la zone dite « service rendu » bénéficie d'un deuxième passage de collecte des ordures ménagères alors que les autres zones ne disposent que d'un seul ramassage, ce qui bonifie le taux de cette zone de + 4 points.

En 2018, les taux de TEOM de chaque commune membre s'établiraient comme suit :

Zones		Pour mémoire Taux 2017	Taux proposé 2018
1	Bouy Sur Orvin	15,85%	15,85%
2	Courceroy	15,85%	15,85%
3	Ferreux Quincey	15,85%	15,85%
4	Fontaine Macon	15,85%	15,85%
5	Fontenay De Bossery	15,85%	15,85%
6	Gumery	15,85%	15,85%
7	La Louptière Thénard	15,85%	15,85%
8	Le Meriot	15,85%	15,85%
9	La Motte Tilly	15,85%	15,85%
22	Nogent Sur Seine	16,85%	16,85%
11	Pont Sur Seine	15,85%	15,85%
12	Saint Nicolas La Chapelle	15,85%	15,85%
13	Soligny Les Etangs	15,85%	15,85%
14	Trainel	15,85%	15,85%
15	Barbuise	15,85%	15,85%
16	Montpothier	15,85%	15,85%
17	Perigny La Rose	15,85%	15,85%
18	Plessis Barbuise	15,85%	15,85%
19	La Saulsothe	15,85%	15,85%
20	Villenauxe La Grande	17,85%	17,85%
21	La Villeneuve Au Châtelot	15,85%	15,85%

<b>10</b>	<b>Nogent (service rendu)</b>	<b>20,85%</b>	<b>20,85%</b>
<b>23</b>	<b>Marnay Sur Seine</b>	<b>11,89%</b>	<b>11,89%</b>
<b>24</b>	<b>Saint Aubin</b>	<b>7,93%</b>	<b>7,93%</b>

Le produit attendu pour 2018 serait de 1 800 000 € environ.

## 8 – Etat des subventions et cotisations 2018 (estimées)

Organisme	Montant estimé
<b>Cotisations Cpte 6281</b>	<b>44 757,46 €</b>
CDAD	5 124,90 €
SOS Romilly Chiens	12 812,25 €
Associations des Maires	2 049,96 €
Aube Initiative	4 270,75 €
Mission Locale	15 374,70 €
Aube Développement (Calcul en Fonction du Nb d'Hab)	5 124,90 €
<b>Subventions Cpte 6574</b>	<b>98 323,00 €</b>
PETR	52 000,00 €
Office du Tourisme Subv Fonctionnement	42 553,00 €
COS	3 770,00 €

BP2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS 260 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1</b>

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		4,00		4,00	2,00		2,00
redacteur	B	1,00		1,00			
redacteur ppal 2 cl	B	1,00		1,00	1,00		1,00
adjoint administratif ppal 1 cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
adjoint administratif ppal 2 cl	C	1,00		1,00			
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		13,00	1,00	14,00	8,00		8,00
adjoint technique	C	5,00	1,00	6,00	5,00		5,00
adjoint technique	C	5,00	1,00	6,00	5,00		5,00
adjoint technique ppal 1 cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
adjoint technique ppal 2 cl	C	2,00		2,00	1,00		1,00
adjoint technique	C	5,00		5,00	1,00		1,00
<b>FILIERE SOCIALE (c)</b>		3,00		3,00	2,00		2,00
educateur jeunes enfants	B	2,00		2,00	1,00		1,00
educateur ppal jeunes enfants	B	1,00		1,00	1,00		1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (d)</b>		6,00		6,00	4,00	1,00	5,00
puericultrice de cl normale	A	1,00		1,00	1,00		1,00
auxiliaire puériculture ppal 1 cl	C	1,00		1,00			
auxiliaire puériculture ppal 2 cl	C	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>		26,00	1,00	27,00	16,00	1,00	17,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
<b>Agents occupant un emploi permanent</b>				<b>18 444,19</b>		
auxiliaire puériculture ppal 2 cl	C	MS	351	18 444,19	3-b	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent</b>				<b>96 738,82</b>		
adjoint technique	C	TECH	347	18 275,50	3-a°	CDD
adjoint technique	C	TECH	347	15 664,71	3-a°	CDD
adjoint technique	C	TECH	347	18 275,50	3-a°	CDD
emploi avenir	C	TECH		17 763,20	A : contrat droit prive	CDD
emploi avenir	C	TECH		17 763,20	A : contrat droit prive	CDD
vacataire	A	OTR		1 014,87	A	A : vacataire
vacataire	A	OTR		2 029,80	A	A : vacataire
vacataire	A	OTR		5 952,04	A	A : vacataire
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>115 183,01</b>		

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:10

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_13-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 13

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEK, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le **18 AVR. 2018**

### Vote des budgets primitifs 2018 du budget principal et des budgets annexes

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22/02/2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs. Sur la demande de Monsieur Le Président, Madame Raphaële LANTHIEZ, Vice-Présidente déléguée aux Finances, présente les budgets primitifs 2018 de la Communauté de Communes et ses budgets annexes.

- 1) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes comme suit :

Le Président,

Christian TRICHÉ

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 832 221,97	10 339 139,65
Investissement	1 278 847,49	1 278 847,49
	<b>9 111 069,46</b>	<b>11 617 987,14</b>
Résultat du Budget	<b>2 506 917,68</b>	



- 2) Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les budgets primitifs 2018 annexes de la Communauté de Communes comme suit :

#### ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	648 368,28	762 939,54
Investissement	647 663,28	647 663,28
	<b>1 296 031,56</b>	<b>1 410 602,82</b>
Résultat du Budget	<b>114 571,26</b>	

#### ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 149 649,40	3 149 649,40
Investissement	1 214 588,32	1 214 588,32
	<b>4 364 237,72</b>	<b>4 364 237,72</b>
Résultat du Budget	<b>0,00</b>	

#### ZAE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	297 813,00	1 281 960,94
Investissement	288 308,00	288 308,00
	<b>586 121,00</b>	<b>1 570 268,94</b>
Résultat du Budget	<b>984 147,94</b>	

- 3) Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire une subvention d'équilibre pour le budget annexe, comme suit :

Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments : 2 496 840.40 € inscrit à l'article 774 : subventions exceptionnelles,

Les crédits nécessaires, étant prévus sur le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 67441 pour 2 496 840.40 €.

- 4) Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits comme suit :

Budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement :

DF c/6522 : 324 177.64 € versé au profit du budget général RF c/7551 pour le même montant

En contrepartie

DI c/27638 : 324 177.64 € versé sous forme d'avance par le budget général au profit du budget annexe RI c/16876 pour le même montant

Budget annexe ZAE :

DF c/6522 : 233 748.00 € versé au profit du budget général RF c/7551 pour le même montant

En contrepartie

DI c/27638 : 233 748.00 € versé sous forme d'avance par le budget général au profit du budget annexe RI c/16876 pour le même montant

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la **majorité** :
  - **adopte** le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes, comme arrêté ci-dessus,  
**Estelle BOMBERGER-RIVOT s'abstient, Thierry NEESER vote contre.**
  
- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'**unanimité** :
  - **adopte** les budgets primitifs 2018 annexes de la ZA Gratte Grue Aménagement, comme arrêtés ci-dessus,
  
- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'**unanimité** :
  - **adopte** les budgets primitifs 2018 annexes de la ZA Gratte Grue Bâtiments, comme arrêtés ci-dessus,  
**Nicole DOMECH s'abstient.**
  
- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'**unanimité** :
  - **adopte** les budgets primitifs 2018 annexes des ZAE Zones d'activité économique, comme arrêtés ci-dessus,
  
- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'**unanimité** :
  - **adopte** la subvention d'équilibre comme arrêtée ci-dessus,  
**Nicole DOMECH s'abstient.**
  
- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'**unanimité** :
  - **adopte** les crédits de reversement entre le budget général et les budgets annexes comme arrêtés ci-dessus.



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:09

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_14-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 14

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le **18 AVR. 2018**

### Taxes et produits irrécouvrables

#### BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS

Dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2017, le comptable public nous a transmis un état de créances irrécouvrables au titre du **compte 6541**. Il s'agit de créances pour un montant total de 133.57 € TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Titre	Dossier	Montant	Motif d'admission en non valeur
141/2015	Facturation Multi-Accueil	57,54	Combinaison Infructueuse d'actes
147/2015	Facturation Multi-Accueil	67,84	Combinaison Infructueuse d'actes
122/2016	Facturation Multi-Accueil	8,19	RAR Inférieur seuil poursuite

Le Président,

Christian TRICHÉ

Le comptable public demande l'annulation de ces créances et l'assemblée délibérante est amenée à statuer sur celle-ci.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**  
Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUEL) **favorable à l'unanimité**



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** les créances relatives au budget principal de la Communauté de Communes du Nogentais au compte 6541 pour un montant total de 133.57 € TTC

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 12:16:06

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_15-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018\_15

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 18 AVR. 2018

### ZA Gratte-Grue – Ensemble immobilier industriel – contrat de location-vente

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Nogentais s'est engagée dès 2008 dans une opération immobilière sur la zone d'activité Gratte Grue à Pont sur Seine, visant à fournir des locaux adaptés à la société Pont-sur-Seine Industries (PSI), qui se situait alors en plein cœur de l'agglomération pontoise et rencontrait des problèmes récurrents avec les services de l'Etat chargés des questions environnementales.

La Communauté de Communes a ainsi construit, sous sa maîtrise d'ouvrage, les équipements suivants pour le compte de la société PSI :

- Un bâtiment logistique d'une superficie de 5 965m<sup>2</sup> ;
- Un bâtiment production d'une superficie de 5 266 m<sup>2</sup> ;
- Un parking d'une superficie de 2 380 m<sup>2</sup> ;
- une station d'épuration d'une capacité de traitement des effluents de 5 mètres cube par heure ;
- Une station de pompage dédiée à la station d'épuration ;
- La canalisation d'aménée et d'évacuation de l'eau reliant la station d'épuration à la station de pompage.

Le Président,

Christian TRICHÉ



Au terme d'un protocole d'accord signé le 6 mars 2009, la S.A.S Financière Pontoise, représentant Pont-sur-Seine Industries, s'était engagée à prendre ces biens en crédit-bail immobilier pour en devenir propriétaire à l'issue d'une période de 30 ans. Dans l'attente de la signature de ce crédit-bail immobilier, un bail précaire avait été conclu avec la société avec des loyers destinés à couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes pour cette opération.

Courant 2012, la société a commencé à rencontrer des difficultés de paiement. Malgré la mise en place d'échéanciers, PSI n'a pu honorer l'intégralité de ses loyers dès 2014, portant les impayés au 09 janvier 2018 à 768 757.74 € HT.

De fait, la signature du crédit-bail plusieurs fois reportée, n'a pu être effective avec la société S.A.S Financière Pontoise.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 09 janvier 2018, la S.A.S Financière Pontoise a été placée en redressement judiciaire.

Une offre de reprise a été formée par la SARL BIOLOG, représentée par Monsieur François SERBOURCE, avec faculté de substitution au profit d'une ou plusieurs sociétés existantes ou à constituer.

L'offre forme un tout indivisible et indissociable en ce qu'elle concerne les sociétés FINANCIERE PONTOISE, PONT SUR SEINE INDUSTRIES, ELAP, ANTENNES FT, FINANCIERE TONNA et TONNA ELECTRONIQUE.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Reims en date du 30 mars 2018, l'offre de reprise de la SARL BIOLOG, avec faculté de substitution au profit d'une ou plusieurs sociétés existantes ou à constituer, a été retenue avec une date d'entrée en jouissance fixée au 31 mars 2018.

Dans le prolongement, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS FINANCIERE PONTOISE et la SAS PONT SUR SEINE INDUSTRIES.

Considérant que le repreneur assure la continuité de l'activité de la SAS PONT SUR SEINE INDUSTRIES,

Le repreneur ou toute autre société s'y substituant se propose de régulariser un contrat de location-vente sur l'intégralité du site ci-après désigné :

## I. DESIGNATION DES BIENS

Sur la commune de PONT SUR SEINE (10400 Aube) Zone d'Activité "Gratte Grue".

Un ENSEMBLE IMMOBILIER comprenant :

- Un bâtiment logistique d'une superficie de 5 965m<sup>2</sup> ;
- Un bâtiment production d'une superficie de 5 266 m<sup>2</sup> ;
- Un parking d'une superficie de 2 380 m<sup>2</sup> ;
- une station d'épuration d'une capacité de traitement des effluents de 5 mètres cube par heure ;
- Une station de pompage dédiée à la station d'épuration ;
- La canalisation d'aménée et d'évacuation de l'eau reliant la station d'épuration à la station de pompage.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	104	GRATTE GRUE	3	35	51
ZA	105	GRATTE GRUE		03	56
ZA	106	GRATTE GRUE		68	21
ZA	108	GRATTE GRUE		01	72
ZA	109	GRATTE GRUE		01	10
ZA	99	GRATTE GRUE			75
ZA	101	GRATTE GRUE		04	22
ZA	103	GRATTE GRUE		04	55
AH	29	MAISON ROUGE		01	06
Contenance totale			4	20	68

## DIVISION CADASTRALE

L'immeuble sus désigné provient de la division d'une propriété partiellement bâtie qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet FP GEOMETRE EXPERT ayant son siège social à TROYES (10000 AUBE) 42 bis, rue de la Paix en date du 11 décembre 2015 sous le numéro 358.

L'original sera déposé au Service de la publicité foncière avec un extrait cadastral.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets des présentes			Parcelles restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
ZA	73	03ha39a07ca	ZA	104	03ha35a51ca			
				105	00ha03a56ca			
ZA	89	01ha80a91ca	ZA	106	00ha68a21ca			
				107	01ha10a98ca			
				108	00ha01a72ca			
ZA	95	00ha28a07ca	ZA	109	00ha01a10ca			
				110	00ha26a97ca			

## II. CONDITIONS FINANCIERES

- La location-vente sera conclue pour une durée de 12 ans, à compter rétroactivement du 31 mars 2018 ;
- La valeur vénale de l'ensemble est fixée à 2 200 000 euros HT (DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS HT) payable de la manière suivante :

\* un versement mensuel arrêté forfaitairement à 14.000,00 € HT par mois (QUATORZE MILLE EUROS HT), au taux d'emprunt lissé à 1,922 %, augmenté du taux de TVA actuellement en vigueur, payable le 30 de chaque mois par virement bancaire, et pour la première fois le 30 avril 2018 pour expirer le 31 mars 2030 ;

\* auquel s'ajoute :

- le versement de 200.000,00 € HT (DEUX CENT MILLE EUROS HT) 12 mois à compter de la prise d'effet de la location-vente ;
- le versement de 200.000,00 € HT (DEUX CENT MILLE EUROS HT) au plus tard le 31 mars 2024 ;

**Soit une somme totale due au titre de la présente location-vente de 2.416.000,00 € HT (DEUX MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE EUROS HT)**

- La valeur résiduelle de la location-vente est fixée à 1.000,00 € (MILLE EUROS) au moment de la levée d'option ;
- Le locataire-acquéreur pourra procéder à la levée de l'option d'achat à partir de la 7ème année.

Tous les frais notariés de la location-vente ainsi que toutes les charges de toute nature afférente à un propriétaire seront à la charge exclusive du repreneur ou toute autre société s'y substituant. Toute éventuelle régularisation de subvention, TVA ou autre, seront également à sa charge s'il venait à ne pas respecter les obligations juridiques contractuelles.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions explicitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 août 2017 ressortant une valeur vénale du bien à 2.700.000,00 €, en ce compris la station d'épuration (la valeur vénale dudit bien avait été estimée entre 2.600.000,00 € et 2.800.000,00 €).

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Reims en date du 30 mars 2018 retenant l'offre de reprise de la SARL BIOLOG, avec faculté de substitution au profit d'une ou plusieurs sociétés existantes ou à constituer,

Vu la liquidation judiciaire de la SAS FINANCIERE PONTOISE et la SAS PONT SUR SEINE INDUSTRIES,

Avis du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (absent excusé : Paul BUJAR – absente Catherine RIGALT) **favorable à l'unanimité**

**Hugues FADIN s'est abstenu**

Avis de la commission des finances du 5 avril 2018 (absents : Didier DROY – Frédéric LENOUVEL – Michel MORIOT – Dominique MALEZIEUX) **favorable à l'unanimité**

**Hugues FADIN s'est abstenu**

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la poursuite de l'activité économique sur le site, d'examiner les conditions financières qui seraient consenties à la SARL BIOLOG, avec faculté de substitution au profit d'une ou plusieurs sociétés existantes ou à constituer dans le cadre d'une location-vente,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **à la majorité** :

- ⇒ **donne son accord** à la conclusion d'une location-vente avec la SARL BIOLOG, avec faculté de substitution au profit d'une ou plusieurs sociétés existantes ou à constituer, et selon les conditions ci-dessus exposées ;
- ⇒ **désigne** la SCP Carole TURPIN-VUILLEMIN et Eric VUILLEMIN, Notaires associés à ROMILLY SUR SEINE (Aube) pour procéder à la rédaction de l'acte ;
- ⇒ **autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Affaires Financières ou Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Economique s'y substituant à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Nicole DOMEK s'abstient, Michel CUNIN a voté contre.**



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 12:16:05

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_16-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018\_16

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 18 AVR. 2018

### ZA Gratte Grue – Pont-sur-Seine – Compromis de vente entre la Communauté de Communes du Nogentais et la société POK industries (ou toute autre personne morale s'y substituant)

Par délibération en date du 23 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de vendre l'unité foncière sis Pont sur Seine, ZA Gratte Grue, supportant les bâtiments de l'entreprise PSI au profit de la société dénommée POK INDUSTRIES ou toute autre personne morale s'y substituant, moyennant un prix de 2 200 000 € HT.

A la suite, un compromis de vente a été signé par devant Notaire avec la société POK INDUSTRIES le 24 novembre 2017 par lequel elle s'engage à acquérir le bien sous condition suspensive liée à l'obtention du crédit corrélatif au plus tard le 16 décembre 2017 ; la société devant effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de son financement.

Par courrier en date du 15 décembre 2017 (remis en mains propres à Monsieur le Président, Christian TRICHÉ, le 15 décembre 2017), la société POK INDUSTRIES informe la Communauté de Communes ne pas avoir obtenu le prêt à la banque nécessaire à l'achat des bâtiments de Pont sur Seine.

Considérant que le compromis de vente dispose que l'acquéreur (en l'occurrence la société POK INDUSTRIES) ne sera redevable d'aucune indemnité s'il justifie que le ou les prêts lui ont été refusés;

Christian TRICHÉ



Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** purement et simplement la délibération du 23 octobre 2017 portant cession de l'unité foncière sis Pont-sur-Seine, ZA Gratte Grue, supportant les bâtiments de l'entreprise PSI au profit de la société dénommée POK INDUSTRIES ou toute autre personne morale s'y substituant, moyennant un prix de 2 200 000 € HT ;
- **NE POURSUIT PAS** la réalisation de la vente au profit de la société POK INDUSTRIES ou toute autre personne morale s'y substituant ;
- **NE RECLAME PAS** à la société POK INDUSTRIES ou toute autre personne morale s'y substituant une quelconque indemnité ou dommages et intérêts liés à ce dossier ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Nogentais, Monsieur Christian TRICHÉ, ou à défaut chacun de ses vice-présidents ou vice-présidentes, ayant la faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de régulariser tout protocole ou tout document de sortie dudit compromis de vente, par devant notaire, et de faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue d'aboutir à la parfaite application de la présente délibération.



Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:09

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_17-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018-17

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEK, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGault, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le

Le Président,

Christian TRICHÉ

### Convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes du Nogentais et l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine

La Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine s'engage à réaliser par délégation de la CCN :

- Les missions d'accueil et d'information du public ;
- La promotion touristique et l'animation concernant l'ensemble des communes adhérentes de la CCN ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- La participation à certaines actions de la CCN après concertation préalable avec la collectivité ;
- La gestion et la collecte de la taxe de séjour à l'échelle de la CCN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

C'est pourquoi, afin de mener à bien cette dernière et nouvelle mission, une cotisation supplémentaire de 0.25 €/habitant est demandée (par rapport à l'année dernière) : achat du logiciel de collecte et mise à disposition du personnel pour gérer la collecte (inscription des nouveaux hébergeurs, accompagnement, informations, paiements, relances...).



Ainsi sur la base de la population totale légale 2017, la cotisation pour l'année 2018 s'élèvera à 42 553 € :

- 17 053 € (soit 1€ x 17053 habitants) au titre des missions de développement touristique effectuées par l'OTNVS (création de randonnées pédestres, d'itinéraires touristiques, mise en valeur du patrimoine naturel et culturel).
- 25 500 € au titre du fonctionnement et de la réalisation des missions citées précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4 et le décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, titre V : dispositif de soutien et d'accompagnement, section 1 : les subventions publiques, art. 59 ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

Considérant l'obligation de conventionnement au vu du montant de la subvention versée,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités du partenariat juridique, fonctionnel et financier entre la Communauté de Communes du Nogentais et l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **à la majorité** :

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine;
- **inscrit** les crédits correspondants au budget primitif 2018 au compte 6574.

**Michel CUNIN a voté contre.**



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU NOGENTAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS  
ET DE LA VALLEE DE LA SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 et le Décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques ;

Vu la Circulaire n° 5811/SG du 29/09/2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant l'intérêt de conventionner entre les parties en vue d'arrêter les modalités de leur partenariat juridique, fonctionnel et financier,

La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TRICHE, dénommée la CCN,

Et

L'Association dénommée « Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine » O.T.N.V.S., dont le siège social est situé 5 rue Saint-Epoing 10400 NOGENT-SUR-SEINE, représenté par son Président, Monsieur Nicolas JUILLET,

Conviennent des termes de la convention d'objectifs et de partenariat suivante :

**ARTICLE 1 :**

La CCN s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine s'engage à réaliser par délégation de la CCN:

- Les missions d'accueil et d'information du public,
- La promotion touristique et l'animation concernant l'ensemble des communes composant la CCN,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- La participation à certaines actions de la CCN après concertation préalable avec la collectivité.
- La gestion et la collecte de la taxe de séjour à l'échelle de la CCN.

#### ARTICLE 2 :

Pour 2018, la cotisation de la CCN à la réalisation des objectifs et des actions retenus s'élève au total à la somme de **42 553.00 euros** :

- 17 053.00 euros (soit 1 €/habitant) au titre des missions de développement touristique effectuées par l'OTNVS (création de randonnées pédestres, d'itinéraires touristiques, mise en valeur du patrimoine naturel et culturel).
- 25 500 euros au titre du fonctionnement et de la réalisation des missions citées dans l'article 1.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'O.T.N.V.S.

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, l'O.T.N.V.S. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions définies aux articles 1 et 2 et à fournir un compte rendu détaillé des actions financées dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la cotisation a été appelée, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'O.T.N.V.S. s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la CCN, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### ARTICLE 4 :

Chaque année, l'O.T.N.V.S. est tenu de fournir à la CCN une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'année écoulée ainsi que tous les documents faisant apparaître les résultats de son activité.

#### ARTICLE 5 :

L'O.T.N.V.S. fera connaître à la CCN, dans le délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et s'engage à transmettre à la CCN ses statuts actualisés.

#### ARTICLE 6 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 7 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des appels de cotisation ultérieurement présentés par l'association.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en deux exemplaires pour la durée de l'année 2018.

Fait à Romilly-sur-Seine, le 21 février 2018

Pour la Communauté de Communes du  
Nogentais,

**Le Président,  
Christian TRICHE**

Pour l'Office du Tourisme du Nogentais et  
de la Vallée de la Seine,

**Le Président,  
Nicolas JUILLET**



# PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:08

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_18-DE

En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte entre les Communautés de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly Sur Seine, du Nogentais et de Seine et Aube.

Il prend le nom de : **Syndicat Mixte Seine en Plaine Champenoise.**

Le siège est fixé à la **9 Place des Martyrs de la Libération 10100 ROMILLY SUR SEINE.**

## **ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES**

Le Syndicat a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

- ✓ Elaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale ;
- ✓ Contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;
- ✓ ORAC,
- ✓ Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

## **ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICES**

Conformément aux dispositions des articles L 5741-1, L 5711-1 et L 5211-56 CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre Communautés de Communes membres tient compte du poids démographique de chacun des membres (**1 représentant par tranche entière de 2000 habitants**) et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Ainsi, les sièges au sein du Comité Syndical sont répartis de la sorte :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Communauté de Communes du Nogentais (17 042 hab.)	8	8
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (8 486 hab.)	4	4
Communauté de Communes des Portes de Romilly Sur Seine (18 510 hab.)	9	9
Communauté de Communes de Seine et Aube (10 128 hab.)	5	5

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU**

Le Bureau est composé du Président et de Vice-président dont le nombre sera déterminé conformément à l'article L 5211-10 CGCT.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- ↳ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ↳ de l'approbation du Compte Administratif ;
- ↳ des dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- ↳ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- ↳ de l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

#### **ARTICLE 6 : LE PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- ↳ il prépare et exécute les délibérations du Comité ;
- ↳ il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- ↳ il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- ↳ il est chef des services que le Syndicat a créés ;
- ↳ il représente le Syndicat en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

#### **ARTICLE 7 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8 : LA CONFERENCE DES MAIRES**

La Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 : RECETTES**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- ↳ la contribution des collectivités et EPCI associés sur la base de la population totale légale connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n ;
- ↳ le revenu des biens meubles et immeubles ;
- ↳ les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- ↳ les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ↳ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ↳ le produit des emprunts, des dons, des legs.

#### **ARTICLE 10 : DEPENSES**

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- ↳ les dépenses de tous les services confiés au Syndicat au titre de ses compétences ;
- ↳ les dépenses relatives aux services propres du Syndicat.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les collectivités et EPCI intéressés.

Il peut être dissout, soit sur une demande motivée de la majorité des collectivités et EPCI adhérents, soit d'office par un décret.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

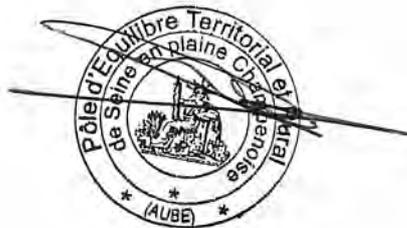
Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait pour être annexé à la délibération n°2018/C05/19 du 15 février 2018.

Le Président



**SOUS-PRÉFECTURE  
DE NOGENT-SUR-SEINE**  
Déposé à la Sous-Préfecture

le **21 FEV. 2018**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:08

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_18-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 18

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le **18 AVR. 2018**

Le Président,

Christian TRICHÉ

### Transfert de la compétence SCOT au Syndicat Mixte Seine en Plaine Champenoise et précision de la base de calcul des cotisations des adhérents

Le Syndicat s'est engagé dans une démarche de mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire. La loi Grenelle II incite fortement à son élaboration. Depuis la loi ALUR de 2014, c'est le SCOT qui assure désormais un lien juridique entre tous les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SCOT a pour objectif de fixer les orientations stratégiques d'un territoire et de mettre en cohérence les politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements sur ce territoire. C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification stratégique intercommunale dans un souci de développement durable.

Il propose donc d'engager une procédure de modification statutaire afin de transférer la compétence « schéma de cohérence territoriale » (SCOT).

Dans le même temps il est proposé de compléter l'article 9 des statuts en précisant la base sur laquelle les cotisations annuelles des adhérents seront appelées.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 CGCT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Seine en Plaine Champenoise en date du 15 février 2018 modifiant les articles 2 et 9 de ses statuts,

Vu le projet de statuts soumis à son examen,

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts relatifs aux compétences du Syndicat Mixte PETR et sa nouvelle rédaction :

- ancienne rédaction : « Le Syndicat a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

- ✓ *Élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale ;*
- ✓ *Contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;*
- ✓ *ORAC, »*

- nouvelle rédaction : « Le Syndicat a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

- ✓ *Élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent dans le cadre d'une convention territoriale ;*
- ✓ *Contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département dans le cadre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;*
- ✓ *ORAC,*
- ✓ *Schéma de cohérence territoriale (SCOT) »*

Et de l'article 9 « recettes »

- ancienne rédaction : Les recettes du Syndicat comprennent :

- ↳ *la contribution des collectivités et EPCI associés ;*
- ↳ *le revenu des biens meubles et immeubles ;*
- ↳ *les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;*
- ↳ *les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;*
- ↳ *le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;*
- ↳ *le produit des emprunts, des dons, des legs.*

- nouvelle rédaction : Les recettes du Syndicat comprennent :

- ☞ la contribution des collectivités et EPCI associés sur la base de la population totale légale connue au 1er janvier de l'année n ;
- ☞ le revenu des biens meubles et immeubles ;
- ☞ les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- ☞ les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ☞ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- ☞ le produit des emprunts, des dons, des legs.

**ACCEPTE** les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.

**Michel CUNIN s'abstient.**



Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Président,

★ Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:08

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_19-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018\_19

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGALT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018  
En exercice 40  
Présents 26  
Pouvoirs 6  
Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le **18 AVR. 2018**

### Maison de Santé de Villenauxe-la-Grande – Aide financière de la Communauté de Communes du Nogentais

La Commune de Villenauxe-la-Grande a décidé d'aménager une maison de santé pluri-professionnelle dans les bâtiments de la maison Châble et de la Grange aux Dimes.

Ce projet est destiné à faire face au déficit de l'offre de soins sur le territoire constitué du bourg centre ainsi que de 13 autres communes principales situées dans un rayon de 25 km autour de Villenauxe-la-Grande, le tout représentant plus de 6 700 habitants.

D'une surface de 510 m<sup>2</sup>, cette maison de santé permettra d'accueillir 3 médecins, 1 dentiste, 1 kiné, 1 cabinet infirmier et 3 autres professions paramédicales.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- o Permettre aux professionnels de santé de se regrouper pour l'exercice de leurs métiers et ainsi leur offrir de meilleures conditions de travail en bénéficiant d'équipements communs mais surtout de possibilité de collaboration plus étroite et de coordination plus efficace ;
- o Favoriser la recherche et l'accueil de nouveaux professionnels ;
- o Disposer d'une qualité de soins renforcée et centralisée en un lieu unique au bénéfice de la population.

Le Président,

Christian TRICHÉ



Dans l'optique de l'éligibilité de l'opération aux dispositifs d'aides publiques, les professionnels de santé ont établi un projet de santé qui a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 20 juin 2017.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 431 000 € HT.

La commune a établi le plan de financement suivant :

- DETR	200 000 €
- FNADT	100 000 €
- FSIL	200 000 €
- Région	150 000 €
- Conseil Départemental	250 000 €

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2018 pour une livraison en septembre 2019.

Par délibération du Conseil Municipal de Villenauxe-la-Grande en date du 21 février dernier, la Commune a sollicité la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière du projet à hauteur de 35 000 €.

Considérant le déficit de l'offre de soins sur le territoire constitué de la commune ainsi que de 13 autres communes principales situées dans un rayon de 25 km autour de Villenauxe-la-Grande,

Sur la base du dossier de présentation du projet remis par la Commune de Villenauxe-la-Grande,

Avis de la Commission Service à la Personne du mardi 27 mars 2018 (absents excusés : Christian TRICHÉ, Catherine RIGAULT – absents : Elise GRAMMAIRE MARION, Guy DOLLAT, Françoise MOREAUX, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER-RIVOT) **Favorable à l'unanimité** à l'octroi d'une aide financière sans préciser le montant.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité** pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30 000 €.

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité** pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **à la majorité** :

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide financière à la Commune de Villenauxe-la-Grande à hauteur de 30 000 € pour la réalisation de son projet de maison de santé pluri-professionnelle;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2018 à l'article 204181.

Thierry NEESER a voté contre.

Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS et Elise GRAMMAIRE MARION n'ont pas pris part au vote.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:08

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_20-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018\_20

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAUULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 18 AVR. 2018

### Modification du règlement de fonctionnement du Pôle Multi-accueil

Le règlement de fonctionnement est un document permettant de fixer pour chaque partie, parents et professionnels, les normes de référence avec pour seuls objectifs : l'intérêt et le bien-être de l'enfant. Ce document est donné aux familles dès la mise en place du contrat d'accueil.

Il y est précisé les conditions d'accueil de l'enfant, les horaires de la structure, les règles d'admission dans la structure, l'effectif du personnel...

Le règlement de fonctionnement répond à plusieurs critères édictés conjointement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental.

Suite aux modifications intervenues dans le calendrier des vaccinations et les recommandations vaccinales édictées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement en conséquence. Depuis le 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires et conditionnent l'entrée en collectivité pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (antérieurement obligatoires), la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole (tous antérieurement recommandés).

Le Président,

Christian TRICHÉ



- Vu le Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire ;
- Vu l'article L 2324-1 et suivants ainsi que l'article R- 2324-16 et suivants du code de Santé Publique ;
- Vu l'article L 214-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la circulaire CNAF n°2014-009 portant sur la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- Vu l'arrêté municipal de Nogent-sur-Seine n°2011/65 – ADM portant ouverture d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Vu l'agrément du 28 novembre 2012 portant la capacité du Pôle Multi Accueil à 39 berceaux

Avis de la Commission Service à la Personne du mardi 27 mars 2018 (absents excusés : Christian TRICHÉ, Catherine RIGALT – absents : Elise GRAMMAIRE MARION, Guy DOLLAT, Françoise MOREAUX, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER-RIVOT) **Favorable à l'unanimité** en faisant apparaître le calendrier vaccinal dans le document du règlement de fonctionnement.

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Le conseil communautaire après avoir délibéré à **l'unanimité** :

**Décide** d'appliquer les modifications décrites ci-dessus au règlement de fonctionnement du Pôle Multi-Accueil.



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Christian TRICHÉ

## **Pôle** **Règlement de fonctionnement**

### **1 – PREAMBULE :**

Ce règlement a pour but de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence avec pour seul objectif : l'intérêt et le bien être de l'enfant.

Le multi-accueil est une structure collective, qui associe différentes formules : accueil permanent, à temps plein ou partiel, occasionnel, ou d'urgence.

C'est un accueil collectif qui favorise l'éveil et la découverte de la vie en groupe, dans un environnement adapté et dans le souci constant du bien être affectif et physique de l'enfant.

Il est ouvert à tous, sans condition.

En application du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 : l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Tout le personnel de la structure est habilité à faire appliquer ce présent règlement.

### **2 - LE GESTIONNAIRE :**

Le pôle multi-accueil est un service intercommunal, géré par la Communauté de Communes du Nogentais.

Adresse de la Communauté de Communes du Nogentais

Hôtel de Ville

27, Grande rue Saint Laurent

10400 NOGENT SUR SEINE

☎ 03.25.21.69.76

La structure est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Nogentais et du Vice-Président, délégué à la Petite Enfance et aux Services à la Personne.

Le pôle multi-accueil est assuré par la SMACL (siège social : 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cédex 9) au titre de la responsabilité civile pour l'exercice des missions liées à la compétence petite-enfance.

### **3 - LA STRUCTURE :**

Pôle multi-accueil du Nogentais : la Ribambelle

25 avenue du Général de Gaulle

10400 Nogent-sur-Seine

☎ 03.25.39.76.68

E. mail : [laribambelle@ccdunogentais.fr](mailto:laribambelle@ccdunogentais.fr)

Site internet : [www.ccdunogentais.fr](http://www.ccdunogentais.fr)

### **a) Fréquentation de l'établissement :**

Le multi-accueil assure pendant la journée :

- Un accueil collectif régulier :

Il s'agit d'accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur l'année. Il donne lieu à une signature d'un contrat d'accueil entre la structure et l'utilisateur et garantit la place pour les plages horaires choisies. Il peut s'agir de quelques heures par semaine ou d'un temps plein. Il est établi un contrat pour un nombre d'heures déterminées et mensualisées.

- Un accueil occasionnel ou ponctuel :

Accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance; la mensualisation n'est pas nécessaire. Il n'y a pas de réservations minimum sur ce type d'accueil.

- Un accueil d'urgence :

Répond à un besoin momentané imprévisible et rendu nécessaire par les circonstances.

- Jours et heures d'ouverture :

Tous les jours du lundi au vendredi ; de 7h15 à 18h45, en continu.

- Fermetures annuelles :

- les jours fériés
- 1 semaine pendant la période de Noël et du Nouvel An
- 3 ou 4 semaines au mois d'août

Les dates correspondantes sont communiquées lors de l'inscription pour l'année en cours.

- Age des enfants accueillis :

Les enfants accueillis ont entre 3 mois et 3 ans révolus.

- Accueil des enfants handicapés :

Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants porteurs de handicap. Ces enfants sont accueillis après la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents doivent fournir à l'inscription un justificatif A.E.E.H.

Pour les enfants de plus de 3 ans, une dérogation sera demandée au médecin chef de la mission PMI (Protection Matérielle et Infantile).

- Capacité :

39 enfants peuvent être accueillis simultanément. Il est proposé une modulation de cette capacité en fonction des moments de la journée.

15 places de 7h15 à 8h00.

23 places de 8h00 à 9h00.

39 places de 9h00 à 17h00.

23 places de 17h00 à 18h00.

15 places de 18h00 à 18h45.

Cet agrément peut évoluer en fonction des besoins, après accord du Président du Conseil Général.

L'accueil se fait uniquement pendant les temps d'ouverture :

Arrivée :

Il est demandé aux familles d'amener les enfants avant 9h30 le matin et avant 13h30 l'après-midi. Passé cet horaire, les enfants ne seront plus acceptés (**sauf cas exceptionnels**) afin de respecter leur rythme et la mise en place d'activité. L'intégration de l'enfant dans la vie de groupe est ainsi facilitée et il peut ainsi mieux profiter des activités.

#### Départ :

Prévoir un temps pour l'habillage et les transmissions d'informations.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui sont responsables de l'enfant ou à celles autorisées par ces dernières. Un mineur n'est pas autorisé à venir rechercher un enfant dans la structure.

En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, il est demandé de prévenir par téléphone et d'envoyer la personne désignée à l'inscription pour reprendre l'enfant. Si le départ de l'enfant est confié par les parents à une tierce personne non prévue dans le dossier d'admission, ils doivent en avvertir le personnel, donner à cette personne une autorisation écrite et lui demander de se munir d'une pièce d'identité. En cas de séparation des parents, une notification du juge doit être fournie.

En cas de retard important des responsables de l'enfant et sans nouvelles d'eux, la directrice est habilitée à prévenir les services de police compétents.

#### ▪ Absences de l'enfant :

Pour faciliter l'organisation de l'accueil et de la vie du groupe d'enfants, il est important de prévenir le pôle multi-accueil du Nogentais : la Ribambelle, avant 9h30, de l'absence ou de l'arrivée tardive de l'enfant.

#### **b) Dispositions exceptionnelles de fermeture :**

Des dispositions exceptionnelles de fermeture de la structure peuvent être prises par la direction en accord avec la hiérarchie, pour des raisons d'urgence, de travaux, de sécurité ou d'hygiène.

Dans la mesure du possible, les responsables de l'enfant seront informés à l'avance.

#### **4- L'EQUIPE :**

Elle est composée de :

##### **a) la Direction :**

###### ▪ La direction du multi-accueil

La directrice, puéricultrice, assure la gestion de l'établissement, notamment l'organisation et l'animation générale, l'encadrement du personnel, l'élaboration et la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique. Elle est chargée des inscriptions et de l'établissement des contrats d'accueil avec les parents, du paiement des heures de garde. La Directrice est responsable, avec son équipe, du projet d'établissement validé par les Elus concernés ainsi que de sa mise en œuvre.

Elle prend toutes dispositions en cas d'urgence conformément à la réglementation et en réfère le plus rapidement possible à l'autorité territoriale et à sa hiérarchie.

###### ▪ L'adjointe de direction :

Educatrice de jeunes enfants, elle assure conjointement avec la directrice l'encadrement des enfants et de l'équipe pluridisciplinaire. Elle est en charge du projet pédagogique et de son application et suivi, sous la responsabilité de la directrice.

##### **b) La continuité de direction :**

En cas d'absence de la Directrice et de la Directrice adjointe, deux auxiliaires de puériculture sont chargées par un protocole d'œuvrer pour maintenir une continuité de direction au sein de la structure.

**c) L'équipe encadrant les enfants :**

- 1 éducatrice de jeunes enfants : elle organise la mise en place des activités auprès des enfants.
- des auxiliaires de puériculture : elles assurent les soins d'hygiène (change, toilettes, repas), et animent les activités d'éveil.
- des assistantes d'accueil Petite Enfance (titulaire du CAP petite Enfance)

ET

- des agents d'entretien
- une secrétaire à temps partiel

ET

- un médecin référent - son rôle :
  - veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
  - définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice,
  - assurer les actions d'éducation de la santé auprès du personnel,
  - s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure, notamment pour les enfants porteurs d'un handicap,
  - être associé à la signature d'un P.A.I. dans les cas d'enfants porteurs de handicap,
  - effectuer la consultation d'enfants au pôle multi-accueil avec l'accord et en présence des parents,
  - établir un certificat médical pour les enfants de moins de 4 mois.

L'équipe éducative contribue à l'épanouissement de l'enfant en respectant ses besoins affectifs et physiques. Elle propose des activités adaptées à chaque enfant et assure les soins de vie quotidienne (changes, goûters, repas).

Elle fait part aux parents de ses observations concernant l'enfant, en faisant le compte-rendu des heures passées au sein de la structure.

Elle a aussi un rôle de conseil et de prévention auprès des parents.

- Les intervenants :

Des activités d'animation autour du livre, d'éveil musical ou autres sont dispensées par des intervenants qualifiés.

Des intervenants médicaux (ex : kinésithérapeute, ergothérapeute ...) pour l'application des P.A.I. des enfants porteurs de handicap.

Le pôle multi-accueil forme des stagiaires dans le cadre de leurs études (CAP petite enfance, assistantes maternelles, éducatrices de jeunes enfants, infirmières ...).

Tout le personnel du pôle multi-accueil est tenu au secret professionnel.

## **5 - LES CONDITIONS D'ADMISSION :**

### **a) Les modalités d'inscription :**

Un dossier de préinscription est rempli par les familles. Il comprend :

- une fiche d'état civil de l'enfant et de ses parents ;
- leur adresse, téléphone ;
- leur demande précise, jours et horaires pour l'accueil de l'enfant ;
- un justificatif de domicile ;
- leur situation (travail, en recherche d'emploi, en formation...) ;
- le nom et l'adresse de l'employeur ;
- le jugement qui fixe la garde des enfants en cas de séparation.

### **b) La Sous-commission d'admission :**

Par décision du Conseil Communautaire, elle est composée :

- du Président de la Communauté de Communes et de son représentant le Vice-Président Délégué à la Petite Enfance et aux Services à la Personne,
- de 6 représentants des élus de la Communauté de Communes, membres de la Commission des Services à la Personne,
- du Directeur Général des Services ou de la Directrice de la Vie de la Cité et de la Politique Sociale de la Commune de Nogent-sur-Seine, lesquels assurent des fonctions pour la Communauté de Communes du Nogentais ou de toute autre personne désignée pour les représentés,
- de la Directrice du pôle multi accueil pouvant être assistée de son adjointe.

### **c) Critères de priorité :**

En cas de liste d'attente, une grille d'attribution de points votée par la commission Petite Enfance et Services à la Personne de la Communauté de Communes, permet de déterminer un ordre de priorité entre les familles. Cette grille prend notamment en compte les aspects suivants (critères déterminés par la CAF) :

- domiciliation au sein de la Communauté de Communes du Nogentais ;
- situation professionnelle des parents (temps plein, temps partiel, formation, lieu de travail) ; Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa ou au montant forfaitaire du Rsa majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée peuvent aisément accéder à une place d'accueil.

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles (Casf), « le nombre de places garanties ne peut être inférieur, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés, à une place par tranche de vingt places d'accueil ».

- âge de l'enfant ;
- présence de fratrie au sein du pôle multi accueil
- temps d'accueil pour les enfants des demandeurs d'emploi ou dans un parcours d'insertion ;
- famille recevant le RSA ou familles monoparentales ;
- date de dépôt de la demande.

### **d) L'admission :**

Un certificat du médecin traitant sera demandé. Un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, ou tout problème de santé nécessitant une surveillance particulière (allergie, etc...) peut être accueilli, après signature d'un protocole d'accueil individuel (PAI) entre les parents, le médecin de la structure et la directrice.

e) **Le dossier de la famille :**

- Nom et prénoms de l'enfant ;
- Noms et prénoms des parents, adresse et numéros de téléphone ;
- Nom des personnes autorisées à conduire ou à venir chercher l'enfant et qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents, être appelées exceptionnellement : enfant non repris à la fermeture ou situation d'urgence ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A ;
- Les noms, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant ;
- Les coordonnées des parents au travail ;
- La copie du relevé des vaccinations obligatoires avec le nom de l'enfant (carnet de santé) ;
- Le certificat médical d'entrée et une ordonnance de paracétamol délivrée par votre médecin traitant (pour les enfants de plus de 4 mois, qui ne présentent pas de handicap) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident ;
- L'autorisation de soins et d'hospitalisation ;
- La fiche de renseignements sur les rythmes et habitudes de l'enfant (sommeil, alimentation) ;
- La copie du livret de famille mis à jour ;
- Autres : Photos . . .

Le gestionnaire est habilité, par convention avec la CAF, à consulter les revenus des allocataires par le biais de l'outil CAFPRO et à en conserver un justificatif au dossier de la famille.

f) **Vaccinations :**

Pour tous les enfants nés après 31 décembre 2017, plusieurs vaccins additionnels sont officiellement obligatoires pour l'entrée en crèche :

		VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour les nourrissons nés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018						
Âge approprié	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	
BCG								
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite								
Coqueluche								
Haemophilus Influenzae de type b (HIB)								
Hépatite B								
Pneumocoque								
Méningocoque C								
Rougeole-Oreillons-Rubéole								

Le carnet de santé de l'enfant doit être laissé dans son sac sous pli cacheté.

**g) En cas de maladie :**

En cas de maladie contagieuse ou de maladie grave de l'enfant, les parents doivent immédiatement prévenir la responsable.

Les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant en cas de :

- Fièvre supérieure à 38,5°;
- Gêne respiratoire importante ;
- Troubles digestifs (vomissements, diarrhées).

Si ces symptômes sont décelés dans la journée, les parents sont avisés, et selon l'état de l'enfant, il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.

Les parents signalent tous les incidents survenus depuis la veille : fièvre, vomissements, diarrhée, chute et les médicaments administrés par leurs soins. Aucun médicament reconstitué ne doit être amené au pôle multi-accueil

En cas d'accident ou lorsque l'état de votre enfant nécessite des soins d'urgence, le personnel est autorisé à pratiquer des soins selon les protocoles établis par le médecin du pôle multi-accueil. Il peut être amené à administrer, notamment, de l'homéopathie en cas d'hématome, de chute, de bosse ou du paracétamol en cas de fièvre supérieure à 38,5 °c.

Evictions obligatoires et légales:

**Certaines maladies nécessitent l'éviction de l'enfant de la collectivité.**

- Angine à streptocoques : 2 jours après le début du traitement ;
- Coqueluche : 5 jours après le début du traitement par antibiotique ;
- Gastro- entérite à E. coli : éviction jusqu'à fin des symptômes ;
- Gastro- entérite à shigelle: éviction jusqu'à fin des symptômes ;
- Hépatite A : 10 jours après le début de l'ictère ;
- Impétigo : 3 jours après le début du traitement ;
- Infection invasive à méningocoque : jusqu'à guérison ;
- Oreillons : 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite ;
- Rougeole : 5 jours après le début de l'éruption ;
- Scarlatine : 2 jours après le début du traitement ;
- Tuberculose : éviction jusqu'à fin des symptômes ;

Evictions à l'initiative du pôle multi accueil, pour le confort des enfants accueillis :

- Conjonctivite : pas d'éviction ;
- Bronchiolite : pas d'éviction ;
- Gastro - entérites : pas d'éviction ;
- Varicelle : pas d'éviction ;
- Teigne : éviction jusqu'à présentation d'un certificat de non contagion ;
- Typhoïde et paratyphoïde : éviction jusqu'à la fin des symptômes ;
- autres pathologies : si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie est déconseillée.

En cas de traitement : le personnel est habilité (selon le protocole de santé) à administrer un traitement si besoin. Il s'agit d'une aide à la prise de médicaments, et non de soin proprement dit.

Il sera demandé aux parents de fournir une ordonnance médicale indiquant le nom et prénom de l'enfant, les médicaments, la posologie, l'âge, le poids et la durée du traitement.

Tout médicament ouvert ou sans emballage, ne pourra être donné à l'enfant.

Dans la mesure du possible et sur recommandation de leur médecin, les parents devront administrer les médicaments avant l'arrivée de l'enfant ou après son départ.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, les mesures seront prises dans les plus brefs délais, jusqu'à l'appel du SAMU si nécessaire et les parents en seront informés.

Signaler tout changement d'employeur, d'adresse ou de numéro de téléphone auquel on peut vous joindre en cas d'urgence.

#### **h) l'alimentation :**

- Les repas et goûters sont fournis par la structure,
- Allaitement : la poursuite de l'allaitement maternel au sein, ou par du lait tiré est possible dès lors que la mère le souhaite. Les conditions d'allaitement au sein, de tirage de lait, de son transport, de sa conservation et de son utilisation sont déterminées en lien avec le médecin de la structure et la directrice ; un protocole est à votre disposition.
- Préparations lactées :  
Les enfants reçoivent un lait adapté à leurs besoins nutritionnels selon leur âge.

Pour cela, la crèche fournit pour tous les enfants :

- une préparation lactée pour nourrisson (jusqu'à 4/5 mois),
- une préparation lactée 2<sup>ème</sup> âge (à partir de 4/5 mois).

Dès l'inscription de votre enfant, vous serez informés de la marque de lait utilisé par la crèche, afin de vous permettre d'accoutumer l'enfant à celui-ci. Si vous le jugez indispensable, vous pourrez apporter un lait d'une autre marque, ou présentant des caractéristiques particulières (HA, premium, confort, pré ou probiotiques ...). Ces laits seront à votre charge et vous devrez prendre toutes les dispositions utiles pour que les quantités nécessaires de lait soient mises à disposition du personnel.

- Régime alimentaire :  
Des repas équilibrés et adaptés à l'âge des enfants sont proposés par la société de restauration ELITE. La directrice de la structure donne son avis sur ces repas en lien avec le médecin référent.  
Si l'enfant présente des pathologies nécessitant un régime très spécial (ex : intolérance alimentaire, allergie alimentaire vérifiée), les modalités de l'alimentation feront alors l'objet d'un examen particulier par le médecin et la responsable, avec les parents. Dans ce cas un PAI sera établi.

## **6 - IMPLICATION DE LA FAMILLE :**

### **a) Période d'adaptation :**

Le multi-accueil doit être un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel.

Le souhait de l'équipe est d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Afin de faciliter la séparation parents-enfants, il est proposé aux parents de passer un temps (défini à l'inscription) avec l'enfant au sein de la structure, puis progressivement de confier l'enfant en concertation avec les parents, avec l'équipe et les autres enfants.

La première heure d'adaptation est gratuite.

Cette démarche permet de prendre connaissance du fonctionnement de l'établissement, de l'équipe, et d'informer celle-ci des habitudes de vie de leur enfant.

Il est demandé aux parents d'établir une fiche récapitulant le rythme de l'enfant (heures des repas et siestes, rites d'endormissement...).

## **b) Participation à la vie de l'établissement :**

Il est important que se crée une relation de confiance et de respect mutuel entre les parents et les professionnels. Les parents et adultes, professionnels qui accompagnent l'enfant s'engagent à avoir un comportement calme et respectueux envers les autres enfants et les adultes présents afin de garantir la sérénité du lieu d'accueil.

Le projet d'établissement élaboré par l'équipe est à votre disposition à votre demande.

Les parents peuvent participer avec leurs enfants à des manifestations collectives comme le carnaval, des sorties ou les goûters de fin d'année. Les enfants sont alors sous la responsabilité des personnes accompagnatrices.

Une réunion d'information collective est proposée aux parents en début d'année scolaire.

A l'arrivée et au départ, les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la remise de l'enfant au professionnel présent.

Au départ, la responsabilité des parents est engagée dès que l'enfant a quitté la structure et est confié à ses parents. Les parents exercent alors une surveillance active de l'enfant, et des autres enfants l'accompagnant. La structure ne serait être tenue pour responsable en cas d'accident, ou dégâts survenus pendant cette période, du fait de leurs enfants ou d'eux-mêmes.

Les parents doivent veiller à fermer derrière eux les portes du multi-accueil et du jardin sans oublier les accès extérieurs.

Les jeux extérieurs ne sont destinés et adaptés qu'aux enfants accueillis dans la structure ; donc interdits à la fratrie. Un local poussettes est disponible à l'entrée de la structure pour les familles.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du pôle multi-accueil ainsi que tout véhicule à deux roues.

## **7 - RESERVATION :**

### **a) Réservation :**

- Pour l'accueil régulier :

Un contrat d'accueil adapté aux besoins des familles sera établi entre les parents et la structure, en accord avec la Directrice.

Il définit les temps d'accueil fixés à l'avance et fait l'objet d'une mensualisation (forfait mensuel): nombre d'heures mensuelles sur une période définie, en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des congés des parents. Il précise les jours de présence choisis, les heures d'arrivée et de départ. Ce contrat garantit la place tout au long de l'année, à condition d'en respecter les clauses.

Les heures réalisées au-delà du contrat sont facturées en plus, en appliquant le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Tout 1/4 heure commencé est comptabilisé en 1/4 heure réalisé et en 1/4 facturé.

Après la signature du contrat, les parents devront s'acquitter du paiement de la participation mensuelle forfaitaire. Le forfait est payable à la fin du mois (au plus tard le 10 du mois suivant).

Pour le bon fonctionnement du service, les parents doivent prévenir des absences, durant les vacances scolaires, 15 jours à l'avance.

- Pour l'accueil occasionnel :

Les parents doivent téléphoner le jour même pour l'accueil de leur (s) enfant(s), qui sera envisagé selon les places disponibles. Pour les réservations d'une durée supérieure, il est nécessaire de venir sur place ou de faire une demande par mail car toute réservation donnera lieu à une facturation, même en cas de l'absence de l'enfant sauf si un délai de prévenance de 48 heures a été respecté. Merci de ne pas laisser le sac de l'enfant sur place en cas d'accueil occasionnel.

Il n'est pas établi de mensualisation pour ce type d'accueil puisqu'il n'est pas possible de prévoir le temps de présence de l'enfant sur la structure. Une facture mensuelle est adressée aux familles en fonction des heures de présence effective de l'enfant dans l'établissement et celle-ci est calculée par application du barème CNAF.

**b) Déductions réglementaires :**

La fermeture exceptionnelle du multi-accueil.

L'hospitalisation de l'enfant avec bulletin de situation à fournir.

Une maladie supérieure à 2 jours avec certificat médical (les 2 premiers jours calendaires d'absence pour maladie sont dus).

L'éviction par le médecin de la crèche.

Nombre de congés fixés entre la famille et la direction au moment de la signature du contrat.

**c) Conditions de révision du contrat :**

Toutes les heures réservées sont facturées.

Toutes modifications substantielles de l'accueil devront être signalées au minimum un mois avant leur intervention ainsi que les changements importants de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, ou pour raison de santé avec certificat médical.

En cas de dépassement répété du nombre d'heures mensuelles fixé par le contrat d'origine, ce dernier sera révisé en fonction des disponibilités de la structure.

En cas de dépassement horaire, une extension d'accueil ponctuelle pourra être examinée par la Directrice de la structure dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, le dépassement des heures de présence sera facturé le mois suivant au taux horaire indiqué dans le contrat.

**d) Rupture du contrat :**

En cas d'arrêt de l'accueil (sauf circonstances exceptionnelles), et quelle qu'en soit la cause, les parents doivent en informer la directrice par écrit un mois à l'avance.

L'équivalent du forfait mensuel sera réclamé aux parents ne respectant pas ce préavis.

Une rupture du contrat peut être initiée par le Président de la Communauté de Communes et la Direction. Le médecin de la crèche peut être amené à prononcer une éviction longue ou définitive si l'état de l'enfant le nécessite.

Les causes de rupture de contrat sont les suivantes :

- non respect du règlement intérieur,
- absences non justifiées, après 8 absences non excusées : une lettre recommandée avec accusé réception sera adressée à la famille,
- vaccinations non en règle,
- non déclaration de maladie contagieuse,
- conduite mettant en danger la sécurité des enfants et du personnel,
- comportement violent ou déplacé envers le personnel.

A la fin du contrat, le solde des heures sera régularisé. Si des heures restent à déduire, elles seront comptabilisées sous forme de crédit d'heures ou déduites de la facture encore due.

### **e) Conditions d'accueil des heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires sont attribuées en fonction des places disponibles. En cas de liste d'attente, les critères de priorité sont appliqués (voir paragraphe 5.c).

Les confirmations sont à faire par vos soins au moins 24h00 à l'avance.

Passé ce délai, la place n'est pas réservée. Ces heures seront facturées en sus, et reportées sur la facture du mois suivant.

## **8 – PARTICIPATION FINANCIERE :**

### **a) Pour les enfants de 3 mois à 3 ans :**

La participation réclamée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris notamment les repas, les soins d'hygiène, le linge (gigoteuse, bavoirs, serviettes ...).

Aucune déduction ou aucun supplément ne seront appliqués pour les repas ou soins d'hygiène.

La participation mensuelle forfaitaire se calcule par référence au barème national de la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES sur la base d'un tarif horaire. Il varie en fonction des ressources des parents et de la composition de la famille (renseignées par le logiciel CAFPRO). Il correspond à un taux d'effort, modulable en fonction du nombre d'enfants, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond, revus chaque année par la CNAF.

La CAF participe financièrement au fonctionnement de la structure par le biais de la Prestation de Services Unique (PSU).

### **b) Barème CNAF obligatoire :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	+ 8 enfants
Taux d'effort horaire Accueil régulier ou occasionnel	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

Les ressources des parents, renseignées par CAFPRO, sont déterminées de la manière suivante :

- Cumul des ressources nettes des revenus d'activité professionnelle et assimilée, pensions, retraites, rentes, autres revenus imposables, heures supplémentaires, indemnités journalières AT et MP ;
- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux ;
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

**La date de révision annuelle des tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il sera donc signé avec la famille un avenant au contrat.**

Rappel : les familles doivent signaler à la CAF et au gestionnaire de la structure, tout changement dans leur situation professionnelle ou familiale. Ceux-ci seront pris en compte le mois suivant l'évènement et peuvent impliquer, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Si les ressources ne sont pas connues sur le système CAFPRO :

Pièces à fournir pour permettre de calculer la participation financière des parents :

- La copie du dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux dont le gestionnaire doit garder un double,

ou

- le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

En cas de non transmission des ressources, le tarif moyen sera appliqué jusqu'à ce que les services de la CAF soient renseignés.

En cas d'accueil d'urgence, le tarif moyen sera appliqué en cas de non connaissance des revenus. Ce tarif est défini annuellement par le gestionnaire du pôle multi accueil et délibéré par le Conseil Communautaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Calcul de la participation :

Ressources annuelles : 12 = revenus mensuels X taux d'effort % = tarif horaire

Pour les familles ayant en charge un enfant présentant un handicap (perception de l'A.E.E.H, allocation d'éducation de l'enfant handicapé), il est appliqué le tarif immédiatement inférieur au tarif normalement dû, pour l'accueil de l'enfant ou de l'un de ses frères ou sœurs.

Pour l'accueil en urgence : dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, le tarif moyen est appliqué.

Facturation :

Une facture sera établie chaque mois pour les forfaits mensuels, et chaque jour pour l'accueil des enfants bénéficiant d'une dérogation. Elle est à régler avant le 10 de chaque mois.

Tout quart d'heure commencé est dû.

**9 – MATERIEL A FOURNIR :**

- carnet de santé sous plis cacheté
- un change complet (chemise, slip, pantalon, chaussettes, etc....) et des chaussons marqués au nom de l'enfant placés dans un sac lui-même marqué à son nom.
- étiquettes au nom et prénom de l'enfant

A leur arrivée, les enfants doivent avoir pris leur 1<sup>er</sup> repas ou petit déjeuner.

La structure ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration ou vol des vêtements, objets, doudou, tétine (jouets de l'enfant ...) et poussettes dans les locaux de l'établissement. Le port des bijoux est interdit durant l'accueil de l'enfant.

La Directrice peut interdire, le cas échéant, le port d'un vêtement, chaussures ou autre accessoires (si elle le juge nécessaire pour la sécurité des enfants).

Il est conseillé de ne pas faire percer les oreilles des enfants avant l'âge de 3 ans. Pour des raisons de sécurité les enfants portant des boucles d'oreille ne sont pas acceptés au sein de la crèche.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents à l'admission de leur enfant au pôle multi accueil.

Nogent-sur-Seine, le

Les Parents \*  
ou le (s) représentant (s) légal (légaux)

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Nogentais

\* à signer précédé de la mention : lu et approuvé



## Convention de prestations OlioBox

### 1. Entre les parties :

Numéro du groupe: 1299

D'une part "le client": Communauté de Commune du Nogentais

Adresse: Hôtel de Ville de Nogent-sur-Seine

27, Grande Rue Saint-Laurent - 10400 Nogent-sur-Seine

Tel: 0325216976 - Email: yvane.horsin@ccdunc

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:07

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_21-DE

Pour les déchèteries de : Decheterie de Trainel Rue Des Maucourants 10400 Trianel / Déchèterie Nogent Sur Seine 3 Rue Fontaine Baron 10400 Nogent sur Seine / Déchèterie de Pont route Villenaux 10400 Pont sur seine

D'autre part « le fournisseur de service » Quatra Sprl

Adresse : Mosten 17, 9160 Lokeren - Belgique

Il est convenu ce qui suit :

### 2. Description du service

Quatra assure la collecte des graisses et huiles de friture végétales usagées des particuliers dans un conteneur de collecte. Ce conteneur de stockage porte le nom d'OlioBox. OlioBox est la dénomination commerciale choisie par Quatra pour la collecte de graisse de friture domestique usagée. Quatra met gratuitement 1 ou plusieurs OlioBox à la disposition du client pour la collecte de graisses et d'huiles de friture végétales usagées. Les services de collecte et de transport de ces déchets graisseux sont entièrement gratuits.

### 3. Procédure pratique

Les clients déposent leurs huiles et graisses de friture usagées dans un emballage fermé dans l'OlioBox près du magasin ou dans une déchèterie. Quatra veille à ce que les graisses et huiles de friture usagées soient collectées à intervalles réguliers. Cette collecte est assurée par un chauffeur expérimenté, qui veille également à ce que le OlioBox et les alentours soient toujours laissés propres.

Si l'OlioBox est rempli plus rapidement que prévu, Quatra, après réception d'une notification, organisera une collecte dans les plus brefs délais. Quatra déclare disposer des autorisations requises pour la collecte et le traitement de graisses et huiles végétales de friture usagées.

### 4. Entreprise durable

Notre objectif commun consiste à stimuler une gestion plus durable et à viser un recyclage accru. En outre, Quatra accorde un stimulant financier à des organismes de protections de l'environnement.

### 5. Paiement

Quatra s'engage à payer au client trimestriellement une somme qui sera calculée sur base de ce poids collecté suivant le prix des graisses et huiles alimentaires, actuellement de 0.05 euro le kilo, défini par les cours du marché. Le paiement se fait par virement bancaire. Lors de chaque collecte, le client recevra par mail un bon d'enlèvement détaillé.

### 6. Durée du contrat

Cette convention sera conclue pour une période de 12 mois, à partir de la date de la signature du contrat, étant entendu qu'elle est reconduite tacitement à chaque fois pour une période de 12 mois, à moins qu'une des parties ne fasse savoir par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant le terme, qu'elle ne souhaite pas prolonger la convention.

### 7. Moyens

A partir de la date de début telle que figurant sur le contrat, Quatra dispose de deux mois pour mettre un OlioBox à la disposition du client. L'OlioBox reste la propriété de Quatra pendant toute la durée du contrat. Comme indiqué précédemment, celui-ci est mis gratuitement à la disposition du client.

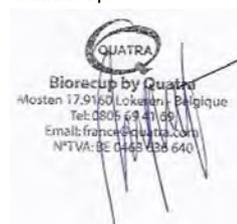
### 8. Droits

Il s'agit d'un contrat d'exclusivité, par lequel le client s'engage à laisser collecter la graisse de friture usagée uniquement via Quatra. Dans ce contrat, les deux parties s'engagent à trouver un accord avant de faire appel à un ordre supérieur. En cas de différend, le Tribunal de Termonde est compétent. Ce contrat est établi selon les lois et le droit belges.

Etabli à Nogent-sur-Seine, le 01/07/2017 en deux exemplaires. Chaque partie déclare avoir reçu son exemplaire de la convention.

Le client (nom, signature)

Quatra Sprl



Quatra bvba

Mosten 17, 9160 Lokeren - Belgique

Tel: 0805 69 41 69 / Email: info@quatra-france.com / www.quatra.com/fr-fr

N°TVA intra: BE 0463 636 640

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:07

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_21-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018\_21

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEK, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018

En exercice 40

Présents 26

Pouvoirs 6

Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 18 AVR. 2018

### Renouvellement de la convention de reprise des huiles alimentaires en déchèterie

Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes missionne *H.E.R. environnement* pour la collecte gratuite des huiles et graisses alimentaires.

*H.E.R. environnement* a fusionné avec le fournisseur de service *QUATRA*. Ce fournisseur propose de reprendre les missions de *H.E.R. environnement* à savoir :

- La collecte des graisses et huiles de friture végétale usagées des particuliers dans un conteneur de collecte fournis par leurs soins. Ce conteneur de stockage porte le nom d'OlioBox qui est la dénomination commerciale choisie par *QUATRA* pour la collecte des huiles usagées de particuliers ;
- Les services de collecte et de transport de ces déchets graisseux son entièrement gratuits ;
- *QUATRA* s'engage à collecter les huiles usagées à intervalles réguliers.
- *QUATRA* déclare disposer des autorisations requises pour la collecte et le traitement de graisses et huiles végétales ;
- L'objectif poursuivi par *QUATRA* consiste à stimuler une gestion durable et à viser un recyclage accru de ce type de déchets ;

Le Président,

Christian TRICHÉ



- *QUATRA* s'engage à payer trimestriellement une somme qui sera calculée en fonction du poids collecté suivant le prix des graisses et huiles alimentaires. Actuellement le prix est fixé à 0,05 € le kilo (défini par les cours du marché). Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

- Vu l'article R. 543-3 du code de l'Environnement,
- Considérant que la Communauté de Communes du Nogentais doit souscrire à une nouvelle convention pour pouvoir bénéficier des services proposés par *QUATRA*,

Avis du Bureau communautaire du 28 mars 2018 (absent : Paul BUJAR) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 28 mars 2018 (absent excusé : Dominique MALEZIEUX ; absent : Frédéric LENOUVEL) **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec le prestataire de services *QUATRA*, pour la reprise en déchèterie des huiles et des graisses usagées.



Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Christian TRICHÉ

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Siège : NOGENT-SUR-SEINE

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:06

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_22-DE

L'An Deux Mil Dix Huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 4 avril Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHÉ.

12 AVRIL 2018

2018 - 22

**Étaient présents :** Alain BOYER, Michel JÉROME, Xavier MASSON, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Jacques VAJOU, Christian TRICHÉ, Nicole DOMEQ, Pierre FÉRU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Paul BUJAR, Jean-Yves MATHIAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Patricia DURAND, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Didier DROY a donné pouvoir à Jacques VAJOU, Elise GRAMMAIRE-MARION a donné pouvoir à Paul BUJAR.

**Absents excusés :** Dominique MALEZIEUX, Hugues FADIN, Pascale MEYER, Catherine RIGAU, Michel MORIOT.

**Absents :** Philippe BERGNER, Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUEL.

Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

**Date de convocation**

6 avril 2018  
En exercice 40  
Présents 26  
Pouvoirs 6  
Votants 32

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

Le 18 AVR. 2018

Le Président,

Christian TRICHÉ

### Avenir des mobilités - Motion de soutien au Président de la Région Grand Est

Par courrier en date du 27 mars 2018, le Président de la Région Grand EST, Monsieur Jean ROTTNER, nous fait part de son engagement sur les questions de mobilité et d'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

En effet, avec la publication début février des rapports DURON et SPINETTA qui ont été réalisés pour la préparation du vote d'une Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) qui sera accompagnée d'une réforme, cette actualité représente, notamment, un enjeu important pour le maintien des petites lignes ferroviaires.

Selon le courrier de M. le Président de la Région, si les recommandations des deux rapports semblent aller dans le bon sens, l'Etat ne semble pas disposer à investir pour l'avenir des territoires car il est prévu l'étalement voire la remise en cause des projets déjà engagés.

Ainsi, M. ROTTNER et M. VALENCE Vice-Président délégué aux Transports, Déplacements et Infrastructures proposent de porter un discours ambitieux et responsable pour l'avenir des mobilités de la Région Grand EST et faire en sorte que les enjeux majeurs de la Région soient pris en compte dans les choix politiques de l'Etat.



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **apporte** son soutien à la démarche du Président de la Région Grand EST et du Vice-Président délégué aux transports, Déplacements et Infrastructures pour l'avenir des mobilités de la Région.

Pierre FÉRU s'abstient.



Suivent les signatures;  
Pour copie conforme,  
le Président,

Christian TRICHÉ



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Réception au contrôle de légalité le 16/04/2018 à 16:42:06

Référence technique : 010-200006716-20180412-2018\_22-DE

Strasbourg, le 27 MARS 2018

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les questions de mobilité et d'aménagement du territoire à travers les infrastructures de transport sont au cœur de nos politiques publiques, en particulier à l'échelle régionale. Elles connaissent depuis peu une actualité prégnante, avec la publication début février des rapports DURON et SPINETTA, en préparation du vote d'une Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) accompagnée d'une nouvelle réforme ferroviaire dans les prochains mois.

A l'amorce du débat parlementaire à venir et de la concertation ouverte par le Gouvernement sur la réforme ferroviaire, il me paraît utile de vous livrer l'analyse que nous partageons avec David VALENCE, Vice-Président délégué aux Transports, Déplacements et Infrastructures. Si les recommandations des deux rapports et les mesures annoncées par le Premier ministre le 26 février dernier semblent aller dans le bon sens pour ce qui concerne l'ouverture à la concurrence des trains régionaux et l'évolution de l'opérateur ferroviaire national, l'Etat n'apparaît pas disposé à prendre ses responsabilités en matière d'investissements pour l'avenir de nos territoires et de nos concitoyens.

L'enjeu le plus fort réside dans le volet programmation de la LOM, qui sera soumis au vote du Parlement. En effet, le scénario 2 du rapport DURON, qui a été conçu pour servir de base de départ aux débats parlementaires, ne tient nullement compte de la réalité territoriale française et se révèle même inquiétant pour l'aménagement de nos territoires à double titre.

D'une part, il prévoit l'étalement voire la remise en cause de projets déjà engagés, parfois au mépris de la signature de l'Etat. Afin de défendre collectivement les grands projets d'infrastructure dans notre Région qui ont fait l'objet d'analyses successives de la Commission Mobilité 21 en 2013 puis du Conseil d'Orientation des Infrastructures, vous trouverez jointes à ce présent courrier six fiches synthétiques et argumentées, que je vous invite à reprendre à votre compte.

D'autre part, le Premier ministre a indiqué le 26 février dernier qu'il ne suivrait pas les conclusions du rapport SPINETTA sur les petites lignes ferroviaires (lignes UIC 7 à 9), nombre d'entre elles jouant un rôle essentiel dans la desserte des villes moyennes, voire à l'échelle transfrontalière ou interrégionale. Pour autant, il y a lieu de s'interroger sur les moyens supplémentaires que l'Etat entend consacrer au sauvetage de ce réseau, qui est de toute façon voué à disparaître à court ou moyen terme en l'absence de financements nouveaux. Dans le Grand Est, 195 M€ sont déjà prévus au Contrat de Plan Etat Région actuel pour les travaux les plus urgents sur les lignes UIC 7 à 9, et il conviendrait de trouver 800 M€ supplémentaires pour les rénover totalement d'ici 2025.

.../...

Région Grand Est

Or, c'est bien la politique de l'Etat qui est à l'origine non seulement de la dette actuelle de SNCF Réseau, mais aussi du sous-investissement accumulé depuis plusieurs décennies sur nos réseaux d'infrastructures, pas seulement ferroviaires. Depuis déjà de nombreuses années, les Régions pallient comme elles le peuvent ces insuffisances et ce, sans aucune marge de manœuvre financière, en-dehors de leur périmètre de compétence.

C'est pourquoi nous souhaitons, avec David VALENCE, vous inviter à porter à nos côtés un discours ambitieux et responsable pour l'avenir des mobilités dans notre Région Grand Est. Ambitieux, car la compétitivité de notre Région au cœur de l'Europe ne saura s'affirmer qu'en s'appuyant sur un réseau d'infrastructures ferroviaires, fluviales et routières performant. Responsable, car il incombe à la puissance publique d'affecter les ressources suffisantes au développement et à la maintenance de ces infrastructures. En la matière, je me suis toujours déclaré prêt à discuter avec l'Etat de perspectives de transfert de responsabilités nouvelles à la Région, gage de proximité et d'efficacité, sous réserve de mise en place d'une ressource financière dédiée, suffisante et évolutive, au moyen par exemple d'une contribution régionale sur les poids lourds en transit.

Je compte sur votre soutien pour faire en sorte que tous ces enjeux majeurs pour le Grand Est soient bien pris en compte dans les choix politiques de l'Etat.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien à vous  
J. Ft

---

## Électrification de la ligne ferroviaire Paris – Troyes

---

### I. Éléments de contexte

La ligne ferroviaire à double voie Paris – Troyes – Belfort – Mulhouse (ligne 4) est électrifiée de Paris à Gretz et en traction thermique de Gretz à Belfort. Cette ligne traverse 3 régions : Ile-de-France, Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. La fréquentation de la ligne est répartie de la manière suivante : **77 % des voyages se font entre Paris et Troyes** (3 400 voyages par jour) et 23 % entre Troyes et Belfort.

Jusqu'en 2017, la ligne 4 était gérée par l'Etat en tant que Train d'Equilibre du Territoire (TET). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ligne a été reprise par la Région Grand Est. **La Région nourrit de grandes ambitions pour la redynamiser** et a déjà développé l'offre de plus de 10 % en 2018.

**L'agglomération troyenne (81 communes, 166 476 habitants) est la seule agglomération à moins d'une heure trente de Paris à ne pas bénéficier d'une liaison ferroviaire électrifiée.** Depuis plus de trente années, l'électrification de la ligne 4 est demandée par les acteurs et élus concernés par la ligne. Au début d'années 2000, la section Paris –Troyes est retenue pour un projet d'électrification. Cette opération a été inscrite aux CPER 2000-2006, 2007-2013 et 2015-2020.

L'électrification porte à la fois sur la section Gretz – Troyes de la ligne 4, mais aussi sur la section Longueville – Provins de la ligne P du Transilien. Elle a pour objectifs principaux :

- De permettre le rééquilibrage nécessaire de l'agglomération francilienne à l'est, en favorisant le développement territorial et économique des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne ;
- De réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre ;
- D'accroître la ponctualité et la qualité des relations ferroviaires depuis et vers Paris ;
- D'accroître les dessertes et les capacités d'emport, sur des relations où la capacité des matériels bimode diesel – électrique est déjà notablement insuffisante aujourd'hui (en Île-de-France) ou le sera dans les prochaines années (entre Paris et Troyes).

### II. Un projet dont les travaux sont déjà engagés, et qui a fait l'objet d'une signature de l'Etat pour une réalisation complète et irréversible jusqu'à Troyes

En septembre 2016, un protocole de financement a été signé pour engager les travaux d'électrification de la section Gretz – Troyes de la ligne 4 et la section Longueville – Provins de la ligne P du réseau ferré Transilien. Le montant global des travaux est de **320 M€ HT avec un financement à parité entre les acteurs des deux régions Ile-de-France et Grand Est (Etat et collectivités).**

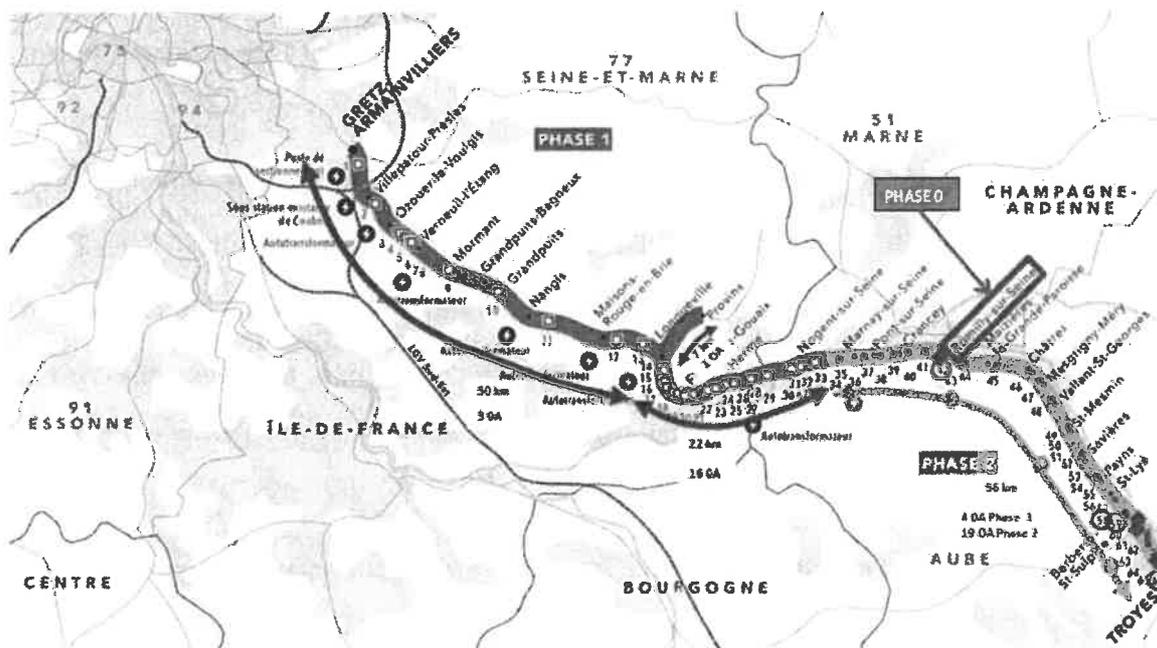
Les travaux doivent être réalisés en deux phases (la première entre Gretz, Nogent sur Seine et Provins, la seconde de Nogent à Troyes), selon le planning suivant :

- Automne 2016 : lancement des travaux préparatoires à Romilly-sur-Seine ;
- 2019 : début des travaux de la phase 1 ;
- Fin 2020 : fin des travaux de la phase 1 ;
- Fin 2022 : fin des travaux de la phase 2.

**La 1<sup>ère</sup> phase (179 M€)** concernera les secteurs de Gretz à Nogent sur Seine, soit 72 km, et de Longueville à Provins, soit 7 km. **Elle est intégralement financée au titre des Contrats de Plan Etat Région (CPER) 2015 – 2020 Ile-de-France et Grand Est, avec 27 M€ de**

**participation de la Région Grand Est.** Les travaux porteront essentiellement sur le rehaussement de ponts routes, la démolition de certains ponts existants, la pose des pylônes et des caténaires, la suppression d'un tunnel (Bouchots) et la création de sous-stations électriques. La majeure partie des travaux porte sur le territoire géographique de l'Île-de-France.

**Pour la seconde phase (141 M€),** le financement des travaux sera à envisager lors du prochain CPER. Elle concernera l'électrification du secteur de Nogent-sur-Seine à Troyes (intégralement en Grand Est).



### III. Suites à donner en réaction au rapport Duron

Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) du 1er février 2018 considère qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre les travaux d'électrification au-delà de Nogent sur Seine. Il préconise d'abandonner la phase 2 de l'opération dans les scénarios 1 et 2, tandis que seul le scénario 3 (très peu probable) prévoit une réalisation de la phase 2 sur la période 2018 – 2022.

Au regard de ces éléments, la Région Grand Est vous propose de relayer les positions suivantes dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la Loi d'Orientation sur les Mobilités :

**1/ L'ensemble des élus des territoires éprouvent un grand désarroi et une profonde incompréhension à la lecture du rapport Duron. Si l'Etat décidait de suivre les scénarios 1 ou 2, cela reviendrait à renier le protocole signé par l'ensemble des co-financiers au cours de l'année 2016, qui prévoit la réalisation complète de ce projet à l'échéance de 2022, grâce à un financement solidaire et équilibré entre les collectivités d'Île-de-France et du Grand Est sur l'ensemble du tracé.**

**2/ Une telle remise en cause serait totalement inacceptable dans la mesure où cela reviendrait à faire supporter aux collectivités du Grand Est le financement d'un équipement seulement utile aux franciliens, sans que les habitants de notre région ne puissent bénéficier des apports de l'électrification jusqu'à Troyes.**

**3/ Le rapport Duron omet de prendre en compte l'évolution de la demande de mobilité sur la section Paris – Troyes et la redynamisation de cette ligne sous l'impulsion de la Région Grand Est, dans le cadre de l'accord gagnant-gagnant signé avec l'Etat pour le transfert des trains d'équilibre du territoire.** Selon les dernières prévisions de trafic, il sera nécessaire à l'horizon 2025 de compléter les nouvelles rames Coradia Liner, limitées en capacité, par des matériels plus capacitaires entre Paris et Troyes aux heures de pointe. Ces matériels plus lourds devront nécessairement être équipés d'une motorisation électrique.

**4/ La mise en chantier de l'opération globale jusqu'à Troyes constituait une condition préalable indispensable à la participation de la Région au financement de la seconde phase de la LGV Est Européenne.** En la matière, dès la signature du protocole d'accord sur l'électrification en 2016, la Région Grand Est a immédiatement tenu ses engagements en versant les sommes qui étaient bloquées jusqu'à cette date. Les élus et citoyens du territoire attendent désormais que l'Etat tienne également ses engagements, en mettant en œuvre l'intégralité des dispositions prévues dans le cadre de ce protocole.

---

## Nouvelle Liaison Ferroviaire de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse

---

### I. Éléments de contexte

L'EuroAirport (EAP) de Bâle-Mulhouse est une véritable plateforme trinationale multimodale, qui connaît une évolution croissante du trafic aérien. Près de 8 millions de personnes ont transité en 2017 par l'EuroAirport et 10 millions de personnes sont attendues à l'horizon 2025.

En parallèle, le fret de marchandises connaît un essor sans précédent. La spécialisation de la zone de fret avionné et la réalisation de nouveaux hangars permet l'acheminement de produits à forte valeur ajoutée tels que les médicaments issus de l'industrie baloise. L'ensemble des zones logistiques réalisées en 2015 sont aujourd'hui remplies.

L'EAP est ainsi le 1<sup>er</sup> employeur du Haut-Rhin avec 6400 emplois directs. C'est aussi le 2<sup>ème</sup> aéroport de Suisse, qui profite de la saturation de l'aéroport de Zürich. L'EAP est fréquenté majoritairement par les suisses (2/3 de la fréquentation).

**L'EAP présente ainsi de forts enjeux pour l'attractivité et le développement économique du territoire, dans un contexte de fort développement aboutissant à l'engorgement des dessertes, notamment routières. Son accessibilité doit être à la hauteur de ces enjeux.** C'est pourquoi le Comité de pilotage trinationnel du 30 juin 2010 a confirmé la nécessité d'aménager un raccordement ferroviaire pour l'EAP. La première concertation sur le projet s'est tenue en 2013.

La nouvelle liaison ferroviaire permettra de desservir directement l'EuroAirport par les trains régionaux français et suisses (TER, TER 200 et Regio-S-Bahn) grâce à la création :

- d'une nouvelle gare implantée devant l'aérogare,
- d'une section nouvelle de voie ferrée de 6 km, en dérivation de la ligne existante Strasbourg – Mulhouse – Bâle.

A l'heure de pointe ce sont ainsi 6 trains par heure et par sens qui desserviront l'EuroAirport, dont 4 de type « omnibus » (2 trains par heure et sens sur chacune des lignes Mulhouse - Liestal et EAP - Laufon) et 2 de type « semi-direct » (TER 200) – voir carte en annexe 1.

**Les travaux pourraient démarrer à partir de 2021 – 2022, pour un objectif de mise en service en 2027.** Ce calendrier devra néanmoins être confirmé par les études en cours et pourrait se décaler en fonction des aléas techniques et financiers du projet.

### II. Un projet qui mobilise de très nombreux partenaires tri-nationaux et dont l'utilité est démontrée à toutes les échelles, des mobilités du quotidien à l'accessibilité européenne

A la suite de la concertation, le 15 novembre 2013, la Région avait délibéré sur le financement des études d'avant-projet sommaire (APS), mais leur démarrage a beaucoup tardé, suspendu à l'obtention des crédits de l'Etat français. La mobilisation des crédits suisses a été obtenue en 2013 par une inscription dans une loi fédérale de programmation, avec 25 M CHF correspondant au financement suisse des études et d'une première tranche de travaux. Ces crédits impliquaient un démarrage des études avant fin 2015, sous peine de perdre l'engagement suisse sur la globalité du projet.

Grâce à la mobilisation d'un financement INTERREG, engagé in extremis sous l'impulsion de la Région en décembre 2015, pour pallier le déficit de financement de l'Etat, les études ont été inscrites au volet Mobilités du CPER 2015-2020. Par cette inscription au CPER, il s'agissait de consolider l'engagement de l'Etat dans les études.

**L'intervention de la Région dans le cadre des Forums de Corridors européens de transport a permis l'inscription au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion de l'Europe, pour le projet du raccordement ferroviaire de l'EAP, d'une dépense éligible de 15 M€ pour la période 2015-2020, correspondant aux études, et d'une dépense éligible de 260 M€ après 2020, pour la réalisation des travaux. Ces montants permettront de déterminer les subventions européennes mobilisables, en fonction des appels à projets et de l'avancement du planning de l'opération. Le taux de subvention généralement obtenu sur de tels projets est de 20 %.**

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS), sous maîtrise d'ouvrage conjointe de SNCF Réseau et de l'EAP, ont démarré en avril 2016. Elles devraient se terminer fin 2018, en vue d'une enquête publique au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Au second trimestre 2018, se tiendra la concertation publique, dans les 3 pays concernés : Allemagne, France et Suisse. Le garant de la concertation, M. François LEBLOND, avait déjà assuré ce rôle lors du premier temps fort de la concertation, en 2013. **A ce stade des études, le coût des travaux est estimé à 250 M€.**

### **III. Suites à donner en réaction au rapport Duron**

Si l'utilité du projet fait l'objet d'un consensus unanime, l'enjeu majeur consiste à le financer, dans un contexte où les 2/3 des bénéficiaires de la ligne seront suisses. **Dans le rapport Duron, le projet est considéré comme non prioritaire pour la France, avec une préconisation de participation nulle de l'Etat français dans les scénarios 1 et 2 et de 50 M€ dans le scénario 3.** Au regard de ces éléments, la Région Grand Est vous propose de relayer les positions suivantes dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la Loi d'Orientation sur les Mobilités :

**1/ Affirmer l'importance européenne du projet, compte tenu de l'inscription effective de cette liaison dans le corridor RTE-T « Mer du Nord - Méditerranée », en vue d'obtenir l'appui de l'Etat français dans la concrétisation du cofinancement européen évoqué supra pour réaliser les travaux, le moment venu. La nouvelle liaison ferroviaire de l'EAP présente en effet des enjeux de dimension européenne, dans cette région transfrontalière trinationale.**

**2/ Accompagner le lobby sur l'inscription et le financement suisse au travers du processus FAIF/PRODES<sup>1</sup> pour la totalité du projet. En effet, côté suisse, la phase de consultation pour l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030 / 35 a été lancée le 29 septembre 2017 par le Conseil Fédéral avec l'Office Fédéral des transports, portant sur la variante 2035 à 11,5 milliards de francs suisses. Le projet de nouvelle ligne ferroviaire de l'EAP a bien été pris en compte, la décision définitive du Parlement fédéral suisse est attendue pour fin 2019.**

**3/ Demander à l'Etat français qu'il respecte sa parole et tienne ses engagements, en confirmant sa volonté de terminer les études et l'enquête publique d'ici 2021 et de réaliser le projet sur la période 2022 – 2027, avec une contribution financière qui devra être inscrite dans le prochain contrat de plan Etat Région. Nous ne pouvons pas croire que l'Etat français prenne la responsabilité d'un échec du projet, faute d'une confirmation de sa participation à temps. Or, c'est maintenant que l'Etat français doit donner des garanties sur ses engagements pour envoyer un signal fort à la Confédération suisse et lui permettre de programmer ce projet dans ses investissements d'infrastructure.**

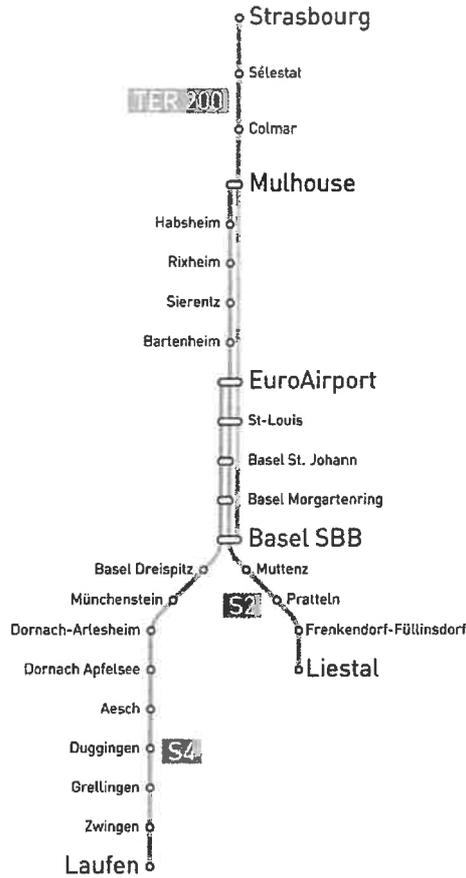
**4/ Mobiliser tous les soutiens possibles au projet dans l'espace du Rhin Supérieur (métropole de Strasbourg à Bâle, Conférence du Rhin Supérieur, Conseil Rhénan, association Agglo Basel, cantons suisses, Land de Bade-Wurtemberg, etc.) et rappeler à l'Etat que la réalisation de ce projet enverrait un signal fort à l'ensemble du territoire alsacien, dans le contexte d'accompagnement de l'Etat à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.**

<sup>1</sup> FAIF : Financement et Aménagement de l'Infrastructure Ferroviaire  
PRODES : Programme de Développement Stratégique

## Annexe 1 : le concept de desserte de la Nouvelle Liaison Ferroviaire de l'EAP

**Desserte ferroviaire de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse projetée à compter de la mise en service de la nouvelle ligne ferroviaire de l'EuroAirport**

**Geplante Bedienung des EuroAirports Basel-Mülhausen per Bahn**  
ab der Inbetriebnahme der Eisenbahn-Neubaustrecke des EuroAirports



29.06.2017

## Annexe 2 : plan de financement des études APS et de la concertation de la NLF EAP

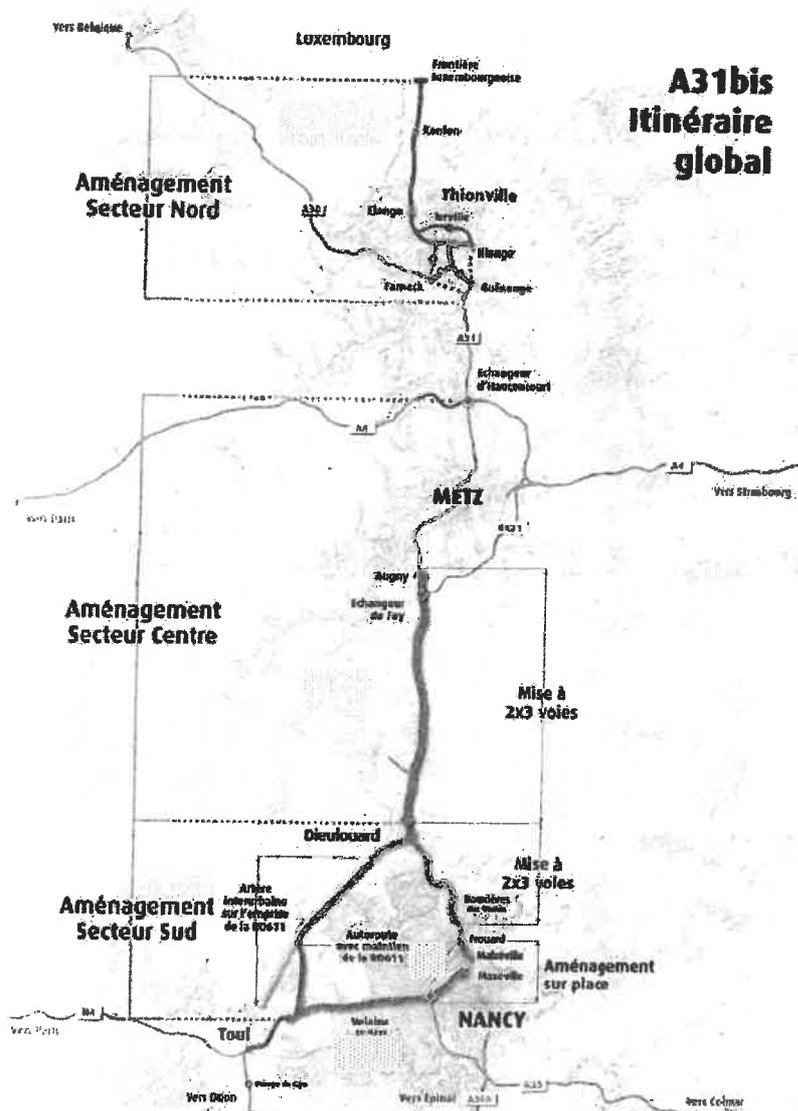
	montants en € courants	clé de répartition
État	315 000	6,8 %
Région Grand Est	315 000	6,8 %
Département du Haut-Rhin	315 000	6,8 %
Mulhouse Alsace Agglomération	105 000	2,3 %
Confédération suisse (OFT)	1.750.000	38,1 %
Aéroport de Bâle-Mulhouse	500 000	10,9 %
INTERREG	1 300 000	28,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>4.600.000 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Liaison autoroutière A31bis de Gye à la frontière luxembourgeoise

### I. Éléments de contexte

L'A31 est une infrastructure vieillissante (construite dans les années 1960 – 1970), ne répondant plus aux normes environnementales actuelles, confrontée à d'importants problèmes de congestion, dont voici les principales caractéristiques :

- jusqu'à 100 000 véh/ jour, avec une part de trafic poids lourds importante, jusqu'à 25 % ;
- fortes perturbations au moindre incident, sans itinéraires de délestage performants ;
- 55 % des poids lourds sont en transit ;
- 75 % des véhicules légers effectuent des déplacements locaux ou d'échanges ;
- une section nord entre Thionville et Luxembourg particulièrement congestionnée et marquée par l'importance des déplacements pendulaires en direction du Luxembourg (60% des véhicules légers en trafic d'échange) et le trafic des poids lourds en transit (70% du trafic poids lourds).



Cette infrastructure routière joue un rôle majeur dans l'organisation des flux internes au Sillon Lorrain, et plus largement à l'échelle européenne en tant qu'itinéraire stratégique du Réseau Trans-Européen de Transports le long de l'Euro-Corridor reliant la Mer du Nord à la Méditerranée. Son utilisation en tant qu'itinéraire de grand transit européen pour les poids lourds et les échanges transfrontaliers est renforcée par l'existence de redevances poids lourds dans les 4 pays frontaliers du Grand Est, et par sa situation transfrontalière avec le Grand-Duché de Luxembourg, dont le dynamisme économique génère des flux quotidiens de forte densité.

Les simulations de trafic qui ont été réalisées à différents horizons temporels indiquent toutes que les conditions de circulation vont se dégrader de manière significative dans les prochaines années sur

l'ensemble des secteurs, et en particulier sur la section frontalière au regard des projections de croissance de l'économie luxembourgeoise.

## II. A31bis : un projet très attendu sur le territoire et conçu dans une approche multimodale des déplacements le long du Sillon Lorrain

Le projet A31 bis a été inscrit au projet de Schéma National des Infrastructures de Transport et confirmé comme prioritaire par la commission Mobilités 21 en 2013. Il a fait l'objet d'un débat public au cours de l'année 2015. Dans sa décision consécutive au débat public du 12 février 2016, l'Etat a retenu le principe de l'aménagement progressif de la liaison autoroutière entre Gye et la frontière luxembourgeoise, en privilégiant le recours à la concession pour la liaison Toul-Dieulouard, le contournement de Thionville et l'élargissement au nord de Thionville.

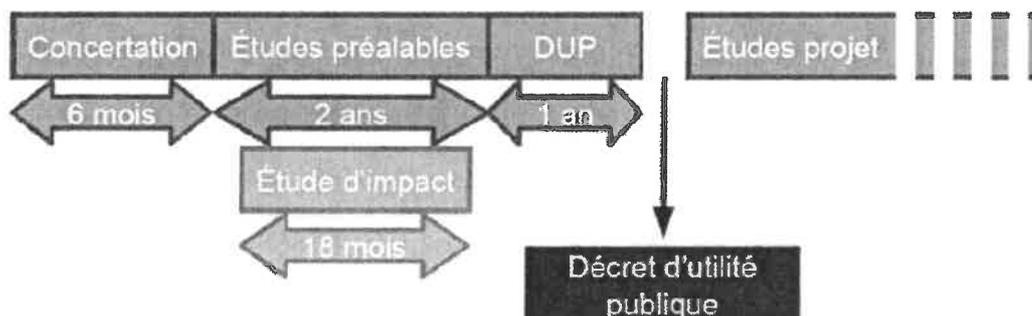
La phase qui s'est achevée avec le dernier Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> février 2018 a permis de valider les variantes de tracé qui feront l'objet d'une concertation locale élargie programmée en 2018. Selon les variantes, le coût estimatif du projet a été chiffré entre 1,1 et 1,4 milliard d'euros.

Ce projet routier s'inscrit dans un contexte de développement de solutions de mobilité alternative, tant pour les hommes que pour les marchandises, qui s'appuient sur :

- le développement des plates-formes logistiques multimodales de la Moselle dans le cadre de la nouvelle gouvernance portuaire,
- le renforcement de l'épine dorsale que constitue le réseau TER, suivant la trajectoire de développement définie de manière coordonnée par la Région avec le Grand-Duché de Luxembourg aux horizons 2022 et 2028, prévoyant la mise en place progressive d'une offre de type « RER » entre Nancy, Metz, Thionville et le Luxembourg. Une étape majeure a déjà été franchie en 2016 avec la mise en place du cadencement à 1 train toutes les 10 min en pointe vers le Luxembourg et 1 train toutes les 30 min toute la journée entre Nancy et Metz,
- le renforcement des modes de transport permettant le rabattement des voyageurs sur cette épine dorsale dans les agglomérations de Metz, Nancy et Thionville.

Malgré l'étendue des mesures déjà prises et programmées pour renforcer l'attractivité du transport ferroviaire régional en faveur des mobilités quotidiennes, et en particulier pour les liaisons transfrontalières vers le Luxembourg, celles-ci ne suffiront pas à absorber l'augmentation exponentielle du nombre de travailleurs frontaliers. Il convient dès lors de promouvoir le plus activement possible une solution multimodale, dans laquelle l'A31 bis tient toute sa place.

Le calendrier prévisionnel des procédures à mettre en œuvre est le suivant :



Ce calendrier prévisionnel permet d'envisager une mise en service au mieux entre 2027 et 2028, et ce en dehors de toutes contraintes liées aux conditions du financement des différentes sections.

### III. Suites à donner en réaction au rapport Duron

Si l'utilité du projet ne semble faire l'objet d'aucune contestation à ce jour, l'enjeu majeur consiste à le financer, dans un contexte où les nouvelles concessions font l'objet d'un rejet du public, dès lors que des péages seraient perçus sur des infrastructures dont l'utilisation est gratuite actuellement. Par ailleurs, les capacités d'intervention financières des collectivités locales sur des projets majeurs sont limitées, en l'absence de mise en place d'une nouvelle recette spécifique.

**Dans le rapport Duron, le projet est considéré comme prioritaire, avec une période de réalisation identifiée entre 2023 et 2027 quel que soit le scénario, la section Sud étant repoussée à 2028 – 2032 dans le scénario le moins favorable.**

**Le rapport préconise la participation de l'Etat français à hauteur de 400 M€ pour les sections Sud et Centre, la section Nord est envisagée uniquement sous forme concessive sans participation financière publique.**

Au regard de ces éléments, la Région Grand Est vous propose de relayer les positions suivantes dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la Loi d'Orientation sur les Mobilités :

**1/ Obtenir de l'Etat un engagement ferme et ambitieux à la hauteur de l'enjeu national et de l'urgence que représente le projet d'A31bis** dans le volet programmatique de la loi d'orientation sur les mobilités à une échéance unique pour la période 2023 – 2027, avec l'inscription de crédits Etat suffisants dans le prochain Contrat de Plan Etat Région, et faire confirmer la réalisation de premiers aménagements à court terme (horizon 2022 – 2023) sur l'ensemble du tracé de l'A31bis.

**2/ Faire valoir auprès de l'Etat l'importance du partage d'un projet global et multimodal ambitieux** visant à améliorer les conditions de la mobilité des hommes et des marchandises, et à favoriser un développement équilibré des territoires. **Pour cela, l'Etat doit apporter des garanties sur les inscriptions des crédits nécessaires au volet ferroviaire de l'actuel et du prochain CPER**, mais également pour accompagner les Agglomérations et Métropoles dans le développement de leurs projets de transports collectifs en sites propres.

**3/ Solliciter l'appui de l'Etat pour mettre en exergue les fonctionnalités européennes de ce projet global**, visant à la mobilisation prioritaire des crédits européens prévus pour le développement du Réseau Trans-Européen de Transport au sein de l'Union, et pour développer les échanges bilatéraux avec le Grand-Duché de Luxembourg afin d'acter un accompagnement financier luxembourgeois des différents projets contribuant directement au développement économique de ce pays voisin.

**4/ Mobiliser tous les soutiens possibles au projet dans l'espace de la Grande Région Saar - Lor - Lux - Rheinland-Pfalz – Wallonie**, dont les instances et les groupes de travail ont également identifié ce projet parmi les enjeux structurants prioritaires au sein de cet espace de coopération transfrontalière.

**5/ Demander à l'Etat de permettre la mise en place d'expérimentations**, dans le cadre d'une différenciation territoriale liée notamment aux caractéristiques transfrontalières de la Région Grand Est, **visant à lui donner de nouvelles ressources financières. Ces nouvelles ressources pourraient permettre d'accélérer la mise en œuvre de l'A31bis et des projets connexes, tout en garantissant leur meilleure acceptabilité possible**, au moyen par exemple d'une contribution régionale pour les poids lourds en transit.

## Mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

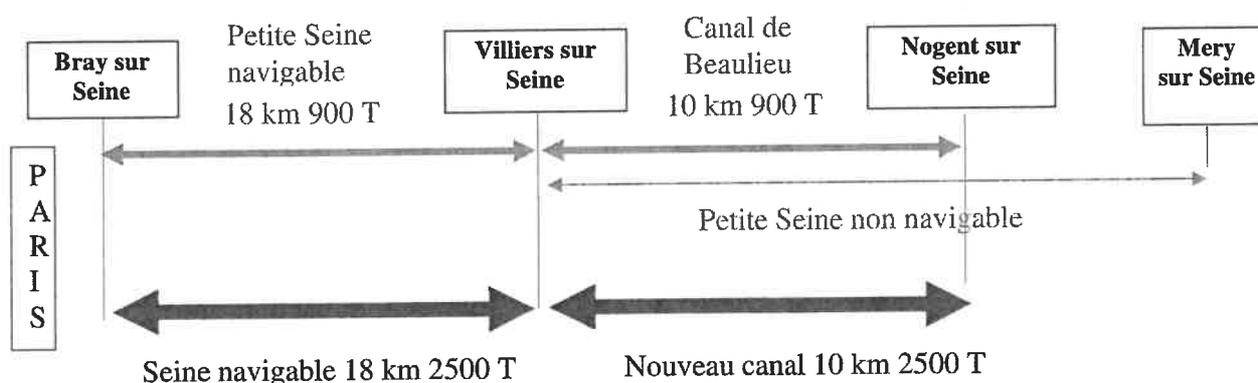
### I. Eléments de contexte

La zone portuaire de Nogent-sur-Seine est constituée de deux ports, l'un privé et l'autre public (Ville de Nogent-sur-Seine) dont la délégation de service public a été confiée à l'Union Nogentaise de Manutention en 2011. Depuis ces ports, les industriels Saipol, Emin Leydier et le groupe céréalier Soufflet exportent une partie de leur production par la voie fluviale. **Le trafic annuel de la zone portuaire est de l'ordre de 500 000 tonnes, mais est limité par la capacité des unités fluviales qui les desservent et le débit de trafic de la Seine dans ses sections les plus contraintes.**

En amont de Paris, la Seine est navigable jusqu'à Villiers-sur-Seine (77) à un gabarit de 900 T. Au-delà, pour rejoindre les deux ports fluviaux de Nogent-sur-Seine (10), la liaison se fait via un canal parallèle à la Seine (le canal de Beaulieu). De Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, le gabarit des unités fluviales est limité à 900 T alors qu'en aval de Bray-sur-Seine, les unités fluviales peuvent atteindre 5 000 T. Cette limitation du tonnage est due, d'une part à la sinuosité des méandres de la Seine, qui limite les rayons de giration des péniches, et d'autre part au gabarit du canal (faible tirant d'eau, faible largeur) reliant Villiers-sur-Seine à Nogent-sur-Seine.

### Schéma de la liaison fluviale Bray-sur-Seine – Nogent-sur-Seine

#### État actuel et projet de mise à grand gabarit



La mise à grand gabarit (2500 T / navires de 110 m de long, 11,40 m de large / mouillage de 2,80 m) devient une nécessité pour permettre aux ports de Nogent-sur-Seine de se développer. **La capacité actuelle du canal de Beaulieu est atteinte**, engendrant de nombreux embouteillages puisque les navires ne peuvent se croiser sur l'actuel canal étroit et sont limités en capacité (maximum 900 T).

De plus, l'observation des tonnages manutentionnés sur l'itinéraire en 2014 et 2015 permet de constater que le **niveau de trafic envisagé en 2020 est déjà atteint**, prouvant le rôle croissant de cette infrastructure de transport pour la Champagne-Ardenne et toute la Région Grand Est. **En effet, la petite Seine connaît encore un trafic fluvial croissant** alors qu'une grande partie du réseau fluvial national a connu en 2016 un recul de l'ordre de 3 % à 4 %.

**Ce projet permettra d'améliorer considérablement les débouchés maritimes du Grand Est, avec un accès vers Le Havre et Rouen, et par la suite aux ports de la mer du Nord, grâce à la création du canal Seine-Nord Europe qui s'inscrit dans le projet global de liaison fluviale européenne Seine-Escaut.**

## II. Un projet dont les études sont déjà engagées

Le débat public organisé en 2011 – 2012 sur le projet de mise à grand gabarit d'une section de 28 km de la Seine, entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, a acté le choix d'une mise au gabarit de 2 500 tonnes. Le Conseil d'Administration de Voies Navigables de France (VNF), maître d'ouvrage de l'opération, a décidé de poursuivre ce projet en 2012.

**Afin de pouvoir réaliser cette infrastructure, les études d'avant-projet ont été inscrites au titre des volets fluviaux des Contrats de Plan État Région (CPER) 2015 – 2020 d'Île de France et du Grand Est. La convention de financement a été signée le 22 juin 2017.**

Les études portent sur deux sections du tracé entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et devront permettre :

- sur la section entre Bray-sur-Seine et Villiers-sur-Seine, d'examiner les conditions de la création d'une nouvelle écluse à Jaulnes, de l'adaptation des deux écluses de la Grande Bosse et de Vezoult, de l'adaptation des trois barrages de la Grande Bosse, de Jaulnes et de Vezoult, de la reconstruction du pont du port de Montain ainsi que du recalibrage de certains méandres de la Seine ;
- sur la section entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, d'examiner les conditions de la création d'un canal à grand gabarit. D'une longueur de 10 km, de 70 m de large et 4,5 m de profondeur, ce nouveau canal, parallèle au canal actuel, devra permettre aux barges de 2500 T de se croiser.

**A ce stade, le montant estimé des travaux pour la réalisation de la mise en grand gabarit de Bray à Nogent est de l'ordre de 250 M€. Le calendrier prévisionnel est le suivant :**  
**2018 : études d'avant-projet et dépôt du dossier d'enquête publique**  
**2019 – 2020 : Enquête publique et Déclaration d'Utilité Publique**  
**2021 – 2025 : Travaux (à financer dans le prochain CPER) et mise en service**

En 2015, une demande de financement européen a été sollicitée par VNF dans le cadre du projet global « Seine Escaut 2020 », dont le maillon principal était Seine Nord Europe et auquel avait été rattachée la mise à grand gabarit de la liaison fluviale Bray-Nogent. Fin 2015, l'union Européenne notifiait à VNF son seul financement sur Seine Nord Europe. **VNF doit redéposer un nouveau dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne en 2018.**

## III. Suites à donner en réaction au rapport Duron

En 2013, la Commission Mobilité 21 avait proposé une réalisation du projet avant 2030. Dans le rapport Duron, le projet est retenu en tant que priorité de moyen terme, avec un engagement des travaux programmé « au tout début de la période 2028-2032 ». **Une telle programmation aboutirait à un report de 8 années par rapport au calendrier prévisionnel initial de 2012. Le rapport préconise une participation de l'Etat de 125 M€ (50 % du coût du projet).**

Au regard de ces éléments, la Région Grand Est vous propose de relayer les positions suivantes dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la Loi d'Orientation des Mobilités :

**1/ Rappeler à l'Etat le niveau de saturation de l'infrastructure fluviale actuelle et les perspectives de croissance dynamique du trafic de marchandises pouvant être transféré de la route vers le fleuve, ce qui nécessite de prévoir l'inscription de ce projet dans un calendrier plus rapproché, à savoir la période 2023 – 2027. Une telle échéance serait par ailleurs bien plus cohérente avec le calendrier des études en cours.**

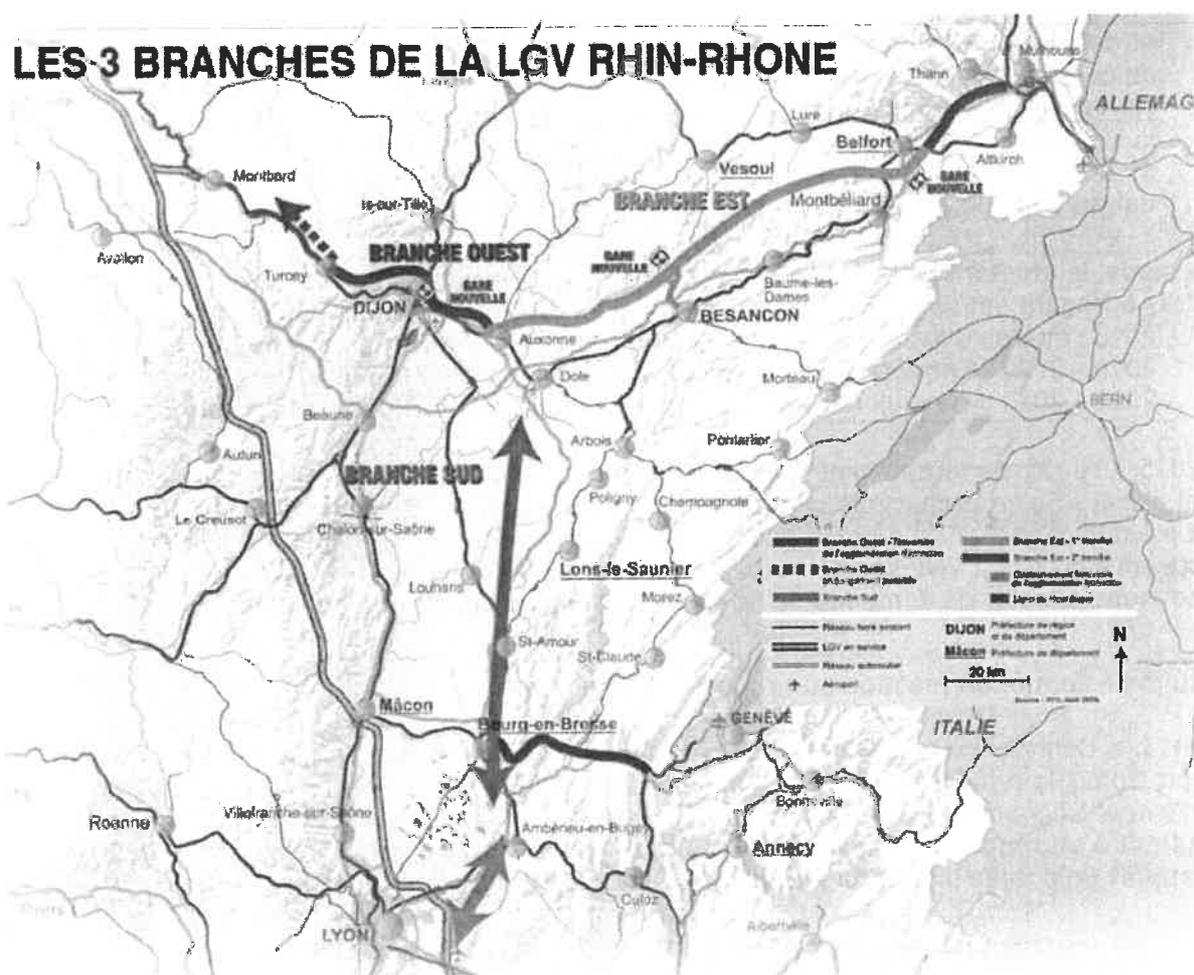
**2/ Affirmer l'importance européenne du projet, compte tenu de l'inscription effective de cette liaison dans le corridor RTE-T « Atlantique », en vue d'obtenir l'appui de l'Etat français dans la recherche du cofinancement européen évoqué supra pour réaliser les travaux, le moment venu.**

## LGV Rhin-Rhône – Seconde phase de la Branche Est

### I. Éléments de contexte

La LGV Rhin-Rhône est un projet global à 3 branches (Est, Ouest et Sud) et représente la première ligne à grande vitesse française de province à province. Elle permet de superposer deux types de trafic :

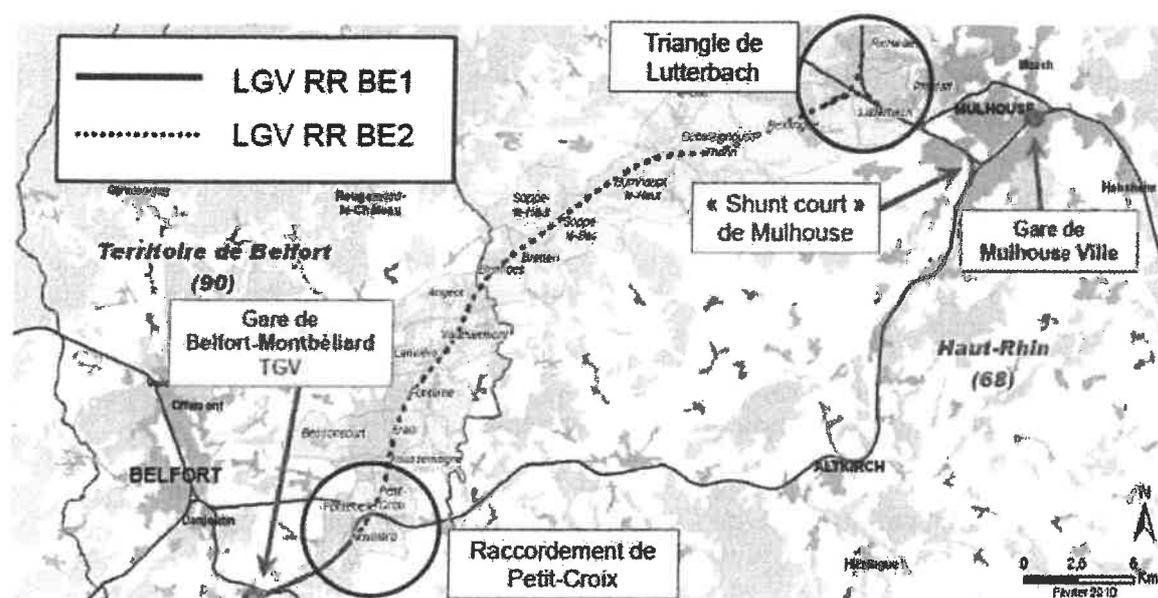
- un **trafic Est – Ouest** reliant Paris à la métropole Besançon – Belfort – Montbéliard, à Mulhouse, au Sud de l'Allemagne et à la Suisse ;
- un **trafic Nord – Sud** reliant deux espaces parmi les plus dynamiques d'Europe, à savoir d'une part la métropole rhénane, l'Allemagne et le Luxembourg et d'autre part, l'arc méditerranéen, en passant par la Bourgogne-Franche-Comté et la vallée du Rhône.



La branche Est de la LGV Rhin-Rhône **constitue bien un projet unique, qui a été artificiellement décomposé en deux phases** en vue de lisser les engagements financiers :

- la 1<sup>ère</sup>, longue de 140 km, relie Villers-les-Pots à Petit-Croix, et a été mise en service en décembre 2011. Elle a coûté 2 312 M€, intégrant une participation des collectivités alsaciennes à hauteur de 206 M€ (soit 9 % du montant total), dont 50 % portés par la Région Alsace. Cette première phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, aura permis de réduire significativement les temps de parcours ferroviaires, notamment entre Mulhouse et Paris (gain de 30 minutes) ou encore depuis l'Alsace vers le Sud de la France (gain de 1h vers Dijon, Lyon, Marseille et Montpellier) ;

- la 2<sup>nd</sup>e divisée en deux sections :
  - o une section alsacienne, de 35 km, entre Petit-Croix et Lutterbach, dite « Branche Est phase 2 », estimée à 850 M€, hors réalisation d'une éventuelle halte à Lutterbach ; *cette section est reconnue comme prioritaire par les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté* ;
  - o une section bourguignonne, de 15km, entre Villers-les-Pots et Genlis, estimée à 310 M€ (conditions économiques 2011), estimée moins prioritaire.



**Dans les premiers calculs, le gain de temps de parcours potentiel a été évalué entre 7 et 8 minutes pour la seconde phase de la branche Est, ce qui permettrait une amélioration significative de l'organisation des circulations ferroviaires :**

- pour le trafic Est – Ouest, une bien meilleure insertion des TGV dans le nœud ferroviaire de Mulhouse, avec des correspondances améliorées vers l'Alsace et la Suisse ;
- pour le trafic Nord – Sud, un rapprochement supplémentaire des grands espaces métropolitains, avec la possibilité de tendre vers des temps de parcours de 3h maximum entre Strasbourg et Lyon.

**A ce titre, ce tronçon constitue un enjeu majeur afin de poursuivre le développement des relations à grande vitesse entre les métropoles de l'axe Rhin-Rhône ; il est d'ailleurs inscrit dans les projets prioritaires du corridor européen Mer du Nord – Méditerranée.**

## **II. Un projet déjà engagé à finaliser, la Branche Est phase 2 n'étant que l'achèvement du tracé déjà construit**

Le projet de LGV Rhin-Rhône a fait l'objet d'une **Déclaration d'Utilité Publique unique portant sur l'intégralité du linéaire du projet, par décret du 25 janvier 2002**. Comme tous les grands projets de transport nationaux, il a été réexaminé dans le cadre de la Commission parlementaire « Mobilité 21 », qui a conclu à un report après 2050 de la réalisation des branches Ouest et Sud et à un report après 2030 de la Branche Est phase 2.

**Le projet de Branche Est phase 2 est prêt à être engagé opérationnellement. Plus de 80 M€ d'argent public y ont déjà été investis pour terminer les études techniques, obtenir les autorisations administratives et acquérir l'ensemble du foncier nécessaire. Un protocole d'intention rassemblant toutes les collectivités concernées a été signé en 2012 et confirme leur volonté de mener le projet à son terme.**

En vue de limiter le montant des contributions publiques pour réaliser rapidement la Branche Est phase 2, des pistes d'optimisation de l'investissement ont été identifiées par les partenaires financeurs. Ainsi, l'Etat et les collectivités impliquées dans ce projet ont demandé à SNCF Réseau de procéder à une revue complète des différents postes de coûts de l'opération.

Les pistes d'optimisation ont été distinguées selon deux catégories : d'une part, les optimisations du projet à périmètre constant, ne remettant pas en cause les fonctionnalités du projet ; d'autre part, les optimisations du projet modifiant ou phasant certaines de ses fonctionnalités, tout en dégradant le moins possible les objectifs afférents au projet, notamment en termes de temps de parcours ou encore de capacité de l'infrastructure. **Les économies potentielles par rapport au coût d'objectif de 850 M€ varient de 72 M€ à 109 M€ selon le choix des optimisations du projet.**

### **III. Suites à donner en réaction au rapport Duron**

Le projet s'inscrit dans une logique d'itinéraire transeuropéen Nord – Sud, en complémentarité d'aménagements de désaturation des nœuds ferroviaires de Strasbourg, Mulhouse et Lyon, et en lien avec la réalisation d'aménagements complémentaires sur la section Dijon – Lyon.

Dans la cadre de la « règle d'or » votée par le Parlement, **SNCF Réseau n'est plus en mesure d'apporter une participation sur fonds propres, si minime soit-elle.**

**Dans le rapport Duron, le projet est considéré comme non prioritaire, avec une préconisation de participation nulle de l'Etat français quel que soit le scénario, et une perspective de réexamen de la situation à l'échéance de 2027.**

Au regard de ces éléments, la Région Grand Est vous propose de relayer les positions suivantes dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la Loi d'Orientation sur les Mobilités :

**1/ Demander que l'Etat reconnaisse la dimension unique et indissociable de la première et de la seconde phase de la Branche Est de la LGV Rhin Rhône, afin que les territoires tirent la pleine valeur ajoutée du projet, à la fois en termes socio-économiques, en gains de temps de parcours et en efficacité des correspondances (notamment à Mulhouse).**

**2/ Faire valoir auprès de l'Etat le caractère immédiatement opérationnel de l'opération et les engagements financiers déjà mobilisés sur cette phase du projet à hauteur de 80 M€.** Solliciter la prise en compte par l'Etat des résultats des études d'optimisation technique et financière du projet dans son analyse, et la **confirmation de la mise en place d'une mission d'expertise et de financement relative à ce projet** (en lien avec la proposition de la Ministre des transports le 23 février 2018 devant la délégation d'élus venus la rencontrer pour soutenir le projet).

**3/ Affirmer l'importance européenne du projet, compte tenu de son inscription effective de cette liaison dans le corridor RTE-T « Mer du Nord - Méditerranée », en vue d'obtenir l'appui de l'Etat français dans la recherche d'un cofinancement européen pour réaliser les travaux, le moment venu.**

**4/ Accompagner le lobby sur l'inscription et le financement de cette phase du projet auprès de l'Etat d'une demande prioritaire d'amélioration des performances de l'infrastructure ferroviaire existante entre Dijon et Lyon, pour permettre de développer des dessertes d'intérêt national et européen attractives pour les usagers en favorisant ainsi le report modal sur les itinéraires de grand transit, et en contribuant à améliorer les débouchés ferroviaires de la Région Grand Est vers le Sud.**

---

## Débouchés ferroviaires Sud du territoire lorrain

---

### I. Éléments de contexte

Les dessertes ferroviaires (temps de parcours et fréquence) vers Lyon et plus largement vers le Sud de la France sont jugées insatisfaisantes depuis les agglomérations du Sillon Lorrain, avec un enclavement particulier des Vosges. Cette insatisfaction s'exprime d'autant plus depuis les dernières évolutions des dessertes TGV en 2016 qui ont réduit le nombre de trajets depuis le Sud Lorrain : 2 des 3 liaisons TGV Lorraine – Sud de la France passant par l'itinéraire « classique » via Neufchâteau et Culmont-Chalindrey ont été remplacées par des TGV Luxembourg – Sud de la France via la seconde phase de la LGV Est et la plaine d'Alsace, avec pour seule contrepartie la prolongation d'un TGV Toulouse – Dijon jusqu'à Nancy.

**Le Sud Lorrain a donc subi depuis années les évolutions liées à la politique commerciale de la SNCF sur ses liaisons nationales : transformation des trains Intercités en TGV sans gain de temps de parcours, puis suppression des TGV par détournement via Strasbourg.**

### II. Les principaux enseignements des études réalisées

Il existe quatre grands itinéraires ferroviaires pour rejoindre Lyon et le Sud de la France depuis la Lorraine :

- l'itinéraire classique via Nancy – Toul – Neufchâteau – Culmont-Chalindrey – Dijon,
- l'itinéraire via Epinal – Belfort ;
- l'itinéraire LGV via Paris ou Marne-la-Vallée, qui offre déjà les temps de parcours les plus courts, mais avec une correspondance à Paris et des tarifs élevés ;
- l'itinéraire LGV via la Plaine d'Alsace en lien avec la mise en service de la 2<sup>nde</sup> phase de la LGV Est et de la 1<sup>ère</sup> phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône.

Dans la perspective des mises en service de la 2<sup>nde</sup> phase de la LGV Est et de la 1<sup>ère</sup> phase de la LGV Rhin-Rhône, des études ont été sollicitées par les collectivités lorraines, dont l'objectif consistait à identifier les voies et moyens permettant d'améliorer les accès directs vers le Sud de la France sans transiter par Paris ou Strasbourg, car ces trajets plus longs sont également plus coûteux et réduisent par conséquent les possibilités de déplacement.

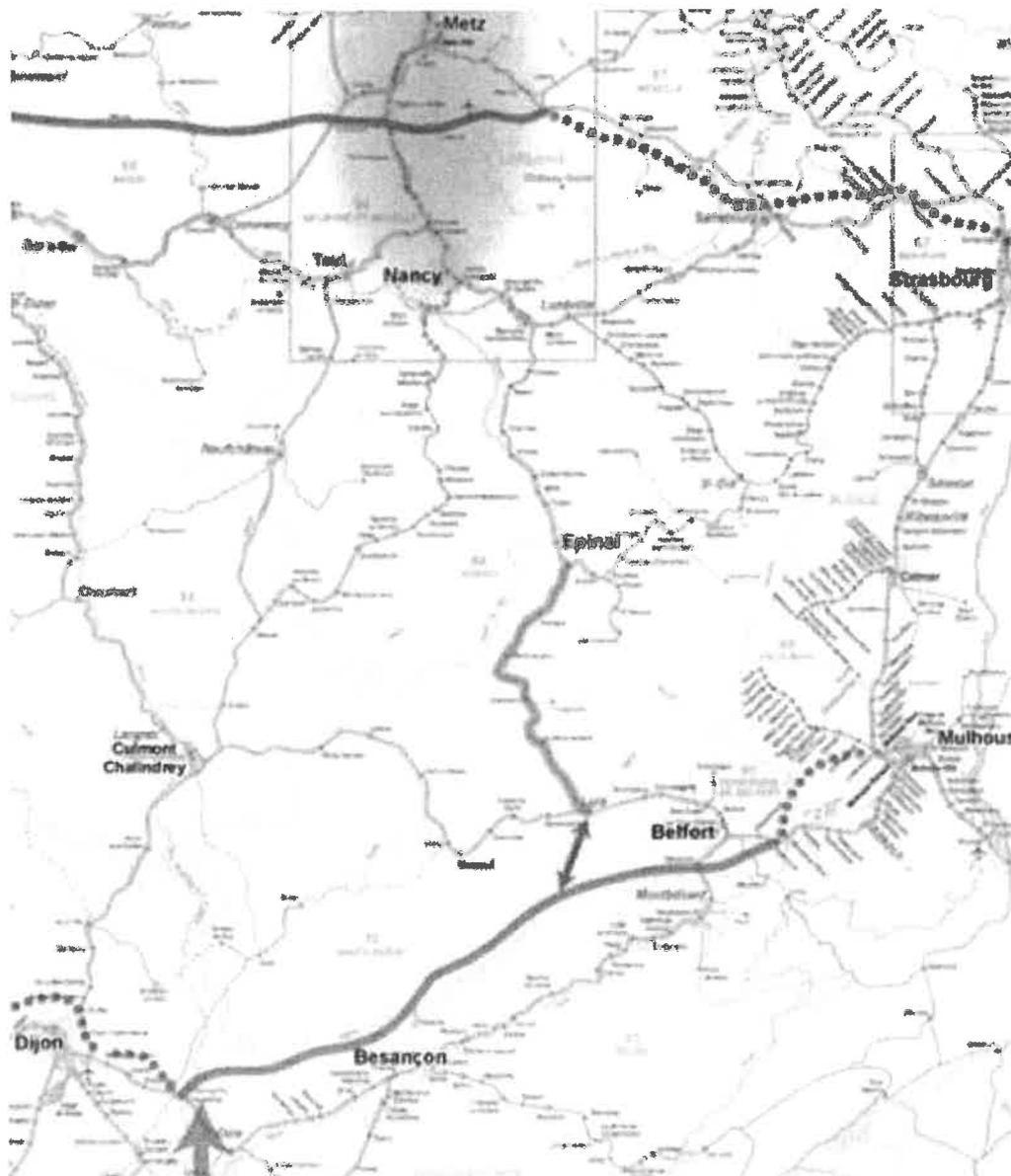
Dans le cadre du **CPER 2007-2013**, une première **étude exploratoire réalisée en 2009** a ainsi permis de retenir par l'ensemble des acteurs concernés un **scénario de référence prévoyant l'amélioration et l'électrification de la ligne Epinal-Belfort, ainsi que la création d'un barreau direct de raccordement à la LGV Rhin-Rhône au droit de Lure (évitant Belfort)**, pour l'amélioration du débouché ferroviaire sud de la Lorraine. Ce projet a fait l'objet d'un consensus politique entre l'Etat, les présidents des ex - Régions Lorraine et Franche-Comté, du Département des Vosges, ainsi que les maires et présidents des agglomérations de Metz, Nancy, Epinal et Belfort.

Le point saillant du scénario retenu tient dans la **dimension très structurante de la branche Sud de la LGV Rhin-Rhône** pour la mise en œuvre de l'amélioration des débouchés Sud de la Lorraine. En effet, c'est cet aménagement qui permettra d'améliorer de manière significative les temps de parcours sur l'itinéraire vers le Grand Sud de la France. Sur la base de ce scénario, **une étude préliminaire de la modernisation de la ligne Epinal – Belfort et une étude sommaire du barreau de Lure ont ainsi été réalisées en 2012.**

Les résultats de l'étude préliminaire, s'ils constatent la faisabilité technique et environnementale, démontrent que les améliorations de l'infrastructure nécessiteraient **des investissements conséquents (850 M€), pour des résultats de performance limités, y**

compris sur la liaison TER Epinal – Belfort (gain de temps de parcours de 5 à 10 minutes et augmentation limitée de la fréquentation), dans un contexte de raréfaction des finances publiques.

De surcroît, cette étude n'intègre pas les coûts de régénération de la section Epinal – Bains les Bains de la ligne Epinal – Lure. Cette section, intégralement située sur le territoire du Grand Est, est menacée par la mise en place d'un ralentissement à 40 km/h, faute d'entretien par SNCF Réseau. Les services TER existant à l'heure actuelle entre Epinal et Belfort sont intégralement organisés par la Région Bourgogne Franche Comté.



### III. Suites à donner en réaction aux rapports Duron et Spinetta

L'amélioration des débouchés Sud de la Lorraine via la liaison Epinal-Belfort (ou même via d'autres itinéraires analysés lors de l'étude exploratoire) fait partie des projets dont l'échéance de réalisation a été repoussée par la Commission Mobilité 21 à un horizon lointain, au-delà de 2050. La branche Sud de la LGV Rhin-Rhône a été classée dans la même catégorie,

rendant dès lors improbable une amélioration à moyen terme des infrastructures entre le Sillon Lorrain et le sud de la France via Epinal – Belfort.

Le rapport Duron confirme ces orientations, en renvoyant la branche Est de la LGV Rhin-Rhône au-delà de 2038 et en actant l'abandon des branches Ouest et Sud. Par ailleurs, les rapports Duron et Spinetta préconisent clairement l'abandon par l'Etat des petites lignes ferroviaires qui irriguent les territoires (dites « UIC 7 à 9 »), dont la ligne Epinal – Belfort fait partie.

Au regard de ces éléments, la Région Grand Est vous propose de relayer les positions suivantes dans le cadre du débat parlementaire à venir sur la Loi d'Orientation sur les Mobilités :

**1/ La desserte TGV de la Lorraine vers le Sud de la France via l'itinéraire Nancy – Toul – Neufchâteau – Dijon doit impérativement être maintenue.** Or, même si les conclusions de la mission SPINETTA ne remettent pas en cause l'irrigation des territoires par les TGV, elles invitent la SNCF à améliorer la productivité de ses liaisons TGV les moins rentables. Cela peut susciter des craintes légitimes pour cette desserte TGV, qui fait partie des liaisons les moins rentables de France, avec un très long parcours sur ligne classique.

**2/ L'amélioration des débouchés ferroviaires vers le Sud demeure un enjeu majeur pour le Sillon Lorrain, alors même que les dessertes TGV desservant le Sillon Lorrain vers le Sud de la France sont susceptibles d'être remises en cause par la SNCF.**

Une récente étude commandée par le Sillon lorrain a démontré la faisabilité d'une densification de la desserte TER Epinal – Belfort et la prolongation de ces trains jusqu'à Belfort – Montbéliard TGV, qui sera rendue possible par la mise en service de la ligne Belfort – Delle en 2019. Les conclusions de cette étude ont aussi confirmé que les relations via Paris ou via Neufchâteau – Culmont Chalindrey resteront toujours les plus rapides depuis Nancy, tout comme les relations via Strasbourg depuis Metz.

Compte tenu des menaces qui pèsent sur la ligne Epinal – Belfort (cf. supra), la Région Grand Est a pris l'initiative de solliciter SNCF Réseau pour lancer un diagnostic approfondi à l'automne 2017 pour préciser l'état de dégradation de la voie ferrée ainsi que les coûts de sa réhabilitation. **Ce diagnostic permettra de préciser les conditions, notamment financières, d'un engagement des partenaires publics concernés par cette ligne, afin de faciliter sa réhabilitation.**

Ce travail permettra également d'étayer l'argumentaire des élus **pour que cette ligne bénéficie d'un « reclassement » prioritaire par l'Etat, afin de reconnaître son statut d'intérêt national dans la mesure où elle relie deux grandes Régions entre elles et où elle permet le désenclavement d'un vaste territoire. Ce reclassement serait cohérent avec les déclarations du Premier ministre qui a confirmé d'examiner au cas par cas les petites lignes ferroviaires, avec des enjeux qui diffèrent d'une ligne à l'autre.**

**3/ Dans l'attente des prises de position à venir de l'Etat sur les lignes ferroviaires capillaires à la suite des rapports Duron et Spinetta, il est proposé que les acteurs locaux s'engagent aux côtés de la Région Grand Est, autour d'une démarche pragmatique et phasée de confortement puis d'amélioration des débouchés Sud de la Lorraine.**

Dès à présent, un travail est mené par la Région sur l'amélioration du débouché Sud via Neufchâteau et Culmont-Chalindrey, en lien avec la reprise de la ligne 4 Paris – Belfort – Mulhouse par la Région Grand Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette reprise a permis de renforcer dès cette année la desserte entre Culmont-Chalindrey et Dijon. La Région étudie désormais le prolongement de certains services TER circulant entre Nancy et Neufchâteau jusqu'à Culmont-Chalindrey, permettant de donner une correspondance avec les trains de la ligne 4 allant jusqu'à Dijon, voire de recréer quelques services Nancy – Dijon, en bonne articulation avec les TGV qui circulent sur cet axe.